ESN-SA

ESN-SA MANUEL DE FORMATION GÉNÉRALE DES OBSERVATEURS

2024 - 2028

AHEAD Africa

Cofinancé par l'Union européenne

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1
À propos du Electoral Support Network for Southern Africa 2
Observation Citoyenne des Élections 3
Méthodologie du Project d'Observation Électorale 4
Roles et Responsabilités : Observateurs de Bureaux de Vote 5
Procédures des Bureaux de Vote le Jour du Scrutin 6
Arrivee, Mise en Place et Ouverture 6
Procédures de Vote 7
Procédures de Clôture et de Dépouillement 8
Rapprochement du Bureau de Vote 9
Dépouillement et Affichage des Résultats 9
Procédures de Dépouillement 11
Observations des Observateurs du Bureau du Vote 13
Liste de Controlê (Observateurs Uniquement) 14
Étapes a Suivre pour Remplir Chaque Section 14
Envoi et Réception de SMS 14
Installation du Bureau de Vote 16
Section Vote 18
Section de Comptage 20
Observateurs du Centre de Comptabilisation des Circonscriptions 23
Étapes a Suivre pour Remplir Chaque Section 23
Envoi et Reception de SMS 23
Procédures du Centre de Collecte de Quartier 26
Compilation des Résultats de l'Élection Présidentielle 27
Dépouillement des Résultats des Élections Législatives 27
Compilation des Résultats des Autorités Locales 28
Question Supplémentaire – SMS 29
Observateurs du Centre de Compilation des Résultats de la Circonscription 30
Étapes a Suivre pour Remplir Chaque Section 30
Envoi et Réception de SMS 30
Procédures Du Centre De Collationnement De La Circonscription 32
Compilation des Résultats de l'Élection Présidentielle 33
Dépouillement des Résultats des Élections Législatives 33
Observateurs Mobiles 35

Formulaire d'Incident Critique (Tous les Observateurs) 35
Autres Considérations 37
Simulation d'un Observateur de Bureau de Vote 38
Code de Conduite 38
Engagement de Neutralité 39
Ce qu'il Faut Faire et ce qu'il Ne Faut Pas Faire en Matière d'Observation Électoral 40
Conditions de Service des Observateurs 42
Calendrier du Projet 43
Surveillance des Médias pendant les Élections et Liste de Contrôle 50
Rôle des Médias dans la Consolidation de l'Intégrité Electorale 50
Suivi des Médias : Définition, Fonction et Méthode 51
Liste de Contrôle pour le Suivi des Médias 52
Introduction au Suivi des Médias Sociaux dans le Cadre de l'Observation des Élections 54
Pourquoi Surveiller les Médias Sociaux ? 55
Annexes 58
Annexe I : Exemple de Disposition d'un Bureau de Vote 58
Annexe II : Étapes du Processus de Vote – Exemple : Zimbabwe 59
Annexe III : Exemples de Bulletins de Vote Valides et Invalides 60
Annexe IV : Formulaire Illustratif des Résultats Officiels V11 62
Annexe V : Sécurité des Observateurs 64
Annexe VI : Code de Conduite pour les Observateurs électoraux – Exemple : Zimbabwe 67
Annexe VII : Loi Electorale 69
Annexe VIII : Formulaire d'Incident Critique le Jour du Scrutin 71
Annexe IX : Liste de Contrôle ESN-SA VAWIE – Formulaire d'Incident Critique 74
Annexe X : Outil d'Évaluation du Genre - Période Préélectorale 76
Annexe XI : Formulaire d'observation de l'Ouverture et de l'Installation 80
Annexe XII : Vote au Bureau de Vote Formulaire d'Observation 82
Annexe XIII : Fermeture des Bureaux de Vote et Depouillement Fiche d'Observation 84
Annexe XIV : Liste de Controle ESN-SA VAWIE 86
Annexe XV : Liste de Contrôle de l'Observateur du Jour du Scrutin 91
Annexe XVI : Financement de Campagne 98
Annexe XVII : Infographies sur les Médias Sociaux 102

1. Introduction

Nous vous remercions d'avoir accepté l'invitation à participer à l'Académie d'Observation Citoyenne des Élections de l'ESN-SA. Votre participation au processus électoral est cruciale pour garantir que chaque citoyen puisse exercer pleinement son droit de vote, tel qu'il est consacré par l'article 21 de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi que* par l'article 13 *de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*.

La présence d'observateurs citoyens donne aux électeurs la confiance nécessaire pour se rendre aux urnes et participer aux élections. « En tant qu'observateur citoyen, vous serez les yeux et les oreilles de **TOUS** les citoyens de nos pays respectifs le jour des élections. » Les électeurs individuels ne voient qu'un seul bureau de vote, mais, grâce aux rapports des observateurs à travers le pays, vous, en tant qu'observateurs nationaux, présenterez un aperçu de l'élection à l'échelle nationale.

Les informations que vos observateurs fourniront à vos organisations respectives seront utilisées pour publier des rapports indépendants, non partisans et fondés sur des preuves, qui informeront les citoyens, l'Organe de Gestion des Élections (EMB), les partis politiques, et d'autres parties prenantes, sur le déroulement du processus électoral et son degré de conformité avec les lois électorales nationales, d'autres cadres normatifs, en particulier les Principes et Directives de la Communauté de Développement d'Afrique Australe (SADC) régissant les élections démocratiques et la *Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ACDEG)*.

Le Secrétariat et le Conseil d'administration de l'ESN-SA espèrent que nos élections dans la SADC seront pacifiques et offriront une véritable opportunité de vote aux citoyens.

Nous vous remercions d'avance pour votre travail acharné en tant qu'organisations nationales d'observation et pour votre engagement envers la démocratie en Afrique australe.

Que Dieu bénisse notre région et notre continent !

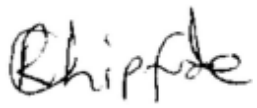

Rindai Chipfunde - Vava
Directeur hôte de l'ESN-SA

2. À Propos du Electoral Support Network for Southern Africa

Le Electoral Support Network for Southern Africa (ESN-SA) est un réseau régional regroupant quinze Organisations non gouvernementales, qui travaille dans le domaine des élections dans la région de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC). L'ESN-SA (jadis connu sous le nom de Réseau de soutien aux élections de la Communauté de développement d'Afrique australe - SADC-ESN) a été créé en janvier 1998 lors d'une conférence de lancement tenue à Dar-es-Salaam, en Tanzanie. Il s'agit d'un réseau régional d'organisations qui travaille dans le domaine de la démocratie et des élections, organisé en chapitres nationaux. À ses débuts, l'ESN-SA se concentrait principalement sur l'observation nationale des élections, puis sur l'observation régionale des élections, le renforcement des capacités des membres du réseau à concevoir et à élaborer des programmes d'éducation civique et électorale, et le renforcement des capacités internes.

En 2013, l'ESN-SA a observé les élections harmonisées du Zimbabwe ainsi que le premier tour de l'élection présidentielle malgache. Le réseau offre la possibilité de partager les enseignements tirés, d'échanger entre pairs, d'encourager l'échange de bonnes pratiques au niveau régional et de permettre aux membres de participer à divers ateliers et conférences, notamment des ateliers sur l'observation des élections, les réformes électorales et l'égalité entre les hommes et les femmes dans le processus démocratique. ESN-SA est actuellement hébergé par l'une de ses organisations membres, le Zimbabwe Election Support Network (ZESN), qui en est l'actuel secrétariat. Par conséquent, toutes les activités du réseau sont coordonnées à partir de cette organisation basée au Zimbabwe. ESN-SA est membre et siège au comité directeur du Réseau mondial des observateurs électoraux nationaux (GNDEM), qui joue un rôle essentiel dans la garantie des meilleures pratiques internationales et du suivi de la conduite de l'observation électorale nationale.

Membres et partenaires de ESN-SA

3. Observation Citoyenne des Élections

Les citoyens ont droit à des élections transparentes et crédibles et ont le droit de s'assurer que ces élections répondent à leurs attentes. L'observation citoyenne des élections est un mécanisme par lequel les citoyens peuvent s'assurer qu'ils sont à mesure de réaliser leur droit à des élections authentique et crédible.

L'observation citoyenne des élections implique le déploiement d'observateurs neutres, accrédités et formés, dans les bureaux de vote afin d'observer l'ensemble du processus, de l'ouverture à la fermeture du bureau de vote. L'observation citoyenne sert à :

- dissuader les problèmes (manipulations et erreurs) ;
- informer le public, les candidats et les autorités électorales sur le déroulement des élections ;
- offrir des recommandations constructives sur les améliorations à apporter aux processus électoraux, sur la base de leurs observations ;
- encourager la participation en donnant au public une plus grande confiance dans le processus ;
- engager les citoyens dans le destin de leur propre pays en servant comme observatuers.

Pour que le public, les candidats et les responsables électoraux aient confiance concernant les observations et les recommandations formulées par les observateurs citoyens, ces derniers doivent jouir de l'indépendance et de l'impartialité.

L'indépendance signifie que les organisations et les individus qui effectuent l'observation ne font pas officiellement partie d'un parti politique ou de l'organe de gestion des élections, et ne reçoivent pas de financement d'un parti politique ou de l'organe de gestion des élections.

L'impartialité signifie que, bien que chaque citoyen ait le droit de vote, les organisations et les individus qui mènent l'effort d'observation effectueront leur travail en toute neutralité, sans favoriser aucun parti politique, et ne plaideront pas publiquement en faveur d'un parti politique quelconque.

Afin de remplir leurs fonctions, les observateurs doivent être accrédités par l'Organe de Gestion des Élections (EMB). Le processus d'accréditation diffère d'un pays à l'autre.

BIEN QUE LES OBSERVATEURS AIENT LE DROIT D'ÊTRE PRÉSENTS, ILS NE SONT PAS RESPONSABLES DES BUREAUX DE VOTE. L'EMB (Organe de Gestion des Élections) EST RESPONSABLE. SI LES OBSERVATEURS NE RESPECTENT PAS L'AUTORITÉ DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE, CE DERNIER PEUT, À JUSTE TITRE, FAIRE EXPULSER LES OBSERVATEURS DU BUREAU DE VOTE.

MÉTHODOLOGIE DU PROJECT D'OBERVATION ÉLECTORALE

La méthodologie d'observation repose sur quatre aspects clés :

- Bureaux de vote assignés : Les observateurs **doivent** se déployer dans les bureaux de vote qui leur ont été spécifiquement assignés et doivent arriver au moins une heure avant l'ouverture du scrutin.
- Observation de toute la journée électorale : Les observateurs **doivent** rester à leur bureau de vote assigné toute la journée, observant le processus depuis l'installation du bureau de vote jusqu'à ce que le dépouillement soit terminé et que les résultats soient annoncés.
- L'utilisation de la technologie de rapport rapide : Chaque observateur électoral **doit** remplir une liste de contrôle du jour du scrutin et envoyer ses rapports périodiquement tout au long de la journée, en utilisant des messages texte codés, à des heures précises. Par conséquent, chaque observateur électoral doit disposer d'un téléphone portable fonctionnel, complètement chargé et disposant d'un crédit de communication suffisant.
- L'utilisation d'une analyse centralisée des données : Les membres devraient créer un centre d'information sur les projets d'observation électorale pour recevoir tous les rapports d'observation des élections. Les observateurs électoraux pourraient recevoir des appels du Centre d'information afin de vérifier leurs rapports.

La méthodologie d'observation des élections consiste à déployer des observateurs formés dans les **bureaux de vote assignés**, où ils transmettent des rapports tout au long de la journée en utilisant diverses méthodes telles que des messages texte codés. Les observateurs généraux sont **fixes** et **doivent rester dans le bureau de vote qui leur a été assigné et qui est indiqué sur leur liste de contrôle**, et nulle part ailleurs. L'objectif principal de la méthodologie d'observation citoyenne des élections est de fournir des informations les plus précises et rapides possible sur le déroulement des processus de vote *et* de dépouillement.

Les observateurs doivent observer le processus jusqu'à ce que l'annonce et l'affichage des résultats de ce bureau de vote aient été effectués. Tout au long du processus, les observateurs enverront des rapports via leurs téléphones portables à une base de données centralisée située au Centre de communication d'observation citoyenne.

Selon la méthodologie qu'un membre décide d'utiliser, il existe des méthodologies telles que le comptage parallèle des votes ou le projet basé sur un échantillon qui permettront aux observateurs de choisir eux-mêmes les bureaux de vote où ils devront observer le jour du scrutin. Dans une telle méthodologie, les bureaux de vote sont attribués par les formateurs et doivent être strictement respectés. Si un observateur électoral n'observe pas le jour du scrutin ou observe dans le mauvais bureau du vote, il perdra son indemnité par la journée électorale.

Cependant, si chacun des observateurs électoraux observe le jour du scrutin dans le bureau de vote qui lui a été assigné et envoie ses rapports, alors l'organisation sera en mesure de fournir les informations les plus précises et les plus rapides sur le déroulement des opérations de vote et de dépouillement.

Le projet d'observation citoyenne ne sera un succès que si tous les observateurs se déploient dans les bureaux de vote qui leur sont assignés le jour du scrutin et s'ils envoient tous leurs rapports d'observation tout au long de la journée par SMS codé.

Si un seul observateur électoral manque à ses obligations le jour du scrutin, alors le projet d'observation citoyenne des élections échou

4. Rôles Et Responsabilités : Observateurs Des Bureaux De Vote

Les observateurs du projet d'observation citoyenne doivent remplir les conditions suivantes :

- Être neutre à tout moment, du moment de leur recrutement jusqu'à la fin des élections.
- Assister à la formation de l'organisation sur l'observation électorale pour les observateurs sur la façon d'être un observateur.
- Participer aux exercices de simulation qui seront menés.
- Observer dans le bureau de vote qui leur est assigné le jour du scrutin. S'ils n'observent pas ou s'ils observent dans le mauvais bureau de vote, ils ne recevront pas leur indemnité.
- Les observateurs **DOIVENT** être présents dans le bureau de vote qui leur a été assigné une heure avant l'ouverture le jour du scrutin et doivent y rester toute la journée jusqu'à ce que le dépouillement des bulletins de vote et l'annonce des résultats soient terminés pour ce bureau de vote en particulier.
- Remplir leur liste de contrôle d'observateur du projet d'observation citoyenne et envoyer tous leurs rapports au centre d'information du projet d'observation citoyenne le jour du scrutin.
- Ce n'est qu'après que l'observateur aura respecté les conditions ci-dessus qu'il recevra son indemnité d'observation.

LES OBSERVATEURS DES BUREAUX DE VOTE DOIVENT ARRIVER AU BUREAU DE VOTE QUI LEUR EST ASSIGNE UNE HEURE AVANT L'OUVERTURE ; DOIVENT OBSERVER TOUT AU LONG DE LA JOURNEE ; ET DOIVENT ENVOYER LA TOTALITE DE LEURS SIX RAPPORTS D'OBSERVATION.

Observation des bureaux de vote par ESN-SA

5. Procédures des Bureaux de Vote le Jour du Scrutin

ARRIVEE, MISE EN PLACE ET OUVERTURE

Le personnel électoral et le matériel doivent arriver au bureau de vote a **XXXX** (l'heure varie selon le pays). Voir en annexes un exemple des bureaux de vote d'une OGE.

Avant l'ouverture du bureau de vote et le début du vote, un certain nombre de procédures doivent avoir lieu.

SI, POUR UNE RAISON QUELCONQUE, UN BUREAU DE VOTE N'OUVRE PAS A L'HEURE PREVUE, LE PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE DOIT PERMETTRE AU BUREAU DE VOTE DE FONCTIONNER PENDANT LES HEURES STIPULEES PAR LA LOI, DE L'HEURE D'OUVERTURE A LA FERMETURE DU BUREAU DE VOTE.

- Le bureau de vote doit être aménagé de manière à ce que les électeurs puissent voter en secret ;
- Le nombre de bulletins de vote doit être compté et enregistré ;
- Les urnes doivent être montrées comme étant vides avant d'être fermées et scellées (agents accrédités des partis sont autorisés à apposer leur marque sur les scellés);
- Les urnes doivent être placées dans un endroit facilement visible et accessible aux électeurs.
- Les agents électoraux doivent enregistrer le nombre de bulletins de vote reçus sur les formulaires fournis.
- Dans certains pays, les agents électoraux ainsi que les agents des partis signeront (…)

Le bureau de vote doit disposer de certains des matériels suivants : Les participants doivent fournir la liste de leurs pays respectifs !

- Les urnes ;
- Les bulletins de vote ;
- Une liste d'électeurs ;
- Le tampon (chaque bulletin de vote doit être tamponné au verso avec le tampon de l'OGE lors de sa délivrance) ; et marque officielle du bureau de vote ;
- L'encre indélébile ou marqueurs (pour marquer les doigts des électeurs afin d'éviter les votes multiples).

Les participants doivent fournir la liste de leurs pays respectifs ! Seules les personnes autorisées doivent se trouver dans le bureau de vote. Les personnes autorisées **peuvent** comprendre :

- Un président du bureau de vote (qui est un agent de l'OGE et qui est responsable du bureau de vote) ;
- L'huissier ; agent responsable de la liste électorale ;
- L'agent statisticien ;
- L'agent préposé au marquage à l'encre indélébile ;
- L'agents préposés à la remise des bulletins de vote ;
- L'agent d'enregistrement ;
- Les policiers (qui doivent se trouver à proximité du bureau de vote et ne peuvent entrer dans le bureau de vote qu'à la demande du président du bureau de vote) ;
- D'autres agents de l'OGE peuvent venir pendant la journée pour vérifier l'avancement des opérations ou aider à résoudre d'éventuels problèmes) ;

- Les agents des partis (également appelés agents électoraux - ce sont des représentants partisans des candidats et des partis politiques qui sont présents pour observer au nom de leur candidat et de leur parti politique) ;
- Les candidats (les candidats eux-mêmes sont autorisés à visiter les bureaux de vote) ;
- Les observateurs nationaux ou citoyens accrédités (il s'agit de personnes non partisanes, comme vous, qui observent au nom de tous les citoyens) ;
- Les journalistes accrédites (qui couvrent l'élection) ; et
- Les observateurs internationaux accrédités (il s'agit de personnes non partisanes qui viennent d'autres.

PROCEDURES DE VOTE

Le vote devrait suivre les procédures de base suivantes pour chaque électeur potentiel :

Étape 1 : Vérification de l'identité

- L'électeur rejoint la file d'attente (s'il y en a une). Il devrait y avoir deux files d'attente, une pour les femmes et une autre pour les hommes.
- L'agent d'accueil vérifie si l'électeur possède une pièce d'identité acceptable : carte d'identité nationale (en métal, en plastique ou attestation provisoire verte), passeport valide ou carte d'électeur. Si la personne ne possède pas de pièce d'identité valide, elle ne doit pas être autorisée à voter.
- L'agent d'accueil vérifie également qu'il n'y a pas d'encre indélébile sur les doigts de l'électeur (si de l'encre indélébile est détectée, la personne ne doit pas être autorisée à voter) ;
- L'agent d'accueil vérifie également si l'électeur a l'âge requis (c'est-à-dire s'il n'a pas moins de 18 ans).

Étape 2 : L'agent chargé de la liste électorale

- L'électeur doit présenter sa pièce d'identité acceptable (carte d'électeur, carte d'identité nationale - en métal, en plastique ou attestation provisoire verte - ou passeport valide) à l'agent chargé de la liste électorale. Si la personne ne possède pas de pièce d'identité valide, elle ne doit pas être autorisée à voter.
- L'agent chargé de la liste électorale vérifie si le nom de l'électeur figure sur la liste électorale et raye le nom pour l'empêcher de voter à nouveau (si le nom n'est pas trouvé ou si le nom de la personne est déjà rayé, la personne ne doit pas être autorisée à voter).

UNE ELECTEUR DONT LE NOM NE FIGURE PAS SUR LA LISTE ELECTORALE MAIS QUI PRESENTE UN JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION NE DOIT PAS ÊTRE AUTORISE A VOTER.

Si une femme mariée déclare qu'elle a été inscrite sous son nom de jeune fille, il faut vérifier si ce dernier figure sur la liste électorale. Si c'est le cas, les numéros d'identification doivent être comparés et, s'ils correspondent, la femme doit être autorisée à voter.

ELECTEUR NE DOIT PAS ÊTRE REFUSÉ S'IL Y A DES ERREURS MINEURS SUR LA LISTE ELECTORALE, TANT QU'IL EST EVIDENT QU'IL S'AGIT DE LA MEME PERSONNE.

Étape 3 : L'agent statisticien

L'agent statisticien enregistrera l'âge et le sexe de l'électeur.

Étape 4 : L'agent préposé à l'encre

L'agent préposé à l'encre indélébile vérifiera d'abord si le doigt de l'électeur ne présente aucune trace ou signe d'encre indélébile. L'agent marquera ensuite le doigt de l'électeur avec de l'encre indélébile.

Étape 5 : Délivrance des bulletins de vote

Il y aura des agents chargés de la délivrance des bulletins de vote. Les participants doivent fournir la liste de leurs pays respectifs !

L'électeur devrait recevoir, par exemple, les éléments suivants :

- Un bulletin de vote pour l'élection présidentielle
- Un bulletin de vote pour l'Assemblée nationale

Les bulletins de vote doivent porter la marque officielle du bureau du vote.

Étape 6 : Marquage du bulletin. L'électeur prend les bulletins de vote et se rend dans l'isoloir pour voter en secret ; il marque ses bulletins de vote en apposant une croix, une coche ou une autre marque à côté de son choix.

Étape 7 : Dépôt du bulletin de vote

L'électeur plie ses bulletins de vote de manière que son vote ne puisse pas être vu, mais que le cachet de l'EMB au dos soit visible, et montre le bulletin plié à l'agent électoral. L'électeur dépose ensuite chaque bulletin de vote dans l'urne correspondante, puis quitte le bureau de vote.

Si un électeur fait une erreur en marquant son bulletin de vote, il peut retourner voir les agents du bureau de vote et demander un nouveau bulletin. Le bulletin de vote retourné est annulé (la mention « Annulé » doit être inscrite en travers du bulletin) et un nouveau bulletin (après avoir été tamponné du sceau de l'EMB) est remis à l'électeur.

LES PARTICIPANTS SONT TENUS DE FOURNIR DES INFORMATIONS EXACTES CONCERNANT LEURS PAYS RESPECTIFS !

ÉLECTEURS ASSISTES **:** LES ELECTEURS ANALPHABETES ET LES ELECTEURS HANDICAPES PHYSIQUES SONT AUTORISES A DEMANDER DE L'AIDE POUR VOTER. DANS CE CAS, C'EST L'ÉLECTEUR QUI CHOISIT LA PERSONNE QUI L'ASSISTERA EN SE FAISANT ACCOMPAGNER D'UN ASSISTANT DE CONFIANCE. LE PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE, LES AGENTS ELECTORAUX, LES OBSERVATEURS ET LES AGENTS DES PARTIS POLITIQUES NE SONT PAS AUTORISÉS À OBSERVER LA MANIERE DONT CET ELECTEUR SERA ASSISTE. SI UN ELECTEUR SOUHAITE ETRE ASSISTE MAIS N'A PAS AMENE SON PROPRE ASSISTANT, LE PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE PEUT L'AIDER. DEUX AGENTS ELECTORAUX SUPPLEMENTAIRES ET UN OFFICIER DE POLICE DOIVENT ETRE PRESENTS POUR S'ASSURER QUE LES SOUHAITS DE L'ELECTEUR SONT RESPECTES.

PROCÉDURES DE CLÔTURE ET DE DÉPOUILLEMENT

Le vote doit se terminer à l'heure fixée par la loi (sauf si le bureau de vote n'a pas ouvert à l'heure). CEPENDANT, toute personne présente dans la file d'attente avant l'heure de fermeture doit être autorisée à voter. Personne ne doit être autorisé à rejoindre la file d'attente APRÈS l'heure de fermeture. Un agent électoral doit être posté à la fin de la file d'attente pour empêcher toute personne

de la rejoindre après l'heure de fermeture.

RAPPROCHEMENT DU BUREAU DE VOTE

Le président du bureau de vote doit établir une déclaration écrite (Formulaire XXXX - Les participants doivent indiquer le NOM DES FORMULAIRES de leurs pays respectifs !) concernant le nombre de bulletins de vote qui lui ont été remis, le nombre de bulletins de vote utilisés, le nombre de bulletins de vote annulés et le nombre de bulletins de vote non utilisés. Il doit également placer dans des enveloppes distinctes et sceller, les bulletins de vote annulés, la copie émargée du registre, les bulletins de vote restants et les souches des bulletins de vote utilisés.

Votre bureau de vote peut recevoir des bulletins de vote par correspondance. Il s'agit de votes effectués par des personnes qui seront en service le jour des élections, mais qui ne pourront pas se rendre à leur bureau de vote habituel pour voter.

Les participants sont invités à partager des informations à propos de ce processus dans leurs pays respectifs !

Si des votes par correspondance sont présents dans ce bureau de vote, le président du bureau de vote doit :

- Ouvrir l'urne postale ;
- Compter et enregistrer le nombre d'enveloppes présentes dans l'urne postale ;
- Comparer le nombre d'enveloppes dans l'urne postale avec le nombre indiqué dans la ou les notes d'accompagnement envoyées par le responsable des élections de la circonscription ; et
- Annoncer le nom de l'électeur par correspondance et son numéro d'identification national à partir de l'enveloppe de vote par correspondance.

Une fois que l'agent de la liste électorale a confirmé que le nom figure bien sur la liste électorale de ce bureau de vote, le bulletin est alors tamponné et déposé dans les urnes correspondantes. Ces bulletins seront comptabilisés avec le reste des bulletins déposés le jour du scrutin.

DÉPOUILLEMENT ET AFFICHAGE DES RÉSULTATS

Le dépouillement DOIT être effectué au bureau de vote. Les urnes ne doivent pas être déplacées avant la fin du dépouillement.

Après la fermeture du bureau de vote, le président du bureau de vote doit annoncer aux candidats, aux agents électoraux et aux observateurs présents qu'il y a des votes par correspondance à traiter. Il doit également les informer du nombre et des noms figurant sur le registre des votes par correspondance du bureau de vote, ainsi que du nombre d'enveloppes de vote par correspondance reçues.

Dans le cas où EMB recevrait des bulletins de vote par correspondance pour votre bureau de vote attribué :

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
DANS LES CAS OU DES ELECTEURS PAR CORRESPONDANCE SONT INSCRITS DANS UN BUREAU DE VOTE, UN REGISTRE DES ELECTEURS PAR CORRESPONDANCE AINSI QUE LES ENVELOPPES D'ELECTEURS PAR CORRESPONDANCE CORRESPONDANTES SERONT REMIS AU PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE. LE PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE DOIT S'ASSURER QUE LE REGISTRE DES VOTES PAR CORRESPONDANCE ET CHAQUE ENVELOPPE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE CORRESPONDENT BIEN A SON BUREAU DE VOTE. LE CODE DU BUREAU DE VOTE FACILITERA CETTE VERIFICATION. IL EST EGALEMENT CONSEILLE DE VERIFIER QUE LES INFORMATIONS DES ELECTEURS, LEURS NOMS COMPLETS ET LEUR NUMERO D'IDENTIFICATION NATIONAL FIGURANT SUR CHAQUE ENVELOPPE POSTALE REÇUE CORRESPONDENT A CEUX D'UNE PERSONNE INSCRITE SUR LE REGISTRE DES ELECTEURS PAR CORRESPONDANCE FOURNI. SI DES INFORMATIONS NE CORRESPONDENT PAS, SIGNALEZ-LE AU PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE OU A SON ADJOINT ET DEMANDEZ-LEUR DE L'AIDE. L'ENVELOPPE SERA VIDEE DANS L'URNE AFIN QUE SON CONTENU SOIT COMPTABILISE AVEC LES AUTRES BULLETINS DE VOTE.

Le président du bureau de vote doit ensuite :

1. Ouvrir l'urne postale ;
2. Compter et enregistrer le nombre d'enveloppes présentes dans l'urne postale ;
3. Comparer le nombre d'enveloppes dans l'urne postale avec le nombre indiqué dans la ou les notes d'accompagnement envoyées par le responsable des élections de la circonscription ; et
4. Annoncer le nom de l'électeur par correspondance et son numéro d'identification national à partir
de l'enveloppe de vote par correspondance.

Le responsable du registre électoral localise ensuite le dossier de l'électeur et confirme qu'il est bien marqué de la mention « P.V. ». Le président du bureau de vote doit ensuite ouvrir l'enveloppe et, sans déplier les bulletins de vote, apposer sur chacun d'eux la marque secrète appropriée pour l'élection ; puis placer les bulletins dans les urnes appropriées, pour qu'ils soient comptabilisés avec les votes exprimés au bureau de vote lors des élections concernées. Ce processus doit être répété en traitant simultanément tous les bulletins de vote d'un même électeur.

Si le nom de l'électeur inscrit au dos d'une enveloppe de bulletin de vote ne figure pas sur le registre électoral du bureau de vote ou n'est pas indiqué comme étant celui d'un électeur à qui un bulletin de vote par correspondance a été envoyé, le président du bureau de vote doit inscrire sur l'enveloppe la mention « Vote rejeté » et placer l'enveloppe, non ouverte, dans un paquet séparé. Le président du bureau de vote doit montrer aux candidats et à leurs agents électoraux présents chaque enveloppe de bulletin de vote qu'il ou elle propose de rejeter et, si un candidat ou un agent électoral s'oppose à sa décision, le président du bureau de vote doit ajouter à la mention sur l'enveloppe les mots « Rejet contesté ». Toutes ces enveloppes d'électeurs par correspondance rejetées doivent rester scellées et personne n'est autorisé à découvrir comment l'électeur a rempli son bulletin de vote.

Une fois que tous les votes par correspondance ont été traités, les urnes seront fermées en scellant leurs ouvertures en vue du dépouillement. Le processus de comptage se déroulera ensuite normalement.

Si un électeur inscrit comme électeur par correspondance se présente au bureau de vote pour voter, le responsable du registre électoral détectera qu'il s'agit d'un électeur par correspondance et la personne sera refoulée.

PROCÉDURES DE DÉPOUILLEMENT

Les bulletins de vote seront comptés une urne à la fois. Pour chaque urne, les agents électoraux doivent suivre les mêmes procédures.

Tout d'abord, les agents électoraux comptabilisent tous les bulletins de vote qui se trouvent HORS de l'urne.

1. Les agents électoraux comptent le nombre de bulletins de vote inutilisés.
2. Les agents électoraux comptent le nombre de bulletins de vote annulés (c'est-à-dire les bulletins de vote retournés par les électeurs aux agents électoraux en échange d'un nouveau bulletin de vote vierge parce que l'électeur a fait une erreur en remplissant son bulletin de vote).
3. Les agents électoraux comptent les bulletins de vote non numérotés – il ne devrait y avoir aucun bulletin de vote non numéroté.
4. Les agents électoraux remplissent la section C du formulaire V11.

Ensuite, les agents électoraux comptabilisent les bulletins de vote qui se trouvent À L'INTÉRIEUR de l'urne.

1. L'urne est ouverte, son contenu est vidé sur une table et le nombre de bulletins de vote est compté.
2. Le nombre de bulletins de vote dans l'urne doit être égal au nombre de bulletins de vote délivrés au bureau de vote, moins les bulletins de vote inutilisés et les bulletins de vote annulés. S'il y a une différence, celle-ci est enregistrée comme « bulletins de vote non comptabilisés » (il peut s'agir d'un nombre positif ou négatif).
3. Tous les bulletins de vote se trouvant À L'INTÉRIEUR de l'urne doivent être inspectés pour s'assurer qu'ils portent au dos une marque du tampon EMB.

LES BULLETINS DE VOTE DÉPOURVUS D'UNE MARQUE DU TAMPON DE L'EMB NE DOIVENT ÊTRE REJETÉS QUE SI LE NOMBRE TOTAL DÉPASSE 5 % DES BULLETINS DE VOTE DANS L'URNE ET QUE LE NOMBRE DE BULLETINS DE VOTE À L'INTÉRIEUR DE L'URNE ÉTAIT PLUS GRAND QUE PRÉVU.

Les agents électoraux détermineront ensuite combien de votes ont été attribués à chaque candidat et combien de bulletins de vote doivent être rejetés parce que l'intention de l'électeur n'était pas claire.

- Les bulletins de vote sont triés en piles par candidat, tous les bulletins de vote étant examinés par les agents électoraux, les agents des candidats et les observateurs.
- Quelle que soit la façon dont le bulletin est marqué, si l'intention de l'électeur est claire, le bulletin doit être placé dans la pile appropriée pour le bon candidat.

- Ce n'est que si l'intention de l'électeur n'est pas claire (par exemple, un bulletin de vote vierge ou un bulletin de vote avec plusieurs marques à côté de différents choix) que le bulletin doit être considéré comme rejeté (voir les annexes pour des exemples de bulletins de vote valides ou rejetés).
- Les bulletins de vote pour chaque candidat et les bulletins rejetés sont comptés.

Un représentant de parti (mais pas un observateur) a le droit de contester l'inclusion d'un bulletin de vote dans le décompte (c'est-à-dire qu'il estime que le bulletin de vote devrait être rejeté) ; de s'opposer au rejet d'un bulletin de vote (c'est-à-dire qu'il estime que le bulletin de vote n'aurait pas dû être rejeté) ; ou de demander un nouveau décompte des bulletins de vote.

Une fois le dépouillement terminé, le président du bureau de vote remplit la section D du formulaire V11 pour enregistrer les résultats officiels du bureau de vote. Tous les représentants de parti présents (mais pas les observateurs) sont invités à signer le formulaire V11 s'ils sont d'accord avec les chiffres.

Des copies du formulaire V11 sont remises à tous les représentants de parti présents (les observateurs peuvent en recevoir une copie, mais ils n'y ont pas droit). Une copie du formulaire V11 est également affichée à l'extérieur du bureau de vote pour que le public puisse la consulter.

Tout le matériel du bureau de vote est ensuite emballé pour être transporté en toute sécurité vers le centre de collecte de la circonscription.

6. Observations des Observateurs du Bureau du Vote

Les observateurs du bureau de vote sont affectés à un bureau de vote spécifique. Ils recevront une pochette d'observateur de bureau de vote personnalisée qui contiendra leur nom et le bureau de vote auquel ils sont affectés, et où ils DOIVENT obligatoirement observer, imprimés à l'avance sur la pochette. La pochette comprendra un manuel pour le jour du scrutin, une liste de contrôle personnalisée et des formulaires d'incidents critiques personnalisés.

Les observateurs de bureau de vote DOIVENT observer dans le bureau de vote qui leur a été attribué. Les observateurs du bureau de vote DOIVENT remplir leurs listes de contrôle. Les observateurs du bureau de vote ne remplissent un formulaire d'incident critique que s'ils sont témoins d'un problème qui entrave sérieusement la capacité des citoyens éligibles à voter ou l'intégrité du processus électoral. En cas d'incident critique, les observateurs doivent immédiatement remplir et envoyer un formulaire d'incident critique.

Le jour du scrutin, les observateurs du bureau de vote doivent :

1. Arriver à leur bureau de vote ASSIGNÉ avant 6h20 ;
2. Rester à leur bureau de vote ASSIGNÉ jusqu'à la fin du dépouillement et l'affichage des résultats officiels ;
3. Respecter à tout moment le Code de conduite de l'EMB pour les agents électoraux en chef, les agents électoraux et les observateurs, ainsi que le Code de conduite de l'EMB pour les observateurs.
4. Rester neutre à tout moment ;
5. Porter leur badge d'accréditation lorsqu'ils se trouvent dans le bureau de vote ;
6. Ne pas utiliser leur téléphone portable À L'INTÉRIEUR d'un bureau de vote ;
7. Se présenter au président du bureau de vote, aux responsables des élections et à tous les agents électoraux ou autres observateurs ;
8. Observer le processus, MAIS NE PAS INTERFÉRER (le président du bureau de vote est responsable, pas l'observateur) ;
9. Si un problème survient, ils peuvent POLIMENT le porter à l'attention du président du bureau de vote, mais ils ne doivent prendre aucune mesure eux-mêmes ;
10. **Remplir leur liste de contrôle d'observateur de bureau de vote ;**
11. **Envoyer LES SIX rapports basés sur la liste de contrôle de l'observateur du bureau de vote au centre de données de l'organisation (aux moments indiqués). Il est OBLIGATOIRE qu'ils envoient LES SIX rapports.**

Avant le jour du scrutin, les observateurs du bureau de vote doivent lire attentivement ce manuel dans son intégralité et revoir leurs rôles et responsabilités. Les observateurs doivent repérer leur bureau de vote à l'avance afin d'être sûrs d'arriver avant 6h20 le jour du scrutin.

Les équipes d'observation des bureaux de vote de l'ESN-SA interagissent avec le personnel des bureaux de vote de l'IEC lors des élections Sud-Africaines De 2024.

7. Liste de Contrôle (Observateurs Uniquement)

Tout au long de la journée, chaque observateur remplit une liste de contrôle et envoie **SIS** SMS codés au centre d'information du projet d'observation des élections à l'aide de son téléphone portable. Chaque liste de contrôle est pré-imprimée pour un bureau de vote spécifique. Une liste de contrôle ne peut être utilisée que pour le bureau de vote indiqué sur le formulaire.

Les agents provinciaux ne remplissent PAS de listes de contrôle, mais ils peuvent être amenés à soumettre des rapports de liste de contrôle pour les observateurs de bureaux de vote qui leur sont assignés et qui ne disposent pas d'une couverture réseau dans le bureau de vote en question.

Les observateurs NE DOIVENT PAS remplir la liste de contrôle d'une seule traite. La liste de contrôle comporte des sections désignées, chacune se référant à une partie différente du processus dans les bureaux de vote. Ils doivent remplir les différentes parties au cours des différentes étapes du processus le jour du scrutin, conformément aux instructions figurant sur la liste de contrôle. Toutefois, les observateurs doivent consulter la liste de contrôle tout au long de la journée.

ÉTAPES A SUIVRE POUR REMPLIR CHAQUE SECTION

Pour chacune des sections de la liste de contrôle, les observateurs doivent suivre 3 étapes :
1) Répondre aux questions ; 2) Mettre en forme le SMS codé ; et 3) Envoyer le SMS codé.

1. Répondre aux questions : Au moment indiqué, répondre à chaque question d'une section, soit en cochant ✓, soit en inscrivant un chiffre (selon le type de question). Pour les réponses numériques, écrire un chiffre par case prévue à cet effet.
2. Mettre en forme le SMS codé : Une fois que vous avez répondu à toutes les questions d'une section, remplissez immédiatement la partie Mettre en forme le texte de la section. Cela permet de formuler et d'envoyer plus facilement les SMS codés. Le code du formulaire, l'ID ainsi que les codes des questions sont déjà pré-imprimés dans la partie Mettre en forme le SMS de chaque section. Inscrivez les réponses numériques de l'étape Répondre aux questions dans les cases prévues. Pour les questions à choix multiples, n'oubliez pas d'inscrire le chiffre correspondant au choix coché.
3. Envoyer le SMS codé : Une fois la section 'Mettre en forme les SMS' remplie, écrivez immédiatement votre SMS codé sur votre téléphone portable et envoyez-le a un numéro de téléphone indiqué sur la liste de contrôle. Tapez exactement ce qui est écrit dans la partie « Mettre en forme les SMS » de la section.

ENVOI ET RECEPTION DE SMS

Chaque SMS doit commencer par le code du formulaire (un code à deux lettres) suivi de l'ID (un numéro à cinq chiffres) du bureau de vote attribué. Ces informations sont déjà pré-imprimées dans la section Mettre en forme le SMS de chaque partie du formulaire.

Le système ne tient pas compte des majuscules, vous pouvez donc utiliser des lettres majuscules, minuscules ou un mélange des deux. Le système ne tient pas compte des espaces et de la ponctuation, vous pouvez donc insérer des espaces si cela facilite l'envoi du SMS. Toutes les lettres I et L sont converties en chiffre 1 (un) et toutes les lettres O sont converties en chiffre 0 (zéro).

Le système envoie des réponses automatiques pour accuser réception de tous les SMS et fournir des informations si le SMS a été correctement mis en forme. Si vous ne recevez pas de réponse dans les 10 minutes, vous devez renvoyer votre SMS (parfois, la congestion du réseau peut ralentir le temps de réponse). Si aucune réponse de confirmation n'est reçue dans les 20 minutes, vous devez appeler votre (vos) responsable(s) provincial(aux).

Vous pourriez recevoir un SMS indiquant qu'il y a une erreur dans votre SMS d'origine. Si tel est le cas, vérifiez votre message d'origine pour trouver l'erreur et renvoyez-le. Si vous ne trouvez pas l'erreur, appelez votre (vos) responsable(s) provincial(aux).

S'IL N'Y A PAS DE RÉSEAU MOBILE AU BUREAU DE VOTE ASSIGNÉ, NE QUITTEZ PAS LES LIEUX POUR ENVOYER DES SMS.

LES OBSERVATEURS DOIVENT RESTER DANS LE BUREAU DE VOTE QUI LEUR A ETE ASSIGNE TOUT AU LONG DE LA JOURNEE, JUSQU'A CE QUE LES RESULTATS DU BUREAU DE VOTE EN QUESTION AIENT ETE ANNONCES ET AFFICHES. S'IL N'Y A PAS DE RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE DANS LE BUREAU DE VOTE ASSIGNE A L'OBSERVATEUR, CELUI-CI DOIT, IMMEDIATEMENT APRES L'ANNONCE ET L'AFFICHAGE DES RESULTATS DU BUREAU DE VOTE, SE RENDRE DANS UN ENDROIT COUVERT PAR LE RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE ET Y ENVOYER TOUS SES SMS. LES OBSERVATEURS MOBILES DOIVENT EN PRIORITE SE RENDRE DANS LES BUREAUX DE VOTE N'AYANT PAS DE SIGNAL DE TELEPHONIE MOBILE AFIN D'ENREGISTRER ET D'ENVOYER DES SMS AU NOM DE LEURS OBSERVATEURS.

SMS (UN) ENVOYER LE PREMIER MESSAGE TEXTE AU NUMÉRO FOURNI

Répondez à la question **AD** dès votre arrivée à votre bureau de vote assigné à 6 heures du matin.

Question	Explication
AD	Si vous n'êtes pas arrivé à votre bureau de vote avant 6h00, cochez la case « Je ne suis PAS arrivé avant 6h00 (1) ». Si vous arrivez et que les assesseurs sont présents avant 6h20, cochez « Oui ». Si vous arrivez avant 6h20 et qu'aucun assesseur n'est présent, cochez « Non ».

Répondez à la question AE une fois que les assesseurs sont arrivés.

Question	Explication
AE	En tant qu'observateur, vous êtes censé avoir l'autorisation d'observer le déroulement du scrutin dans le bureau de vote auquel vous êtes affecté. Si vous n'êtes pas autorisé à observer le scrutin dans votre bureau de vote, cochez « Non ». Si vous n'êtes pas autorisé à observer, vous devez contacter immédiatement vos responsables provinciaux, puis remplir et envoyer un formulaire d'incident. **Vous devez rester dans son bureau de vote et attendre d'autres instructions. VOUS NE DEVEZ PAS PARTIR !**

Si l'observateur n'est pas autorisé à observer, il doit également remplir un formulaire d'incident critique et envoyer un rapport d'incident critique. L'observateur NE DOIT PAS quitter le bureau de vote. Il doit plutôt rester à proximité du bureau de vote et attendre de l'aide. Il ou elle devrait également appeler son ou ses agents provinciaux.

Répondez à la question AF une fois que les assesseurs sont arrivés. **Les observateurs doivent répondre aux questions AF lorsque le bureau de vote auquel ils sont affectés a ouvert, ce qui devrait être à 7h00.** Si un bureau de vote n'ouvre pas à 7h00, l'observateur doit attendre l'ouverture du bureau de vote pour répondre aux questions AF. CEPENDANT, si un bureau de vote n'a toujours pas ouvert à 9h00, l'observateur doit tout de même répondre aux questions AF, en indiquant « pas ouvert à 9h00 ». Toutefois, l'observateur NE DOIT PAS quitter le bureau de vote auquel il est affecté. L'observateur doit plutôt rester sur place et attendre les instructions du centre d'information du projet d'observation des élections. Si le bureau de vote auquel il est affecté ouvre plus tard, l'observateur NE DOIT PAS revenir en arrière, modifier ses réponses aux questions AF et renvoyer son troisième SMS.

Question	Explication
AF	Si le vote n'a pas commencé à 9h00, n'indiquez «Pas ouvert à 9h00 » (4) pour cette question. **L'observateur doit rester dans son bureau de vote et attendre d'autres instructions. NE PARTEZ PAS !**
AG	Si l'observateur est autorisé à observer
AH	Vérification de l'heure à laquelle le vote a commencé.

INSTALLATION DU BUREAU DE VOTE

SMS (DEUX) ENVOYER LE DEUXIÈME MESSAGE AU NUMÉRO FOURNI

Ne répondez aux questions BD à BX **qu'après le début du vote, qui devrait être à 7h00. Si le vote n'a PAS commencé à 9h00, répondez quand même aux questions, mais NE quittez PAS le bureau de vote.**

Question	Explication
BD	Il devrait y avoir jusqu'à **trois** urnes dans les bureaux de vote. L'observateur doit cocher « Oui » à cette question si le bureau de vote dispose d'une urne pour les élections législatives, même s'il manque d'autres urnes. Il doit cocher Oui si les deux sont disponibles.
BE	Bien qu'il devrait y avoir jusqu'à trois jeux de bulletins de vote. L'observateur doit cocher « Oui » à cette question si le bureau de vote a des bulletins de vote pour les élections législatives (bulletins bleus), même s'il manque d'autres bulletins de vote au bureau de vote.
BF, BG	Chaque bureau de vote doit disposer du matériel essentiel, tel que l'encre permanente/indélébile et un tampon officiel. Si ce matériel est présent, répondez « Oui (1) ».

BH	Vérifiez si le bureau de vote dispose d'une liste électorale BVR. L'observateur doit savoir ce qu'est une liste BVR. Veuillez le leur expliquer.
BJ, BK, BM	Bien qu'il y ait de nombreux candidats aux élections législatives, les questions ne portent que sur les agents des principaux partis politiques et les agents des autres partis. En effet, il n'y a pas assez de place pour inclure des questions sur les représentants de tous les candidats. Utilisez le document d'illustration sur les représentants des partis pour répondre à ces questions.
BN	Notez le nombre total de responsables du bureau de vote présents dans le bureau de vote.
BP	Notez le nombre total de femmes assesseurs présentes dans le bureau de vote.
BQ	Indiquez « Oui » si le président du bureau de vote est une femme.
BR	Le bureau de vote doit être installé de manière à permettre aux électeurs de voter en secret, ce qui signifie que les assesseurs, les représentants des partis, les observateurs et les autres personnes présentes ne peuvent pas voir pour qui les électeurs ont voté. Si le bureau de vote n'est pas installé de manière à permettre aux électeurs de voter en secret, sélectionnez « Non (2) ».
BS	Le bureau de vote doit être situé dans un endroit facilement accessible aux électeurs, y compris ceux ayant un handicap physique. Par exemple, si le bureau de vote comporte des escaliers ou un sol très irrégulier, cela pourrait rendre son accès difficile pour certaines personnes.
BT	L'urne doit être présentée vide avant d'être scellée pour le début du vote. Si l'urne n'a pas été présentée comme vide lors de la mise en place du bureau de vote, sélectionnez « Non (2) ».
BU	Pour la question BV, vous devrez peut-être demander au président du bureau de vote le nombre total de bulletins de vote pour l'élection PRÉSIDENTIELLE qui ont été reçus dans votre bureau de vote.
BV	Pour la question BV, vous devrez peut-être demander au président du bureau de vote le nombre total de bulletins de vote pour les élections LÉGISLATIVES qui ont été reçus dans votre bureau de vote.
BW	Pour la question BV, vous devrez peut-être demander au président du bureau de vote le nombre total de bulletins de vote pour les élections des AUTORITÉS LOCALES qui ont été reçus dans votre bureau de vote.
BX	Pour la question BX, vous devrez peut-être demander au président du bureau de vote le nombre total d'électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote.

SMS (TROIS) ENVOYEZ LE TROISIÈME SMS AU NUMÉRO FOURNI

SECTION VOTE

RELISEZ les questions CD à CY tout au long du vote**, MAIS N'Y RÉPONDEZ PAS** avant la fin du vote. Le vote doit normalement se terminer à 19h00, mais il peut être prolongé si le bureau de vote a ouvert en retard. Toute personne présente dans la file d'attente à 19h00 doit avoir la possibilité de voter.

Question	Explication
DA	Il faut toujours vérifier les doigts des électeurs pour voir s'ils ont déjà de l'encre indélébile avant de les autoriser à voter. Si les doigts des électeurs ne sont pas vérifiés avant, co-chez « Non (2) ».
DB	Le nom de tous les électeurs doit être vérifié sur la liste électorale avant de les autoriser à voter, si ce n'est pas le cas, cochez « Non (2) ».
DC	Tous les bulletins de vote doivent être tamponnés avec le cachet officiel de l'EMB avant d'être remis aux électeurs, si ce n'est pas le cas, cochez « Non (2) ».
DH	Si un électeur s'est présenté au bureau de vote avec de l'encre indélébile sur le doigt et a été autorisé à voter, cochez '« Oui (1) ».
DJ	L'identité de tous les électeurs doit être vérifiée avant qu'ils ne soient autorisés à voter. Si une personne a été autorisée à voter sans que son identité ne soit vérifiée, cochez « Oui (1) ».
DK	Vous devez compter toute personne qui a été refoulée du bureau de vote et n'a pas été autorisée à voter. Inscrivez le chiffre exact sur le décompte.
DM	Nombre de personnes qui n'ont pas été autorisées à voter et ont été RÉORIENTÉES parce qu'elles n'étaient pas au bon bureau de vote.
DN	Le nombre total d'HOMMES aidés à voter.
DP	Combien de FEMMES ont été aidées à voter.
DQ	Qui a aidé les électeurs assistés, étaient-ce des personnes de leur choix ? Expliquez com-ment un observateur peut vérifier cela.
DR	Le vote a-t-il été interrompu ou suspendu à un moment donné pour diverses raisons, autres que pendant l'aide aux électeurs ? Donnez des exemples de ce qui peut entraîner l'arrêt du vote.
DS	Aucune campagne n'est autorisée à moins de 300 mètres du bureau de vote. Si vous voyez ou entendez parler d'une campagne près du bureau de vote, cochez « Oui (1) ».
DT	Les personnes autorisées au bureau de vote pendant le scrutin sont : les agents élec-

	toraux, les candidats, les agents des partis (représentants des candidats), les observateurs locaux et internationaux accrédités, les médias accrédités, la police en uniforme (si elle est invitée par les agents électoraux).et les électeurs (lorsqu'ils votent). Personne d'autre n'est autorisé.
DU	La question CX fait spécifiquement référence aux incidents d'intimidation, de harcèlement ou de violence à l'encontre des électrices. Si la réponse à la question CX est Oui (incidents d'intimidation, de harcèlement ou de violence à l'encontre des électrices), alors la réponse à la question CW doit également être Oui (incidents d'intimidation, de harcèlement ou de violence envers tous les électeurs).
DV	S'il y a eu des problèmes d'intimidation, de harcèlement ou de violence lors du vote ciblant Des FEMMES, notez « Oui (1) » et remplissez immédiatement un formulaire d'incident critique.
DW	Est-ce que quelqu'un a tenté de perturber le processus de vote ? Expliquez comment cela peut se produire, si cela est dû à la violence, à des disputes, etc. Si quelqu'un a tenté de perturber le processus de vote, vous devez cocher « Oui (1) » et remplir immédiatement un formulaire d'INCIDENT CRITIQUE.
DX	Les personnes handicapées, les personnes âgées et les femmes enceintes ou allaitantes doivent être autorisées à passer en tête de file.
DY	Si certaines personnes présentes dans la file d'attente à 19h00 ne sont pas autorisées à voter parce qu'elles ne sont pas éligibles (c'est-à-dire que leur nom ne figure pas sur la liste électorale, qu'elles n'ont pas de pièce d'identité ou que leur doigt est marqué d'encre indélébile), l'observateur doit quand même cocher « Oui (1) ».
DZ	Indiquez l'heure exacte à laquelle le vote s'est terminé. L'heure à laquelle la dernière personne a voté.
EA	Vérifiez la présence éventuelle d'autres observateurs internationaux et nationaux. Soyez attentif lorsque les personnes se présentent au président du bureau de vote.

SECTION DE COMPTAGE

SMS (QUATRE) ENVOYER LE QUATRIÈME MESSAGE AU NUMÉRO FOURNI

Si un observateur de bureau de vote n'est pas autorisé à observer le dépouillement des bulletins de vote, il doit cocher Non à la question **FA** et envoyer IMMÉDIATEMENT son 4ème SMS ainsi qu'un formulaire d'incident critique. **L'observateur doit rester dans la zone générale de son bureau de vote assigné et attendre d'autres instructions. L'OBSERVATEUR NE DOIT PAS QUITTER LES LIEUX !**

Le dépouillement des bulletins de vote doit être effectué au bureau de vote immédiatement après la fin du vote.

Code	Explication
FA	Avez-vous été autorisé à observer le dépouillement ? SI CE N'EST PAS LE CAS**, l'observateur doit** IMMÉDIATEMENT envoyer son 4ème^{SMS} et un formulaire d'incident critique. **L'observateur doit rester dans la zone générale du bureau de vote auquel il est affecté et attendre d'autres instructions. L'OBSERVATEUR NE DOIT PAS QUITTER LES LIEUX !**
FB	Les **scellés de TOUTES LES URNES** doivent rester intacts à partir du moment où ils ont été apposés lors de la mise en place jusqu'à la fin du processus de vote et le début du dépouillement des bulletins.
FC	Quelqu'un a-t-il tenté d'intimider ou d'influencer les agents électoraux ? Si oui, envoyez IMMÉDIATEMENT un formulaire d'incident critique.
FG	Si quelqu'un a tenté de perturber le processus de dépouillement, vous devez cocher « Oui (1) » et remplir immédiatement un formulaire d'incident critique.
FH	Des représentants de partis ont-ils demandé un nouveau décompte des bulletins ? Un représentant de parti ne peut faire cette demande qu'une seule fois. Expliquez aux observateurs qu'ils doivent prendre note des raisons de la demande de recomptage.
FJ, FK, FM, FN	Les représentants des partis politiques ont-ils signé le formulaire V11 ? Vérifiez également si des copies de tous les formulaires de résultats V11 leur ont été remises. Expliquez pourquoi c'est important.
FP	Tous les résultats devraient être affichés à l'extérieur du bureau de vote après le dépouillement. Veuillez informer les observateurs de s'assurer que les 3 résultats (présidentielles, législatives et municipales) sont bien affichés à l'extérieur.
FQ	L'observateur doit confirmer si tous les résultats ont été correctement comptabilisés et, dans le cas contraire, il doit en fournir les raisons.
FR, FS, FT, FU, MA, MB, MC, MD, ME, MG, MH	Ces chiffres doivent être annoncés par le président du bureau de vote. Responsable, ***ARCHIVER POUR TOUS***. Ils doivent également être consignés par le président du bureau de vote sur le formulaire V11.

Résultats des élections présidentielles et législatives au bureau de vote – 5ème SMS

SMS (CINQ) ENVOYER LE CINQUIÈME MESSAGE AU NUMÉRO FOURNI

Les agents électoraux doivent utiliser le formulaire V11 (section D) pour enregistrer les résultats officiels de l'élection présidentielle.

Pour les questions G, les observateurs DOIVENT enregistrer les chiffres exacts du formulaire officiel V11 – même s'ils ne sont pas d'accord avec ces chiffres. Les observateurs doivent remplir les questions GA à GU et compléter les sections de formatage de texte. Les observateurs doivent envoyer le 5ème SMS.

Code	Explication
GA à GQ	Enregistrez tous les résultats officiels du bureau de vote tels qu'annoncés par le président du bureau de vote et consignés sur le formulaire V11 pour chaque candidat. Si un candidat reçoit zéro vote, vous ne devez PAS laisser la réponse vide, mais inscrire 0.
GR	Enregistrez le total des votes valides tel qu'annoncé par le président du bureau de vote et tel qu'inscrit sur le formulaire V11. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.
GS	Un bulletin de vote rejeté ou invalide est un bulletin pour lequel l'intention de l'électeur n'est pas claire (par exemple, il peut y avoir des coches à côté du nom de plusieurs candidats). Le principe directeur est qu'un bulletin de vote ne doit être rejeté que si l'intention de l'électeur n'est pas claire. Voir l'annexe II pour des exemples de bulletins de vote rejetés/invalides.
GT	Inscrire ce nombre de bulletins manquants tel qu'annoncé par le président et consigné sur le formulaire V11. Ne faites pas vous-même le total des chiffres. Il s'agit du nombre de bulletins de vote qui n'ont pas pu être comptabilisés (introuvables après le dépouillement et le rapprochement des bulletins de vote avec le nombre reçu le matin).
GU	Le nombre d'électeurs inscrits dans le bureau de vote attribué.

Les observateurs de l'ESN-SA au centre opérationnel des résultats

Résultats du bureau de vote – 6e SMS

SMS (SIS) ENVOYER LE SIXIÈME MESSAGE AU NUMÉRO FOURNI

Les agents électoraux doivent utiliser le formulaire V11 (section D) pour enregistrer les résultats officiels des élections législatives.

Pour les questions H, les observateurs DOIVENT enregistrer les chiffres exacts du formulaire officiel V11, même s'ils ne sont pas d'accord avec ces chiffres.
Les observateurs doivent répondre aux questions HA à HK et remplir les sections de mise en forme du SMS. Les observateurs doivent ensuite envoyer le 6ème SMS.

Code	Explication
HA vers HD	Consignez les résultats officiels des ÉLECTIONS LÉGISLATIVES pour le bureau de vote, tels qu'annoncés par le président du bureau de vote et enregistrés sur le formulaire V11 pour chaque candidat. Si un candidat reçoit zéro vote, vous ne devez PAS laisser la réponse vide, mais inscrire 0.
HE	Notez le total des votes valides tel qu'annoncé par le président du bureau de vote et tel qu'enregistré sur le formulaire V11. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.
HF	Les bulletins de vote rejetés/invalides sont des bulletins pour lesquels l'intention de l'électeur n'est pas claire (par exemple, il peut y avoir des coches à côté du nom de plusieurs candidats). Le principe directeur est qu'un bulletin de vote ne doit être rejeté que si l'intention de l'électeur n'est pas claire. Voir l'annexe II pour des exemples de bulletins de vote rejetés/invalides.
HJ	Enregistrez le nombre de bulletins de vote manquants tel qu'annoncé par le président du bureau et enregistré sur le formulaire V11. Ne faites pas vous-même le total des chiffres. Il s'agit du nombre de bulletins de vote qui n'ont pas pu être comptabilisés (introuvables après le dépouillement et le rapprochement des bulletins de vote avec le nombre reçu le matin).
HK	Le nombre d'électeurs inscrits dans le bureau de vote attribué.

L'équipe d'observateurs ESN-SA échange avec des observateurs de l'UA dans un bureau de vote

8. Observateurs Du Centre De Comptabilisation Des Circonscriptions

L'observateur du centre de comptabilisation des circonscriptions remplit une liste de contrôle **(code de formulaire - WC)** et envoie cinq SMS codés au centre d'information du projet d'observation des élections à l'aide de son téléphone portable. Chaque liste de contrôle est pré-imprimée pour un centre de comptabilisation de circonscription particulier. Une liste de contrôle ne peut être utilisée que pour le centre de compilation des résultats indiqué sur le formulaire.

Les agents provinciaux ne remplissent PAS de listes de contrôle, mais ils peuvent être amenés à soumettre des rapports de listes de contrôle pour les centres de comptabilisation de circonscription qui leur sont assignés et qui n'ont pas de couverture réseau dans le centre de comptabilisation de circonscription qui leur est assigné.

Les observateurs NE DOIVENT PAS remplir la liste de contrôle d'une seule traite. La liste de contrôle comporte des sections désignées, chacune se référant à une partie différente du processus dans les bureaux de vote. Ils doivent remplir les différentes parties au cours des différentes étapes du processus de la procédure de compilation des résultats, conformément aux instructions figurant sur la liste de contrôle.

ÉTAPES A SUIVRE POUR REMPLIR CHAQUE SECTION

Pour chacune des sections de la liste de contrôle, les observateurs doivent suivre trois étapes : 1) Répondre aux questions ; 2) Mettre en forme le SMS codé ; et 3) Envoyer le SMS codé.

1) Répondre aux questions : Au moment indiqué, répondre à chaque question d'une section, soit en cochant ✓, soit en inscrivant un chiffre (selon le type de question). Pour les réponses numériques, écrire un chiffre par case prévue à cet effet.

2) Mettre en forme le SMS codé : Une fois que vous avez répondu à toutes les questions d'une section, remplissez immédiatement la partie « Formater le texte » de la section. Cela permet de formuler et d'envoyer plus facilement les SMS codés. Le code du formulaire et l'identifiant, ainsi que les codes des questions, sont déjà pré-imprimés dans la partie « Mettre en forme les SMS » de chaque section. Inscrivez les réponses numériques aux questions dans les cases prévues. Pour les questions à choix multiples, n'oubliez pas d'inscrire le chiffre correspondant au choix coché.

3) Envoyer le SMS codé : Une fois que la section « Mettre en forme le SMS » est remplie, rédigez immédiatement votre SMS codé sur votre téléphone portable et envoyez-le a un numéro de téléphone indiqué sur la liste de contrôle. Tapez exactement ce qui est écrit dans la partie « Mettre en forme le SMS » de la section.

ENVOI ET RECEPTION DE SMS

Chaque SMS doit commencer par le code de formulaire (un code à deux lettres) suivi de l'ID (un nombre à cinq chiffres) du centre de collecte des données de la circonscription assignée. Ces informations sont déjà pré-imprimées dans la section Mettre en forme le SMS de chaque partie du formulaire.

Le système ne tient pas compte des majuscules, vous pouvez donc utiliser des lettres majuscules, minuscules ou un mélange des deux. Le système ne tient pas compte des espaces et de la ponctuation, vous pouvez donc insérer des espaces si cela facilite l'envoi du SMS. Toutes les lettres I et L sont converties en chiffre 1 (un) et toutes les lettres O sont converties en chiffre 0 (zéro).

Le système envoie des réponses automatiques pour accuser réception de tous les SMS et fournir des informations si le SMS a été correctement formaté. Si vous ne recevez pas de réponse dans les 10 minutes, vous devez renvoyer votre SMS (parfois, la congestion du réseau peut ralentir le temps de réponse). Si aucune réponse de confirmation n'est reçue dans les 20 minutes, vous devez appeler votre (vos) responsable(s) provincial(aux).

Vous pourriez recevoir un SMS indiquant qu'il y a une erreur dans votre SMS d'origine. Si tel est le cas, vérifiez votre message d'origine pour trouver l'erreur et renvoyez-le. Si vous ne trouvez pas l'erreur, appelez votre (vos) responsable(s) provincial(aux).

S'IL N'Y A PAS DE RÉSEAU MOBILE AU BUREAU DE VOTE ASSIGNÉ, NE QUITTEZ PAS LES LIEUX POUR ENVOYER DES MESSAGES TEXTES.
LES OBSERVATEURS DOIVENT RESTER A LEUR CENTRE DE COLLECTE DE CIRCONSCRIPTION ASSIGNE JUSQU'A CE QUE LES RESULTATS POUR LE CENTRE DE COLLECTE ASSIGNE AIENT ETE ANNONCES ET AFFICHES. SI LE CENTRE DE COLLECTE ASSIGNE A L'OBSERVATEUR N'EST PAS COUVERT PAR LE RESEAU MOBILE, CELUI-CI DOIT, IMMEDIATEMENT APRES L'ANNONCE ET L'AFFICHAGE DES RESULTATS, SE RENDRE DANS UN LIEU COUVERT PAR LE RESEAU MOBILE ET ENVOYER TOUS SES MESSAGES TEXTE A PARTIR DE LA. LES OBSERVATEURS MOBILES DOIVENT EN PRIORITE SE RENDRE DANS LES BUREAUX DE VOTE SANS SIGNAL DE TELEPHONIE MOBILE AFIN D'ENREGISTRER ET D'ENVOYER DES SMS AU NOM DE LEURS OBSERVATEURS.

Répondez à la question **AD dès** votre arrivée à votre centre de collecte de circonscription.

Question	Explication
AD	En tant qu'observateur, vous êtes censé être autorisé à observer à votre centre de collecte de circonscription assigné. Si vous n'êtes pas autorisé à observer dans le centre de collecte de votre quartier, cochez Non. Si vous n'êtes pas autorisé à observer, vous devez immédiatement contacter vos agents provinciaux, puis remplir et envoyer un formulaire d'incident. **L'observateur doit rester à son centre de collecte de quartier et attendre d'autres instructions. VOUS NE DEVEZ PAS QUITTEZ !**

Répondez à la question AE une fois que le personnel électoral du centre de collecte de la circonscription arrive.

Question	Explication
AE	Vérifier l'heure à laquelle la collecte a commencé.

Le système envoie des réponses automatiques pour accuser réception de tous les SMS et fournir des informations si le SMS a été correctement formaté. Si vous ne recevez pas de réponse dans les 10 minutes, vous devez renvoyer votre SMS (parfois, la congestion du réseau peut ralentir le temps de réponse). Si aucune réponse de confirmation n'est reçue dans les 20 minutes, vous devez appeler votre (vos) responsable(s) provincial(aux).

Vous pourriez recevoir un SMS indiquant qu'il y a une erreur dans votre SMS d'origine. Si tel est le cas, vérifiez votre message d'origine pour trouver l'erreur et renvoyez-le. Si vous ne trouvez pas l'erreur, appelez votre (vos) responsable(s) provincial(aux).

S'IL N'Y A PAS DE RÉSEAU MOBILE AU BUREAU DE VOTE ASSIGNÉ, NE QUITTEZ PAS LES LIEUX POUR ENVOYER DES MESSAGES TEXTES.

LES OBSERVATEURS DOIVENT RESTER A LEUR CENTRE DE COLLECTE DE CIRCONSCRIPTION ASSIGNE JUSQU'A CE QUE LES RESULTATS POUR LE CENTRE DE COLLECTE ASSIGNE AIENT ETE ANNONCES ET AFFICHES. SI LE CENTRE DE COLLECTE ASSIGNE A L'OBSERVATEUR N'EST PAS COUVERT PAR LE RESEAU MOBILE, CELUI-CI DOIT, IMMEDIATEMENT APRES L'ANNONCE ET L'AFFICHAGE DES RESULTATS, SE RENDRE DANS UN LIEU COUVERT PAR LE RESEAU MOBILE ET ENVOYER TOUS SES MESSAGES TEXTE A PARTIR DE LA. LES OBSERVATEURS MOBILES DOIVENT EN PRIORITE SE RENDRE DANS LES BUREAUX DE VOTE SANS SIGNAL DE TELEPHONIE MOBILE AFIN D'ENREGISTRER ET D'ENVOYER DES SMS AU NOM DE LEURS OBSERVATEURS.

Répondez à la question **AD dès** votre arrivée à votre centre de collecte de circonscription.

Question	Explication
AD	En tant qu'observateur, vous êtes censé être autorisé à observer à votre centre de collecte de circonscription assigné. Si vous n'êtes pas autorisé à observer dans le centre de collecte de votre quartier, cochez « Non ». Si vous n'êtes pas autorisé à observer, vous devez immédiatement contacter vos agents provinciaux, puis remplir et envoyer un formulaire d'incident. **L'observateur doit rester à son centre de collecte de quartier et attendre d'autres instructions. VOUS NE DEVEZ PAS QUITTEZ !**

Répondez à la question AE une fois que le personnel électoral du centre de collecte de la circonscription arrive.

Question	Explication
AE	Vérifier l'heure à laquelle la collecte a commencé.

SMS (UN) ENVOYER LE PREMIER MESSAGE TEXTE AU NUMÉRO FOURNI

Si l'observateur n'est pas autorisé à observer, il doit également remplir un formulaire d'incident critique et envoyer un rapport d'incident critique. L'observateur NE DOIT PAS quitter le centre de collecte de quartier. Il est préférable qu'il ou elle reste à proximité du centre de collationnement et attende de l'aide. Il ou elle devrait également appeler son ou ses agents provinciaux.

Les réponses aux questions BD à BR doivent être remplies une fois que la collecte a commencé. L'observateur doit prendre note des personnes présentes au centre de collecte de quartier et signaler toute anomalie, comme indiqué dans la liste de contrôle (WC). L'observateur mettra en forme les réponses numériques pour les questions BD à BR et enverra un SMS au numéro fourni.

PROCÉDURES DU CENTRE DE COLLECTE DE QUARTIER

Ne répondez aux questions BD à BR **qu'après le début du processus de collecte.**

Question	Explication
BD	Notez si un ou des agents du parti(s) étaient présents au centre de collecte du quartier.
BE	Notez si un ou des agents du parti(s) étaient présents au centre de collecte de quartier.
BF	Notez si d'autres partis politiques étaient présents au centre de collecte de quartier.
BH	Notez le nombre total d'agents électoraux au centre de compilation des résultats du quartier.
BJ	Indiquez « Oui » si le responsable des élections de quartier était une femme.
BK	La compilation a-t-elle été interrompue ou suspendue à un moment donné pour diverses raisons ? Si la collation est arrêtée ou suspendue remplir un formulaire d'incident critique.
BM	Les personnes autorisées à se trouver au centre de compilation des votes de la circonscription sont : les agents électoraux, les candidats, les représentants des candidats, les observateurs locaux et internationaux accrédités, les médias accrédités, les agents de police en uniforme (seulement sur invitation des agents électoraux) et les électeurs (lorsqu'ils votent). Personne d'autre n'est autorisé.
BN	Indiquez « Oui » si le responsable des élections de la circonscription était une femme.
BP	S'il y a eu des problèmes d'intimidation, de harcèlement ou de violence lors du dépouillement ciblant des **FEMMES**, notez « Oui (1) » et remplissez immédiatement un formulaire d'incident critique.
BQ	Si quelqu'un a tenté de perturber le processus de dépouillement, vous devez cocher « Oui (1) » et remplir immédiatement un formulaire d'incident critique.
BR	Vérifiez la présence éventuelle d'autres observateurs internationaux et nationaux. Soyez attentif lorsque des personnes se présentent au responsable du bureau de vote.

SMS (DEUX) ENVOYER LE DEUXIÉME MESSAGE TEXTE AU NUMÉRO FOURNI

COMPILATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Examinez les questions GA à GU tout au long du dépouillement, mais n'y répondez qu'une fois le **DÉPOUILLEMENT TERMINÉ. UTILISEZ LES RÉSULTATS V.23A**.

Pour les questions G, les observateurs DOIVENT enregistrer les chiffres exacts du formulaire officiel V.23A, même s'ils ne sont pas d'accord avec ces chiffres. Les observateurs doivent répondre aux questions GA à GU et compléter les sections de formatage du texte. Les observateurs doivent ensuite envoyer le troisième message.

Code	Explication
GA à GQ	Enregistrez tous les résultats officiels du centre de compilation des votes de la circonscription tels qu'annoncés par le responsable des élections de la circonscription et consignés sur le formulaire V.23A pour chaque candidat.
GR	Consignez les votes rejetés tels qu'annoncés par le responsable des élections de la circonscription et tels qu'inscrits sur le formulaire V.23A. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.
GS	Notez le nombre total de voix obtenues, tel qu'annoncé par le responsable des élections de la circonscription et tel qu'inscrit sur le formulaire V.23A. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.

SMS (TOIS) ENVOYER LE TROISIÉME MESSAGE TEXTE AU NUMÉRO FOURNI

DÉPOUILLEMENT DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Passez en revue les questions GA à GS tout au long du dépouillement, mais répondez-y seulement **APRÈS LA FIN DU DÉPOUILLEMENT. UTILISEZ les résultats du formulaire V.23A**.

Pour les questions H, les observateurs DOIVENT enregistrer les chiffres exacts du formulaire officiel V.23A, même s'ils ne sont pas d'accord avec ces chiffres. Les observateurs doivent répondre aux questions HA à HM, remplir les sections de « Mettre en forme le SMS », puis envoyer le troisième SMS.

Les observateurs doivent répondre aux questions HA à HK et remplir les sections de « Mettre en forme le SMS ». Les observateurs doivent ensuite envoyer le 6ème SMS.

Code	Explication
HA à HE	Enregistrez tous les résultats officiels du centre de dépouillement de la circonscription, tels qu'annoncés par le responsable des élections de la circonscription et consignés sur le formulaire V.23A pour chaque candidat. NB. Une liste de contrôle spécifique a été fournie pour les circonscriptions avec des candidats doubles/triples du même parti.
HM	Enregistrez les votes rejetés tels qu'annoncés par le responsable des élections de quartier et tels qu'enregistrés sur le document. Formulaire V.23A. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.

GS	Enregistrez le total des votes reçus, tel qu'annoncé par le responsable des élections de circonscription et tel qu'enregistré sur le formulaire V.23A. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.

SMS (QUATRE) ENVOYER LE QUATRIÉME MESSAGE TEXTE AU NUMÉRO FOURNI

COMPILATION DES RÉSULTATS DES AUTORITÉS LOCALES

Examinez les questions GA à GU tout au long du dépouillement, mais n'y répondez qu'une fois le **DÉPOUILLEMENT TERMINÉ. UTILISEZ LES RÉSULTATS V.23A.**

Pour les questions K, les observateurs DOIVENT enregistrer les chiffres exacts du formulaire officiel V.23A, même s'ils ne sont pas d'accord avec ces chiffres. Les observateurs doivent répondre aux questions KA à KU et remplir les sections « Mettre en forme le SMS ». Ils doivent ensuite envoyer le 3ème SMS.

Code	Explication
KA à KN	Enregistrez tous les résultats officiels du centre de compilation de la circonscription tels qu'annoncés par le responsable des élections de la circonscription et consignés sur le formulaire V.23A pour chaque candidat.
KQ	Notez les votes rejetés tels qu'annoncés par le responsable des élections de la circonscription et tels qu'enregistrés sur le formulaire V.23A. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.
KP	Enregistrez le total des votes reçus, tel qu'annoncé par le responsable des élections de circonscription et tel qu'enregistré sur le formulaire V.23A. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.
KT	Il s'agit du moment où la compilation est terminée et où les résultats sont annoncés.
KU	La loi exige que le responsable des élections de la circonscription annonce le vainqueur de l'élection locale une fois la compilation terminée.

SMS (CINQ) ENVOYER LE CINQUIÉME MESSAGE TEXTE AU NUMÉRO FOURNI

QUESTION SUPPLEMENTAIRE – SMS

Il est possible qu'un problème survienne le jour de l'élection et qu'il ne figure pas sur la liste de contrôle. Si cela se produit, vous recevrez un SMS et / ou un appel de votre organisation vous demandant de répondre à une ou aux deux questions supplémentaires. Vous recevrez par SMS le libellé de la question et le code de la question. Vous devez écrire ci-dessous le libellé fourni pour la question GA et / ou GB, répondre à la ou aux questions, puis envoyer votre ou vos réponses par SMS comme n'importe quel autre message. Si un observateur reçoit un SMS lui demandant d'utiliser les Questions supplémentaires GA-GD, il doit :

1. Écrire la question « supplémentaire » telle qu'il l'a reçue dans l'espace prévu, en utilisant le code (GA ou GB) fourni dans le SMS ;
2. Répondre à la question supplémentaire en cochant (Oui ou Non) ou en inscrivant la réponse numérique appropriée ;
3. Compléter la section Mettre en forme le SMS pour la question supplémentaire ;
4. Envoyer un SMS codé au numéro figurant sur la liste de contrôle avec la réponse à la question supplémentaire.

Encore une fois, un observateur ne doit remplir cette section que s'il reçoit un SMS ou un appel lui demandant de le faire

9. Observateurs du Centre de Compilation des Résultats de la Circonscription

L'observateur du centre de compilation des résultats de la circonscription remplit une liste de contrôle **(formulaire code ZC)** et envoie quatre SMS codés au centre d'information du projet d'observation des élections, à l'aide de son téléphone portable. Chaque liste de contrôle est pré-imprimée pour un centre de compilation des résultats d'une circonscription particulière. Une liste de contrôle ne peut être utilisée que pour le centre de compilation des résultats indiqué sur le formulaire.

Les agents provinciaux ne remplissent PAS de listes de contrôle, mais ils peuvent être amenés à soumettre certains rapports de listes de contrôle pour les centres de compilation qui leur sont assignés et qui ne sont pas couverts par le réseau.

Les observateurs NE DOIVENT PAS remplir la liste de contrôle d'une seule traite. La liste de contrôle comporte des sections désignées, chacune se référant à une partie différente du processus dans les bureaux de vote. Ils doivent remplir les différentes parties au cours des différentes étapes du processus de la procédure de compilation des résultats, conformément aux instructions figurant sur la liste de contrôle.

ÉTAPES A SUIVRE POUR REMPLIR CHAQUE SECTION

Pour chacune des sections de la liste de contrôle, les observateurs doivent suivre trois étapes : 1) Répondre aux questions ; 2) Mettre en forme le SMS codé ; et 3) Envoyer le SMS codé.

1. Étape Répondre aux questions : Au moment indiqué, répondre à chaque question d'une section, soit en cochant ✓, soit en inscrivant un chiffre (selon le type de question). Pour les réponses numériques, écrire un chiffre par case prévue à cet effet.
2. Étape Mettre en forme le SMS codé : Une fois que toutes les questions d'une section ont été répondues, remplir immédiatement la partie « Mettre en forme le SMS ». Cela permet de formuler et d'envoyer plus facilement les SMS codés. Le code du formulaire et l'identifiant, ainsi que les codes des questions, sont déjà pré-imprimés dans le format. Partie SMS de chaque section. Inscrivez les réponses numériques aux questions dans les cases prévues. Pour les questions à choix multiples, n'oubliez pas d'inscrire le chiffre correspondant au choix coché.
3. Envoyer le SMS codé : Une fois la section Format du texte remplie, écrivez immédiatement votre SMS codé sur votre téléphone portable et envoyez-le a un numéro de téléphone indiqué sur la liste de contrôle. Tapez exactement ce qui est écrit dans la partie « Formater le texte » de la section

ENVOI ET RECEPTION DE SMS

Chaque SMS doit commencer par le code de formulaire (un code à deux lettres) suivi de l'ID (un nombre à cinq chiffres) du centre de collecte des données de la circonscription assignée. Ces informations sont déjà pré-imprimées dans la section « Mettre en forme le SMS » de chaque partie du formulaire.

Le système ne tient pas compte des majuscules, vous pouvez donc utiliser des lettres majuscules, minuscules ou un mélange des deux. Le système ne tient pas compte des espaces et

de la ponctuation, vous pouvez donc insérer des espaces si cela facilite l'envoi du SMS. Toutes les lettres I et L sont converties en chiffre 1 (un) et toutes les lettres O sont converties en chiffre 0 (zéro).

Le système envoie des réponses automatiques pour accuser réception de tous les SMS et fournir des informations si le SMS a été correctement formaté. Si vous ne recevez pas de réponse dans les 10 minutes, vous devez renvoyer votre SMS (parfois, la congestion du réseau peut ralentir le temps de réponse). Si aucune réponse de confirmation n'est reçue dans les 20 minutes, vous devez appeler votre (vos) responsable(s) provincial(aux).

Vous pourriez recevoir un SMS indiquant qu'il y a une erreur dans votre SMS d'origine. Si tel est le cas, vérifiez votre SMS d'origine pour trouver l'erreur et renvoyez-le. Si vous ne trouvez pas l'erreur, appelez votre (vos) responsable(s) provincial(aux).

S'IL N'Y A PAS DE RÉSEAU MOBILE AU BUREAU DE VOTE ASSIGNÉ, NE QUITTEZ PAS LES LIEUX POUR ENVOYER DES MESSAGES TEXTES.

LES OBSERVATEURS DOIVENT RESTER A LEUR CENTRE DE COLLECTE DE CIRCONSCRIPTION ASSIGNE JUSQU'A CE QUE LES RESULTATS POUR LE CENTRE DE COLLECTE ASSIGNE AIENT ETE ANNONCES ET AFFICHES. SI LE CENTRE DE COLLECTE ASSIGNE A L'OBSERVATEUR N'EST PAS COUVERT PAR LE RESEAU MOBILE, CELUI-CI DOIT, IMMEDIATEMENT APRES L'ANNONCE ET L'AFFICHAGE DES RESULTATS, SE RENDRE DANS UN LIEU COUVERT PAR LE RESEAU MOBILE ET ENVOYER TOUS SES MESSAGES TEXTE A PARTIR DE LA. LES OBSERVATEURS MOBILES DOIVENT EN PRIORITE SE RENDRE DANS LES BUREAUX DE VOTE N'AYANT PAS DE RESEAU MOBILE.

Répondez à la question **AD dès** votre arrivée à votre centre de collecte de circonscription.

Question	Explication
AD	En tant qu'observateur, vous êtes censé être autorisé à observer à votre centre de collecte de circonscription assigné. Si vous n'êtes pas autorisé à observer dans votre centre de collecte de circonscription assigné, cochez « Non ». Si vous n'êtes pas autorisé à observer, vous devez immédiatement contacter vos agents provinciaux, puis remplir et envoyer un formulaire d'incident. **L'observateur doit rester à son centre de collecte de circonscription et attendre de nouvelles instructions. VOUS NE DEVEZ PAS PARTIR !**

Répondez à la question AE une fois que le personnel électoral du centre de collecte de la circonscription arrive.

Question	Explication
AE	Vérifier l'heure à laquelle la collecte a commencé.

SMS (UN) ENVOYER LE PREMIER MESSAGE TEXTE AU NUMÉRO FOURNI

Si l'observateur n'est pas autorisé à observer, il doit également remplir un formulaire d'incident critique et envoyer un rapport d'incident critique. L'observateur NE DOIT PAS quitter le centre de collecte de circonscription. Il est préférable qu'il ou elle reste à proximité du centre de collationnement et attende de l'aide. Il ou elle devrait également appeler son ou ses agents provinciaux.

Les réponses aux questions BA à BS doivent être complétées une fois que le collationnement a commencé. L'observateur doit prendre note des personnes présentes au centre de collationnement de la circonscription et signaler toute anomalie, comme indiqué dans la liste de contrôle (ZC). L'observateur formatera les réponses chiffrées pour les questions BA à BS et enverra un SMS au numéro fourni.

PROCÉDURES DU CENTRE DE COLLATIONNEMENT DE LA CIRCONSCRIPTION

Ne répondez aux questions BA à BS **qu'une fois le processus de collationnement commencé.**

Question	Explication
BA	Vérifiez la présence de représentants de partis politiques au centre de dépouillement de la circonscription.
BC	Vérifiez la présence de représentants de partis politiques au centre de dépouillement de la circonscription.
BD	Vérifiez si d'autres partis politiques étaient présents au centre de dépouillement de la circonscription.
BE	Notez le nombre total de membres du personnel électoral présents au centre de dépouillement de la circonscription.
BF	Notez le nombre de femmes faisant partie du personnel électoral au centre de dépouillement de la circonscription.
BG	Inscrivez « Oui » si la responsable des élections de la circonscription était une femme.
BH	Les résultats de tous les bureaux de vote de la circonscription doivent être disponibles avant le début du dépouillement.
BJ	En aucun cas, l'Agente électoral de circonscription ne peut compléter et l'entrée d'un bureau de vote sans les originaux des formulaires V.23 A
BK	Seules les copies originales doivent être soumises.
BM	La compilation a-t-elle été interrompue ou suspendue à un moment donné pour diverses raisons ? Si le collationnement a été interrompu ou suspendu, remplissez un formulaire d'incident critique.
BN	Les personnes autorisées au centre de collationnement de la circonscription sont les agents électoraux, les candidats, les agents des partis (représentants des candidats), les observateurs locaux et internationaux accrédités, les médias accrédités, la police en uniforme (si elle est invitée par les agents électoraux) et les électeurs (lorsqu'ils votent).
BP	Répondez « Oui » si une femme occupait le poste de responsable des élections de la circonscription.
BQ	Si des incidents d'intimidation, de harcèlement ou de violence visant des **FEMMES** ont eu lieu pendant le dépouillement, répondez « Oui (1) » et remplissez immédiatement un formulaire d'incident grave.

BR	Si quelqu'un a tenté de perturber le processus de dépouillement, vous devez cocher « Oui (1) » et remplir immédiatement un formulaire d'incident critique.
BS	Vérifiez la présence éventuelle d'autres observateurs nationaux et internationaux. Soyez attentif lorsque des personnes se présentent au président du bureau de vote.

SMS (DEUX) ENVOYER LE DEUXIÈME MESSAGE TEXTE AU NUMÉRO FOURNI

COMPILATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Passez en revue les questions **GA** à **GU** tout au long de la compilation, mais n'y répondez qu'**APRÈS la FIN de la compilation. UTILISEZ les résultats de la version V.23B**.

Pour les questions G, les observateurs DOIVENT enregistrer les chiffres exacts du formulaire officiel V.23B, même s'ils ne sont pas d'accord avec ces chiffres. Les observateurs doivent répondre aux questions GA à GU et remplir les sections « Mettre en forme le SMS ». Les observateurs doivent ensuite envoyer le 3ème SMS.

Code	Explication
GA à GQ	Enregistrer tous les résultats officiels pour le centre de compilation de la circonscription, tels qu'annoncés par l'Agent électoral de la circonscription et consignés sur le formulaire V.23B pour chaque candidat.
GR	Enregistrez les votes rejetés tels qu'annoncés par le responsable des élections de la circonscription et tels qu'enregistrés sur le formulaire V.23B. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.
GS	Enregistrez le nombre total de voix obtenues tel qu'annoncé par l'Agent électoral de la circonscription et tel qu'enregistré sur le formulaire V.23B. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.

SMS (TROIS) ENVOYER LE TROISIÈME MESSAGE TEXTE AU NUMÉRO FOURNI

DÉPOUILLEMENT DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Passez en revue les questions **GA** à **GU** tout au long de la compilation, mais n'y répondez qu'**APRÈS la FIN de la compilation. UTILISEZ les résultats de la version V.23B**.

Pour les questions **G**, les observateurs DOIVENT enregistrer les chiffres exacts du formulaire officiel V.23B, même s'ils ne sont pas d'accord avec ces chiffres. Les observateurs doivent répondre aux questions **GA** à **GU** et remplir les sections « Mettre en forme le SMS ». Les observateurs doivent ensuite envoyer le 3ème SMS.

Les observateurs doivent répondre aux questions HA à HK et remplir les sections « Mettre en forme le SMS ». Les observateurs doivent ensuite envoyer le 6ème SMS.

Code	Explication
HA à HN	Enregistrez tous les résultats officiels du centre de compilation de la circonscription tels qu'annoncés par l'Agent électoral de la circonscription et consignés sur le formulaire V.23B pour chaque candidat. NB. Une liste de contrôle spécifique a été fournie pour les circonscriptions présentant des candidats doubles/triples de la même circonscription. parti.
HM	Enregistrez les votes rejetés tels qu'annoncés par l'Agent électoral de la circonscription et tels qu'enregistrés sur le formulaire V.23B. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.
GS	Enregistrez le total des votes reçus tel qu'annoncé par le responsable des élections de la circonscription et tel qu'enregistré sur le formulaire V.23B. Ne faites pas le total vous-même, notez simplement ce qui est indiqué.

10. Observateurs Mobiles

La méthodologie d'observation des élections pour le jour du scrutin comprendra un volet de supervision mobile. Des observateurs mobiles seront déployés par équipes de deux par circonscription pour observer l'environnement extérieur du bureau de vote et les procédures de vote. Concernant les procédures de vote, les observateurs mobiles observeront l'ouverture des bureaux de vote et les procédures de vote dans différents bureaux de vote tout au long de la journée. L'équipe d'observateurs mobiles devra observer les procédures de clôture et de dépouillement dans le même bureau de vote où ils ont observé l'ouverture. Ils rempliront des listes de contrôle (formulaires MA, MV et MC). En plus de l'observation mobile, les superviseurs mobiles fourniront un soutien tactique aux observateurs basés dans les bureaux de vote.

FORMULAIRE D'INCIDENT CRITIQUE (TOUS LES OBSERVATEURS)

Les responsables provinciaux et les observateurs disposent tous deux de formulaires d'incident critique. Les responsables provinciaux et les observateurs doivent immédiatement signaler tout événement qui menace sérieusement l'intégrité du processus électoral en utilisant un formulaire d'incident critique et envoyer immédiatement un SMS codé au centre d'information du projet d'observation des élections au numéro indiqué sur le formulaire.

Un incident critique est un problème grave qui, selon vous, compromet l'intégrité du processus électoral. Il faut faire preuve de discernement pour déterminer si un problème constitue un incident critique. Tous les problèmes ne sont pas des incidents critiques, seuls les problèmes graves le sont. Par exemple, si un problème survient pendant le vote, mais qu'il n'empêche pas les électeurs éligibles de voter ni ne permet à des électeurs non éligibles de voter, il ne s'agit probablement pas d'un incident critique. La liste de contrôle indique aux observateurs quand ils doivent remplir un formulaire d'incident critique.

Étant donné que les observateurs sont postés à un endroit fixe, leurs formulaires d'incidents critiques sont préremplis avec leur emplacement (bureau de vote). Cependant, pour les agents provinciaux, le formulaire d'incident critique ne contient que le nom de la province et de la circonscription.

Comme les agents provinciaux sont mobiles, ils peuvent être témoins de plusieurs incidents critiques et ont donc reçu cinq exemplaires du formulaire d'incident critique. Un formulaire d'incident critique distinct doit être rempli et un message texte codé envoyé au Centre d'information du projet d'observation des élections pour chaque incident critique observé.

Comme pour les messages texte de la liste de contrôle, l'expéditeur d'un message texte d'incident critique doit recevoir une réponse automatique du système accusant réception du message et fournissant des informations si le message texte a été correctement formaté. Si aucune réponse n'est reçue dans les 10 minutes, la personne doit renvoyer le message (parfois, la congestion du réseau peut ralentir le codage.

Chaque formulaire d'incident critique du projet d'observation des élections a un code de formulaire pré-imprimé. Le code de formulaire pour le formulaire d'incident critique du projet d'observation des élections est « XU ». **Chaque SMS concernant l'incident critique doit commencer par le code**

de formulaire à deux lettres « XU ». Chaque message texte doit inclure l'identifiant après le code du formulaire au début du SMS.

Toutes les questions ont un code de question à deux lettres et toutes les réponses sont des chiffres. Pour chaque question, inscrivez d'abord le code de question à deux lettres, suivi de la réponse numérique. Le système n'utilise pas les lettres suivantes car elles peuvent être confondues avec des chiffres : I , L , O.

Étape 1 - Répondre aux questions.

Les observateurs doivent d'abord répondre aux questions **ZA** à **ZF**.

Code	Explication
ZA	Chaque événement doit être associé à un type d'incident critique. Cochez un seul type d'incident critique. Essayez de ne PAS utiliser 17 et 25) Autre car ce n'est pas très précis.
ZB	Qui a été victime ou quelles ont été les victimes de l'événement ? S'il n'y a pas de victime évidente, cochez 10) Sans objet.
ZC	Quel était le sexe de l'auteur (ou du responsable) de l'événement ? S'il n'y a pas d'auteur évident, cochez 5) Sans objet.
ZD	Quelle était l'affiliation (le cas échéant) de la ou des victimes de l'événement ? En l'absence d'une affiliation claire, cochez la case 10) Sans objet ».
ZE	Quel était le genre de l'auteur (ou des auteurs) de l'acte en question ? En l'absence d'affiliation claire, cochez « 5) Sans objet ».
ZF	Quelle était la relation, le cas échéant, entre la (ou les) victime(s) et l'auteur (ou les auteurs) des faits ?
ZG	Avez-vous été témoin direct des faits ? Si vous avez été témoin direct des faits, cochez la case « 1) J'ai été témoin direct de cet événement ». Si ce n'est pas le cas, cochez la case « 2) Quelqu'un d'autre m'a raconté cet événement ».

Les observateurs mobiles et les observateurs de bureaux de vote doivent rédiger une brève description de l'événement (pas plus de 100 caractères ou lettres, et non de mots). Cette description se trouve au verso de la page.

Étape 2 - Mettre en forme le sms codé sur l'incident critique du projet d'observation électorale les réponses de l'étape 1 doivent être transcrites dans la section de « Mettre en forme le SMS » du formulaire d'incident critique du projet d'observation électorale.

Étape 3 – Envoyer le message codé au numéro indiqué sur le formulaire d'incident critique.
Les observateurs mobiles et les observateurs de bureaux de vote doivent saisir le message codé sur leur téléphone portable exactement comme il apparaît à l'étape 3, puis l'envoyer au numéro indiqué sur le formulaire d'incident critique.

> **Important :** tous les problèmes rencontrés le jour du scrutin ne constituent pas des incidents critiques. Les responsables provinciaux et les observateurs de bureaux de vote doivent faire preuve de discernement et ne signaler que les incidents graves.

Étape 4 – Répondre aux questions au verso du formulaire d'incident critique.

Sept questions supplémentaires figurent au verso du formulaire d'incident critique. Les observateurs mobiles et les observateurs de bureaux de vote doivent répondre à ces questions du mieux qu'ils peuvent. Ils pourraient recevoir un appel du Centre d'information du projet d'observation des élections leur demandant des informations complémentaires sur l'événement, et ces questions leur seront alors posées.

1. Qui a été impliqué dans l'incident ?
2. Que s'est-il passé pendant l'incident ?
3. Où l'incident s'est-il produit ?
4. Quand l'incident s'est-il produit ?
5. Pourquoi l'incident s'est-il produit ?
6. Comment les gens ont-ils réagi à l'incident ?

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Absence de réseau

Si un observateur ne capte aucun réseau à son bureau de vote, il ne doit en AUCUN CAS quitter le bureau de vote pour envoyer ses rapports. Il doit plutôt rester sur place afin d'observer l'intégralité du processus, et ne quitter les lieux qu'une fois les bulletins dépouillés et les résultats affichés. L'observateur doit alors se rendre IMMÉDIATEMENT dans un endroit où il y a du réseau (peu importe l'heure) et envoyer TOUS ses rapports.

Retour d'information

- Les observateurs recevront un message leur indiquant que leur rapport a été reçu et qu'il a été correctement mis en forme.
- Si un observateur reçoit un message de retour d'information indiquant que le rapport a été correctement mis en forme, il ne doit rien faire d'autre pour ce rapport.
- Si un observateur reçoit un message en retour, mais que celui-ci indique que le rapport a été mal mis en forme, l'observateur doit revoir son rapport, trouver son erreur et envoyer le rapport corrigé IMMÉDIATEMENT.
- Si un observateur n'a pas reçu de message de retour après 15 minutes, il doit renvoyer son message (les observateurs peuvent renvoyer leur rapport jusqu'à trois fois s'ils ne reçoivent pas de message de retour).

Observateurs mobiles déployés par L'ESN-SA

11. Simulation d'un Observateur de Bureau de Vote

Des exercices de simulation, auxquels tous les observateurs de bureaux de vote DOIVENT participer, seront organisés au nombre de 1. Ces exercices consisteront, pour les observateurs de bureaux de vote, à envoyer des rapports prédéterminés à un moment précis. Ces simulations serviront à évaluer le niveau de préparation des observateurs de bureaux de vote, mais aussi à tester l'ensemble de nos systèmes de remontée d'informations. Dans le cadre de ces exercices, les responsables/assistants provinciaux veilleront à ce que tous les observateurs de bureaux de vote qui leur sont affectés y participent correctement, et ce, au moment prévu.

CODE DE CONDUITE

Tous les observateurs, y compris les observateurs mobiles, DOIVENT se comporter de manière indépendante et non partisane EN TOUT TEMPS.
À aucun moment les observateurs ne doivent interférer avec le président du bureau de vote ou les autres agents électoraux dans un bureau de vote. Le président du bureau de vote est responsable et les observateurs DOIVENT respecter son autorité.

L'Organe de gestion des élections (EMB) dispose d'un code de conduite pour les agents électoraux en chef, les agents électoraux et les observateurs. Un exemplaire de ce code est fourni dans ce manuel ainsi que dans votre pochette. Vous DEVEZ lire ce document et vous DEVEZ en respecter les principes en tout temps.

Les membres d'ESN-SA doivent avoir leur propre code de conduite et leurs propres directives pour les observateurs. Là encore, un exemplaire du code de conduite et des directives de ZESN pour les observateurs est fourni dans ce manuel, et un exemplaire est inclus dans votre pochette. Vous DEVEZ lire ce document et vous DEVEZ en respecter les principes en tout temps.

Vous devrez lire à haute voix la section relative à l'engagement du code de conduite et des directives pour les observateurs et en signer une copie qui sera conservée par votre organisation.

Tous les observateurs de bureau de vote devront également signer un engagement de neutralité d'ESN-SA.

Le code de conduite et les directives d'ESN-SA pour les observateurs exigent que chacun (observateurs mobiles **et observateurs) « renvoie toutes les questions des médias au secrétariat d'ESN-SA ». En aucun cas, les responsables/assistants/personnel provinciaux ou les observateurs ne doivent répondre aux questions des journalistes ou leur faire des commentaires.**

SI UN OBSERVATEUR MOBILE OU UN OBSERVATEUR DE BUREAU DE VOTE NE RESPECTE PAS À TOUT MOMENT LES CODES DE CONDUITE DE L'EMB ET D'ESN-SA, IL SERA DEMIS DE SES FONCTIONS D'OBSERVATEUR MOBILE OU D'OBSERVATEUR ET

12. Engagement De Neutralité

Engagement de neutralité du projet d'observation des élections d'ESN-SA pour les observateurs électoraux

Je,_____soussigné(e), m'engage par la présente à ce qui suit :

1. J'accepte de servir en tant qu'observateur électoral pour les élections harmonisées ;
2. Je respecterai en tout temps le code de conduite et le présent engagement ;
3. J'atteste que je ne suis membre actif d'aucun parti politique, ni militant d'aucun parti politique : ni candidat à un poste quelconque lors des élections harmonisées ;
4. Je ne m'engagerai dans aucune activité partisane, que ce soit en faveur ou à l'encontre d'un parti politique ou d'un candidat, ou qui pourrait contribuer, directement ou indirectement, à la victoire ou à la défaite d'un parti politique ou d'un candidat. Quelle que soit l'issue de l'élection, mon souci premier est de maintenir la paix et l'intégrité du processus électoral ;
5. Je n'accepterai aucun cadeau d'un parti ou d'un candidat et je ne porterai à aucun moment d'attributs d'un parti (t-shirts, casquettes, etc.) ;
6. Je ne communiquerai pas avec les médias au nom du projet d'observation des élections d'ESN-SA concernant les élections harmonisées et je transmettrai toute demande des médias au secrétariat ;
7. Je m'acquitterai de mes fonctions avec professionnalisme, impartialité et objectivité, au mieux de mes capacités, conformément à la formation et aux directives fournies par le projet d'observation des élections ESN-SA ;
8. J'assisterai à toutes les sessions de formation et je lirai tous les documents relatifs à l'observation des élections (en particulier tous les manuels) et je demanderai des éclaircissements sur toute question que je pourrais avoir concernant le projet ou mes rôles et responsabilités ;
9. Je soumettrai TOUS les rapports requis, par SMS, oralement ou par écrit, qui représentent un compte rendu fidèle des procédures dont j'ai été témoin ; et
10. Je m'engage envers l'observation des élections et l'œuvre en faveur d'élections crédibles ;
11. Je m'engage à ce que mes services soient purement volontaires et je les offre en tant qu'observateur citoyen souhaitant contribuer de manière significative à la démocratisation du pays.

Nom et prénoms : _____

Signature : _____

Numéro d'identification : _____

13. Ce qu'il Faut Faire et ce qu'il Ne Faut Pas Faire en Matière d'Observation Électorale

CE QU'IL FAUT FAIRE

1. Passez une bonne nuit de sommeil la veille de l'élection, car la journée électorale sera très longue ;
2. Rechargez votre téléphone portable la veille de l'élection, car vous devrez envoyer des SMS tout au long de la journée ;
3. Portez votre t-shirt ESN-SA et votre badge d'accréditation le jour de l'élection ;
4. N'oubliez pas d'apporter votre pochette d'observateur. Elle contient les formulaires dont vous aurez besoin, et le manuel peut vous servir de référence en cas d'oubli ;
5. Si possible, apportez de quoi manger et boire, car la journée sera longue ;
6. Les observateurs doivent se rendre au bureau de vote qui leur a été attribué et arriver sur place à 6h00 ;
7. Saluez tous les agents électoraux et établissez de bonnes relations de travail avec eux ;
8. Saluez tous les autres observateurs, qu'ils soient internationaux, ou agents de partis ;
9. Respectez toutes les instructions des agents électoraux, car ce sont eux les responsables ;
10. Sortez toujours du bureau de vote pour utiliser votre téléphone portable. Les observateurs sont autorisés à en avoir un, mais pas à l'utiliser à l'intérieur du bureau de vote ;
11. Restez attentif tout au long de la journée en observant attentivement l'ensemble du processus ;
12. Si vous ne comprenez pas quelque chose, posez poliment vos questions aux agents électoraux ;
13. Si vous constatez un problème, signalez-le poliment aux agents électoraux, mais n'oubliez pas que ce sont eux qui sont responsables et que leurs décisions sont définitives;
14. Soyez toujours non partisan - vous pouvez voter si vous observez là où vous êtes inscrit sur les listes électorales, mais vous ne pouvez pas montrer votre soutien à un candidat ou à un parti ;
15. Les observateurs doivent remplir tous les formulaires de rapport honnêtement, au moment indiqué ;
16. Les observateurs doivent envoyer les SIX rapports d'observation par SMS codé au Centre d'Information, via leur téléphone portable et à l'heure prévue ;
17. Les observateurs doivent rester à leur bureau de vote assigné jusqu'à ce que les résultats de ce bureau de vote aient été annoncés et publiés ; et
18. Les agents/assistants provinciaux doivent apporter leur soutien aux observateurs qui leur sont assignés jusqu'à ce que ces derniers aient tous envoyé leurs rapports d'observation au centre d'information.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

1. Ne portez aucun vêtement ou accessoire de parti (tel que t-shirts, casquettes, etc.) ;
2. Ne consommez pas d'alcool ou d'autres substances toxiques avant ou pendant l'observation;
3. Les observateurs ne doivent se déployer dans aucun autre bureau de vote que celui auquel ils sont affectés ;
4. Les observateurs ne doivent pas être en retard – chaque observateur doit arriver à son bureau de vote assigné avant 6h00 du matin ;
5. Les observateurs mobiles et statiques ne doivent pas être en retard – vous devez être déployés avant 6h00 du matin pour apporter votre soutien aux observateurs qui vous sont assignés ;
6. N'intervenez pas dans le processus ou auprès des agents électoraux – vous êtes là pour observer ;
7. Ne discutez pas avec les agents électoraux car ils sont responsables du scrutin ;
8. N'utilisez pas votre téléphone portable à l'intérieur des bureaux de vote – sortez toujours des bureaux de vote, car l'utilisation des téléphones portables y est interdite ;
9. Ne demandez à aucun électeur pour qui il a voté – son vote est secret ;
10. Ne présumez pas que si vous êtes témoin d'un problème, cela signifie automatiquement que

quelqu'un essaie de truquer l'élection – il peut simplement s'agir d'une erreur ;
11. Ne vous adressez pas aux médias, car seul le conseil d'administration de l'ESN-SA est autorisé à le faire – si un journaliste vous pose une question, renvoyez-le au secrétariat ;
12. Ne vous mettez pas en danger – éloignez-vous toujours du danger ;
13. N'essayez pas de résoudre les désaccords – vous n'êtes pas responsable ;
14. Observateurs, ne quittez pas le bureau de vote auquel vous êtes affecté – sauf si vous avez besoin de vous soulager (et alors, faites vite) ;
15. Observateurs, ne quittez pas votre bureau de vote assigné avant que les résultats n'aient été annoncés et affichés à l'extérieur du bureau de vote ; et
16. Ne fêtez pas la victoire avec les candidats gagnants ou les représentants des partis.

14. Conditions de Service des Observateurs

Les observateurs sont des bénévoles motivés par leur désir de renforcer le développement démocratique dans la région en participant à une observation citoyenne non partisane. Dans le but de coordonner les efforts d'observation citoyenne, le projet d'observation électorale de l'ESN-SA fournira des ressources pour aider les personnes à participer au projet. Ces fonds sont destinés à faciliter l'observation et, étant donné que ce service est volontaire, ils ne comprennent pas de salaires mais une allocation pour la participation à l'observation.

CONDITIONS SERVICE DES OBSERVATERUS

Logistique

- Tous les observateurs recevront une indemnité de transport pour assister à la formation des observateurs. Les observateurs recevront cette indemnité à la fin de l'atelier de formation ;
- Les observateurs recevront une indemnité de repas pour couvrir les repas pendant le trajet aller-retour à la formation, ainsi que pour le dîner le jour de l'atelier. Les observateurs recevront cette indemnité à la fin de l'atelier de formation ;
- Les observateurs venant de zones éloignées seront hébergés pendant la formation des observateurs ;
- Les observateurs recevront un petit-déjeuner et un déjeuner le jour de la formation pendant qu'ils assistent à la formation des observateurs ;
- Les observateurs recevront du crédit de communication lors de l'atelier de formation des observateurs pour s'entraîner à envoyer des SMS lors de l'atelier et pour participer à l'exercice de simulation depuis leur bureau de vote assigné, aux dates et heures prévues. Ce crédit sera chargé directement sur les téléphones portables des observateurs lors de la formation des observateurs ;
- Les observateurs enverront des SMS au centre d'information de l'ESN-SA le jour du scrutin. Ce crédit sera chargé directement sur les téléphones portables des observateurs.

Allocation

- Le jour du scrutin, tous les observateurs doivent se déployer dans leur bureau de vote assigné et envoyer les **SIS** rapports requis par SMS. Les observateurs recevront une indemnité pour le jour du scrutin afin d'observer dans leur bureau de vote assigné, d'envoyer leurs rapports d'observation et de se rendre au scrutin.

  TOUTEFOIS, SI UN OBSERVATEUR N'OBSERVE PAS LE JOUR DU SCRUTIN OU N'A PAS OBSERVÉ DANS SON BUREAU DE VOTE ASSIGNÉ, IL PERD SON INDEMNITÉ POUR LE JOUR DU SCRUTIN.

L'équipe mobile de l'ESN-SA rencontre des représentantes du Mécanisme Électoral Des Femmes Pour La Paix (WEMP). L'équipe ESN-SA observe les procédures d'ouverture des Bureaux De Vote.

15. Calendrier du Projet

Exercice de Simulation

- Tous les observateurs DOIVENT participer à l'exercice de simulation en envoyant un message spécifique à l'heure assignée depuis leur bureau de vote assigné.
- Le(s) responsable(s) provincial(aux) DOIVENT s'assurer de la participation de 100 % de leurs observateurs à l'exercice de simulation. Les formateurs et le personnel n'envoient pas de messages texte de simulation.

Déploiement le Jour du Scrutin

Tous les observateurs DOIVENT se rendre à leur bureau de vote assigné à 6h00 du matin et y rester jusqu'à ce que les résultats parlementaires pour ce bureau de vote AIENT ÉTÉ AFFICHÉS à l'extérieur du bureau.

Tout au long de la journée, les observateurs DOIVENT remplir leur liste de vérification et envoyer leurs rapports d'observation par messages texte codés à l'aide de leur téléphone portable.

Les responsables provinciaux DOIVENT s'assurer que 100 % de leurs observateurs assignés se rendent à leur bureau de vote et envoient tous leurs rapports d'observation.

Encore une fois, au nom de ESN-SA, merci de vous être porté volontaire en tant qu'observateur indépendant et non partisan pour ces élections.

Suivi du Genre

Une élection est libre et équitable lorsqu'aucune limitation déraisonnable ou arbitraire n'est imposée aux droits des citoyens adultes, femmes et hommes, dans l'expression de leur volonté politique, que ce soit en tant que candidats ou électeurs.

Pour les citoyens de la région de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), il est généralement plus facile pour les hommes de participer à la vie politique et d'exercer leur volonté politique que pour les femmes.
Ce constat a des implications importantes pour la démocratie.

La liste de vérification pour garantir l'égalité de genre dans les élections libres et équitables est conçue comme un mécanisme permettant de s'assurer que l'égalité de genre est prise en compte à différentes étapes du processus électoral.

Si cela est fait, on espère que les droits politiques de voter et de se présenter à une fonction publique deviendront une réalité pour les femmes dans la région de la SADC.

LISTE DE VÉRIFICATION POUR GUIDER L'INTÉGRATION DU GENRE DANS TOUS LES PROCESSUS ÉLECTORAUX

a) Politiques : Cadres internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour l'égalité de genre dans les élections

Les pays de la SADC se sont engagés à respecter divers cadres internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux qui promeuvent l'égalité de genre dans les processus politiques, par exemple : la CEDAW, la Déclaration et Plateforme d'action de Beijing, la Charte africaine, etc.

Ainsi, il est important de poser les questions suivantes concernant la mesure dans laquelle le pays en question a accepté et respecté ces cadres internationaux, régionaux et sous-régionaux qui contribuent à garantir l'accès des femmes et d'autres groupes marginalisés aux fonctions politiques et aux droits politiques :

Le pays a-t-il signé, ratifié, adhéré ou adopté des instruments internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux sur l'égalité des sexes ? Dans le cas contraire, veillez à ce que le pays signe, ratifie, adhère ou adopte ces instruments, et adopte un instrument national de politique en matière d'égalité des sexes.

Ces instruments ont-ils été intégrés dans la législation nationale ? Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que ces instruments soient intégrés dans les lois nationales, vulgarisés et rendus accessibles au grand public, mis en œuvre et suivis.

Existe-t-il un mécanisme institutionnalisé pour garantir que les instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux qui ont été signés par chaque gouvernement soient intégrés dans les cadres politiques nationaux ?

(b) Constitutions nationales

Les constitutions nationales sont des mécanismes cruciaux pour institutionnaliser l'engagement d'un pays en faveur de l'égalité des sexes dans les processus politiques, car elles représentent la loi suprême du pays. Selon le rapport de la SADC, il existe une forte corrélation entre l'existence de garanties explicites pour l'égalité des sexes dans les constitutions nationales (par exemple en Tanzanie, au Mozambique, en Namibie, au Malawi et en Afrique du Sud) et les progrès vers la réalisation de l'égalité des sexes, y compris dans le domaine de la prise de décision.

Certains pays d'Afrique australe ont déjà adopté des dispositions constitutionnelles garantissant l'égalité des femmes devant la loi et des protections pour le vote des femmes ; cependant, très peu protègent clairement les droits politiques des femmes. Voici ce qu'il faut surveiller :

Ces instruments ont-ils été intégrés dans la constitution nationale et appliqués en conséquence ?

Si ce n'est pas le cas, assurez-vous de la révision de la constitution nationale pour intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités sociales, économiques et politiques du pays ;

La constitution nationale contient-elle des déclarations sur l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'élections : le droit de vote, le droit de se présenter à des fonctions publiques, le droit d'avoir accès aux informations relatives aux élections et le droit de participer à toutes les activités liées aux élections ?

Il devrait également y avoir des mécanismes clairement définis pour garantir la protection de ces droits. Si ce n'est pas le cas, assurez-vous de la révision de la constitution pour incorporer des articles spécifiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités politiques ;

Y a-t-il un conflit entre le droit coutumier et le cadre constitutionnel national ? Si c'est le cas, assurez-vous que la constitution prévoit que la loi écrite remplace le droit coutumier et religieux dans les situations où deux ou plusieurs sont applicables ;

La constitution nationale intègre-t-elle une disposition imposant une action positive pour les femmes dans les postes politiques et décisionnels à tous les niveaux ? Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que de telles dispositions soient reconnues par la constitution ; et

La constitution nationale prévoit-elle des candidats indépendants et une commission juridique indépendante ? Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que la constitution nationale autorise les candidats indépendants à se présenter aux élections et qu'elle exige l'existence d'une commission indépendante des droits de l'homme.

(c) Cadre juridique : Loi électorale

En ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes dans les processus politiques, la loi électorale nationale est un instrument important qui régit tous les aspects du processus électoral, y compris l'organisme ou la structure électorale indépendante, les partis politiques et tous les autres acteurs et processus électoraux. Il est donc essentiel que chaque domaine majeur du document soit adapté aux questions de genre.

Les questions suivantes guideront les différents acteurs dans l'analyse et l'amélioration du document respectif en matière d'égalité des sexes.

La loi électorale qui établit l'organisme ou la structure électorale indépendante prévoit-elle l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans la sélection et la nomination des titulaires de fonctions et des décideurs à tous les postes au sein de l'organisation et à tous les niveaux ?

Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que la loi soit modifiée afin d'intégrer l'égalité des chances en matière de nominations et d'emploi, aux postes de décision et d'élaboration des politiques au sein de l'organisme ou de la structure, ainsi qu'aux possibilités d'emploi à court terme pendant les processus pré et postélectoraux ;

La loi électorale accorde-t-elle à chaque femme et à chaque homme le droit de participer à toutes les activités du processus électoral ?

Il s'agit notamment du droit de voter, de se présenter à des fonctions publiques, de choisir un parti politique, d'accéder aux informations sur l'inscription, la campagne, la procédure électorale et la liberté d'association ; La loi électorale prévoit-elle que les partis politiques enregistrent une constitution et un manifeste positifs en matière de genre pour pouvoir être enregistrés en tant que parti politique ? Dans le cas contraire, cette exigence devrait être ajoutée aux directives d'enregistrement des partis politiques ;

La loi électorale interdit-elle le harcèlement sexuel et la violence sexiste dans toutes les affaires liées aux élections et contient-elle un mécanisme d'application d'une telle disposition ? Si ce n'est pas le cas, des dispositions sur la prévention du harcèlement sexuel devraient être incluses dans la loi ;

La loi électorale prévoit-elle des moyens clairs et facilement accessibles pour les candidats, hommes et femmes, de contester le résultat d'une élection lorsque leurs droits ont été violés ? Cette disposition permet-elle à la discrimination fondée sur le sexe d'être l'un des critères de contestation du résultat d'une élection ? Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que la loi soit modifiée afin de protéger adéquatement les droits des candidats, hommes et femmes, à contester une élection.

La constitution nationale intègre-t-elle une disposition imposant une action positive pour les femmes dans les postes politiques et décisionnels à tous les niveaux ? Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que de telles dispositions soient reconnues par la constitution ; et

La constitution nationale prévoit-elle des candidats indépendants et une commission juridique indépendante ? Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que la constitution nationale autorise les candidats indépendants à se présenter aux élections et qu'elle exige l'existence d'une commission indépendante des droits de l'homme.

(d) Cadre juridique : Loi électorale

En ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes dans les processus politiques, la loi électorale nationale est un instrument important qui régit tous les aspects du processus électoral, y compris l'organisme ou la structure électorale indépendante, les partis politiques et tous les autres acteurs et processus électoraux. Il est donc essentiel que chaque domaine majeur du document soit adapté aux questions de genre.

Les questions suivantes guideront les différents acteurs dans l'analyse et l'amélioration du document respectif en matière d'égalité des sexes.

La loi électorale qui établit l'organisme ou la structure électorale indépendante prévoit-elle l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans la sélection et la nomination des titulaires de fonctions et des décideurs à tous les postes au sein de l'organisation et à tous les niveaux ?

Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que la loi soit modifiée afin d'intégrer l'égalité des chances en matière de nominations et d'emploi, aux postes de décision et d'élaboration des politiques au sein de l'organisme ou de la structure, ainsi qu'aux possibilités d'emploi à court terme pendant les processus pré et postélectoraux ;

La loi électorale accorde-t-elle à chaque femme et à chaque homme le droit de participer à toutes les activités du processus électoral ?

Il s'agit notamment du droit de voter, de se présenter à des fonctions publiques, de choisir un parti politique, d'accéder aux informations sur l'inscription, la campagne, la procédure électorale et la liberté d'association ; La loi électorale prévoit-elle que les partis politiques enregistrent une constitution et un manifeste positifs en matière de genre pour pouvoir être enregistrés en tant que parti politique ? Dans le cas contraire, cette exigence devrait être ajoutée aux directives d'enregistrement des partis politiques ;

La loi électorale interdit-elle le harcèlement sexuel et la violence sexiste dans toutes les affaires liées aux élections et contient-elle un mécanisme d'application d'une telle disposition ? Si ce n'est pas le cas, des dispositions sur la prévention du harcèlement sexuel devraient être incluses dans la loi ;

La loi électorale prévoit-elle des moyens clairs et facilement accessibles pour les candidats, hommes et femmes, de contester le résultat d'une élection lorsque leurs droits ont été violés ? Cette disposition permet-elle à la discrimination fondée sur le sexe d'être l'un des critères de contestation du résultat d'une élection ? Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que la loi soit modifiée afin de protéger adéquatement les droits des candidats, hommes et femmes, à contester une élection.

(e) Partis politiques

L'expérience a montré que la sensibilité des partis politiques à la question du genre est un facteur déterminant de la capacité des femmes et des autres groupes marginalisés à devenir des acteurs politiques actifs aux niveaux décisionnels.

Leur engagement en faveur de l'égalité des sexes doit représenter plus qu'un simple intérêt de façade pour les « questions féminines ».
Les partis politiques doivent être attentifs à l'égalité des sexes et veiller à promouvoir les chances électorales des candidates dans leurs politiques et structures de gouvernance.

Les questions suivantes peuvent aider les partis politiques et d'autres acteurs à examiner de près et à améliorer la sensibilité des partis à la question du genre :

- La constitution, le manifeste, les politiques et les structures de chaque parti politique ont-ils intégré des objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes afin de garantir une représentation et une participation égales des femmes et des hommes dans la prise de décision à tous les niveaux ?
- Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que tous les partis politiques intègrent des objectifs d'égalité des sexes dans leurs constitutions ;
- Les procédures de sélection des candidats aux postes de décision au sein des structures du parti, ainsi que pour les nominations aux postes présidentiels, parlementaires, provinciaux et municipaux, permettent-elles l'égalité des sexes entre les femmes et les hommes ?
- Les structures de direction et de nomination des partis sont-elles démocratiques, transparentes, équilibrées et sensibles au genre ? Si ce n'est pas le cas, ces procédures devraient garantir l'égalité entre les candidates et les candidats et imposer un équilibre entre les genres au sein des structures de nomination et de décision des partis politiques ;
- Les partis politiques incluent-ils des engagements à promouvoir l'égalité des sexes comme une question prioritaire dans leurs manifestes et programmes de campagne ? Si ce n'est pas le cas, le document et le programme devraient être revus afin de s'assurer que les questions de genre y sont intégrées ;
- Les partis politiques ont-ils fixé des normes et des standards visant à promouvoir la position des femmes et à prévenir le harcèlement physique, sexuel et verbal à leur encontre ? Si ce n'est pas le cas, de telles normes et standards devraient être institutionnalisés dans tous les partis politiques.

(f) Cadre institutionnel : Commission Électorale Indépendante (IEC)

La réalisation de l'égalité des genres dans les processus électoraux dépend en grande partie de la nature de l'institution qui administre les élections.
Cette structure régit et coordonne tous les aspects du processus électoral, y compris l'inscription des électeurs, les processus de campagne, l'éducation civique et électorale, ainsi que la logistique et les procédures de vote.

De ce fait, l'équilibre entre les genres et l'engagement en faveur de l'égalité des genres des décideurs au sein de la commission électorale indépendante nationale sont très importants, tout comme l'inclusion de dispositions relatives à l'égalité des genres dans ces tâches pertinentes.

Ces questions peuvent aider à guider une telle tâche :

- Quelles sont les structures décisionnelles de l'IEC ?
- Les procédures de sélection et les nominations des décideurs et autres membres du personnel à tous les niveaux prévoient-elles l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ? Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que les critères de sélection et de nomination contiennent une clause sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans toutes les nominations et sélection.

Les annonces pour les postes devraient inclure une mention relative à l'égalité des chances et encourager les femmes à postuler. Les activités planifiées, coordonnées, mises en œuvre et / ou suivies par la commission électorale indépendante (IEC) devraient prendre en considération les éléments suivants :

Inscription des électeurs - Veiller à ce que les informations sur l'inscription, les dates, les horaires et les centres d'inscription soient rendues publiques pendant au moins trois mois et connues de tous les électeurs et électrices éligibles dans toutes les localités ;

Permettre aux femmes et aux hommes éligibles de remplir les formulaires d'inscription dans une langue lisible et compréhensible ;

Assurer l'accessibilité des centres d'inscription aux femmes et aux hommes ayant un handicap physique, aux femmes avec enfants, aux femmes enceintes et aux femmes et hommes âgés.

Programmes d'information, d'éducation et de communication (IEC)

Programmes d'éducation des électeurs - veiller à ce que les différents programmes d'éducation et de formation des électeurs menés par l'IEC, les organisations non gouvernementales (ONG) et les groupes de la société civile, les ministères et les partis politiques soient adaptés aux besoins des femmes, des hommes et des jeunes à tous les niveaux. Ces programmes devraient être menés de façon continue.

Processus de campagne - veiller à ce que les règles et règlements de la campagne soient clairs, y compris les stratégies de prévention de la corruption ; garantir le droit des membres des partis, des candidats et des électeurs, en particulier des femmes, à la sécurité en ce qui concerne leur vie, leur sûreté et leurs biens pendant les rassemblements de campagne et tout au long du processus électoral ; et assurer une couverture fréquente et de qualité des candidates par les médias publics et privés, d'une manière qui ne soit pas stéréotypée du point de vue du genre.

Procédure de vote - le jour du scrutin, veiller à ce que des dispositions spéciales soient prises pour les femmes et les hommes ayant un handicap physique, les femmes enceintes et celles qui ont des enfants. Les femmes et les hommes âgés devraient passer le moins de temps possible dans la file d'attente pour voter.

Mécanismes institutionnalisés de suivi et d'évaluation - l'IEC devrait s'assurer que les objectifs fixés en matière d'égalité des genres sont atteints. Des indicateurs et des mécanismes de suivi devraient

être mis en place pour chaque activité relative aux processus électoraux en tant que critères pour déclarer les élections libres et équitables. Les groupes d'activistes pour le genre et / ou les femmes, la société civile et les mécanismes nationaux chargés de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes devraient être impliqués dans ce processus ;

Les médias - Les médias ont-ils un code de conduite qui :

- Reconnaît l'égalité des sexes comme un aspect important de la démocratie et qui comprend un engagement à rendre compte de l'égalité des genres en relation avec une élection ?
- Inclut un engagement à rendre compte de toutes les candidates au moins aussi fréquemment qu'il rend compte des candidats masculins
- Prévoit que les femmes et les hommes aient des chances égales de présenter leurs messages de campagne ?
- Reconnaît les questions de genre, telles que la violence domestique et les lois et pratiques coutumières discriminatoires, comme des questions électorales importantes ? Si ce n'est pas le cas, ces questions devraient être incluses dans un Code de Conduite des Médias, ainsi que dans des cadres de surveillance.

OSC et ONG - Les programmes d'éducation civique soutiennent-ils le droit des femmes et des hommes à être candidats et dirigeants politiques dans le cadre du processus démocratique ? Si ce n'est pas le cas, elles devraient intégrer ces préoccupations dans leurs programmes.

Pour les organisations axées sur le genre, jouent-elles un rôle de soutien aux efforts du gouvernement, des partis politiques, des médias, des OSC et des ONG pour intégrer le genre dans leurs institutions respectives ? Si ce n'est pas le cas, elles devraient élaborer des programmes d'action pour analyser les instruments politiques pertinents et renforcer les capacités des acteurs clés travaillant dans le domaine des élections et de la démocratisation en matière de genre.

Donateurs / Partenaires de développement - Les donateurs et les partenaires de développement qui financent les processus électoraux et de démocratisation incluent-ils la prise en compte du genre comme une variable clé dans leurs évaluations des programmes à soutenir ?

Si ce n'est pas le cas, les donateurs et les partenaires de développement devraient s'assurer que le genre soit inclus dans leurs directives et devienne une condition préalable au financement des programmes électoraux et au suivi de leur impact.

Séance d'information des observateurs de L'ESN-SA

16. Surveillance des Médias pendant les Élections et Liste de Contrôle

Des électeurs votent en Afrique Du Sud

Le droit à l'information des citoyens et le devoir d'informer des médias sont inscrits dans les Constitutions nationales et les instruments et conventions internationaux. La meilleure expression de ces libertés passe par un renforcement du pluralisme des médias et des efforts soutenus pour réglementer et autoréglementer le paysage audiovisuel. Garantir la liberté d'informer doit aller de pair avec la diffusion de contenus d'information de qualité et le respect de l'éthique et de la déontologie qui régissent la profession de journaliste. Les médias jouent un rôle précieux dans la formation de l'opinion publique, et la diffusion d'une information plurielle et équitable consolide la participation des citoyens au débat démocratique et la constitution d'une véritable opinion publique, facteur important dans une société démocratique.

Ce chapitre sur la surveillance des médias en période électorale, préparé par AfricTivistes, fait partie d'un manuel de formation sur les élections fournies par les experts de l'Académie d'Observation des Élections ESN - SA qui s'est tenue du 10 au 12 avril 2024 à Johannesburg, en Afrique du Sud. Dans ce chapitre, nous aborderons le rôle des médias dans la consolidation de la démocratie et de l'intégrité électorale.

Ce chapitre est sans aucun doute un outil précieux pour les personnes et les organisations intéressées par la surveillance des médias, et un élément important pour renforcer la crédibilité des processus électoraux en Afrique.

RÔLE DES MÉDIAS DANS LA CONSOLIDATIONS DE L'INTEGRITÉ ÉLECTORALE

Les élections sont un moment important, si ce n'est une condition préalable, dans le cours de la gouvernance démocratique. Dans une démocratie représentative, les urnes sont le seul moyen accepté de transférer et de conserver le pouvoir politique. La légitimité des représentants élus et la paix sociale dépendent en grande partie de l'intégrité du processus électoral, dont les médias sont un élément essentiel. Les informations diffusées par les médias en période électorale doivent donc répondre aux critères suivants :

- Informer les citoyens sur l'importance du vote dans une démocratie et sur les enjeux visibles et subtils des élections, afin de garantir la rationalité de leur comportement électoral ;
- Assurer la diversité et l'équité dans la diffusion de l'information électorale en donnant à tous les groupes politiques un accès égal aux médias afin d'alimenter le débat public et d'éclairer davantage les choix électoraux des citoyens ;
- Encourager la participation des citoyens au débat démocratique et électoral en concevant des programmes interactifs pour favoriser le développement d'une conscience politique et d'une opinion publique forte ;
- Contribuer à l'éducation civique et électorale en diffusant des informations crédibles sans restriction, sans désinformation ni mésinformation, tout en donnant la parole aux experts électoraux et aux candidats ou à leurs représentants pour qu'ils s'expriment sur leurs manifestes et leurs programmes de gouvernance.

La surveillance des médias peut faciliter et renforcer ces objectifs des médias pendant le processus électoral. Le suivi des médias présente des avantages fondamentaux en période électorale, tels que l'amélioration de la qualité du travail journalistique, la garantie d'un accès équitable des candidats et des listes de candidature aux médias, la diffusion d'informations sur le travail des médias et la mise à disposition d'outils d'évaluation pour les instances de régulation.

Un processus électoral « libre et équitable » suppose une participation électorale et un choix éclairé de la part des électeurs, ce qui passe notamment par une couverture médiatique professionnelle, respectueuse de l'éthique et des règles déontologiques. L'importance des médias dans le bon déroulement des processus électoraux démontre l'intérêt majeur de leur suivi.

SUIVI DES MÉDIAS : DÉFINITION, FONCTION ET MÉTHODE

Le suivi des médias est une technique d'observation scientifique basée sur des formulaires standardisés, utilisés par les observateurs pour surveiller la couverture médiatique et le contenu des informations relatives aux différents candidats et listes de candidature aux élections. Le suivi des médias doit également accorder une attention particulière à la structure des médias (quantité, type et propriété), à leur couverture géographique, à leur audience, etc. Outre ces critères, le cadre juridique national et les normes internationales régissant le travail des médias doivent être observés de près afin de veiller à leur respect, d'identifier leurs limites et d'encourager les meilleures pratiques.

Le suivi des médias peut également être effectué en dehors des périodes électorales. Dans ce cas, la fréquence de publication des rapports est réduite, tout comme la taille de l'échantillon de médias à suivre. Alors que les rapports sont publiés quotidiennement, voire chaque semaine, pendant les périodes électorales, ils peuvent l'être mensuellement ou tous les quinze jours en dehors de ces périodes.

17. Liste de Contrôle pour le Suivi des Médias

Thèmes	Questions	Réponse	Commentaire
Identification	Pluralisme des médias existant	**Oui**	
		Non	
	Type de média surveillé	**Public**	
		Privé	
Respect des règles applicables aux médias en période électorale	Utilisation de la publicité électorale	**Oui**	
		Non	
	Respect de la période de silence électoral (la veille et le jour du scrutin jusqu'à la fermeture des bureaux de vote)	**Oui**	
		Non	
	Mélange de reportages factuels et de commentaires	**Oui**	
		Non	
	Diffusion de fausses nouvelles	**Oui**	
		Non	
Diversité et égalité dans la diffusion de l'information	Couverture médiatique égale des candidats/partis politiques	**Oui**	
		Non	
	Participation équitable des candidats/représentants des candidats aux émissions médiatiques et aux couvertures de presse	**Oui**	
		Non	
	Commentaires partisans de journalistes, chroniqueurs, présentateurs, etc.	**Oui**	
		Non	
	Publication de sondages d'opinion sur les élections	**Oui**	
		Non	
	Quels sont les acteurs/partis politiques souvent mentionnés dans les médias ?	**Oui**	
		Non	
	De quelle manière sont-ils mentionnés ?	**Positif**	
		Négatif	
		Neutre	

	Que disent généralement les médias à leur sujet ?		
Thèmes	**Questions**	**Réponse**	**Commentaire**
Avantages de la majorité présidentielle	Les autorités nationales profitent-elles de leur visibilité médiatique pour soutenir leur candidat ?	**Oui**	
		Non	
	Les autorités nationales utilisent-elles les ressources de l'État à des fins électorales ?	**Oui**	
		Non	
Relation avec les facteurs d'identité	Y a-t-il incitation à l'intolérance religieuse et refus de la liberté de culte ?	**Oui**	
		Non	
	Existe-t-il un discours discriminatoire fondé sur l'identité (sexe, ethnie, foi, religion, etc.) ?	**Oui**	
		Non	
	Y a-t-il des commentaires portant atteinte à la dignité humaine ?	**Oui**	
		Non	
	Y a-t-il des insultes à l'encontre d'un individu ou d'un groupe d'individus ?	**Oui**	
		Non	
Promouvoir l'inclusion des femmes	Présence de femmes journalistes, chroniqueuses, dans les émissions	**Oui**	
		Non	
	Présence d'invitées féminines dans les émissions	**Oui**	
		Non	

18. Introduction au Suivi des Médias Sociaux dans le Cadre de l'Observation des Élections

Les citoyens africains se tournent de plus en plus vers les plateformes et les réseaux sociaux pour s'informer. En l'absence d'informations fiables et précises sur ces plateformes, les citoyens sont exposés à la désinformation, à la mésinformation et à des campagnes de discours haineux ciblées, qui peuvent affecter leurs décisions de vote et conduire à une polarisation de l'environnement politique.
L'analyse des médias étant un aspect essentiel de l'observation des élections, les médias numériques et les plateformes de médias sociaux constituent également des espaces d'opinion publique qui peuvent être contrôlés ou manipulés par un parti au détriment d'un autre, et conduire à un processus électoral inéquitable.

Qu'est-ce que les médias sociaux ?
Les médias sociaux désignent les plateformes ou applications numériques qui facilitent la communication interactive, permettant aux utilisateurs de créer et de partager des informations, des idées, des messages personnels et d'autres formes de contenu.
Il est difficile de naviguer dans les environnements des médias sociaux pour différentes raisons, notamment : l'échelle, la vitesse et le volume.
Échelle : ils permettent un échange continu d'informations d'une ampleur incomparable par rapport à auparavant.
Vitesse : l'information circule à travers le monde en une fraction de seconde, atteignant potentiellement un public massif.
Volume : la production d'informations est plus importante que par le passé, mais les utilisateurs la consomment souvent de manière moins approfondie, en se concentrant sur les titres, les images ou les vidéos.

Les médias sociaux représentent donc un nouveau défi pour les observateurs électoraux. Pour surveiller les médias sociaux, les observateurs électoraux doivent analyser de grandes quantités de données et être prêts à faire face à des évolutions soudaines et rapides. Une grande partie de l'information dans la sphère publique n'est plus contrôlée par les « gardiens » journalistiques, ces intermédiaires qui décident des informations à présenter au public. Désormais, la diffusion de l'information implique de nombreuses personnes privées ou des organisations non médiatiques.

Bien que les plateformes de médias sociaux offrent un accès facile à des forums en ligne permettant aux citoyens d'exercer leur liberté d'expression, elles peuvent également être manipulées par des partis politiques, ce qui peut induire en erreur la formation des opinions des citoyens et affecter leur processus de vote.

« Democracy Reporting International » relève 5 grands axes d'impact des réseaux sociaux sur la démocratie, à court et à long terme.

1. **Marginalisation des électeurs**
   - La désinformation et les fausses informations peuvent induire les électeurs en erreur sur le lieu de vote ou la manière de voter.
2. **Méfiance à l'égard des processus électoraux**
   - La désinformation peut diminuer la confiance dans l'élection elle-même (avant ou après).

3. **Abus de groupes vulnérables**
   - Les attaques peuvent causer des dommages psychologiques et/ou décourager la participation en ligne.
4. **Polarisation extrême**
   - L'exposition limitée à des points de vue opposés peut limiter la capacité à trouver un terrain d'entente.
5. **Apathie politique**
   - L'incapacité à faire confiance aux informations en ligne peut conduire à des électeurs moins informés et apathiques

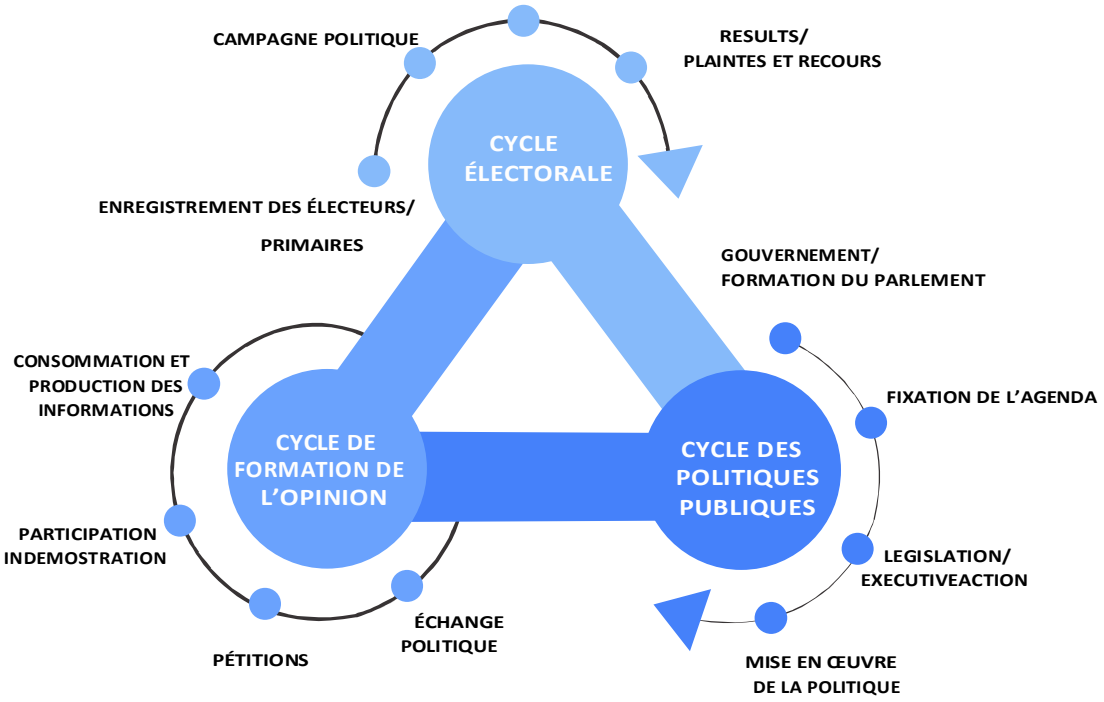

Pourquoi surveiller les médias sociaux ?

[1] Democracy Reporting International (democracy-reporting.org)

Les chercheurs et les observateurs électoraux surveillent les réseaux sociaux en période électorale pour comprendre la dynamique de l'écosystème informationnel en ligne et identifier 3 aspects principaux dans leurs recherches ;

1. **Examiner le discours en ligne**

   Pour comprendre le discours en ligne autour des élections, les chercheurs identifient les principales tendances. Et quels sont les principaux sujets de discussion concernant le processus électoral ? La création d'une carte mentale pour mettre en évidence ces tendances peut les amener à connaître le sentiment du public sur ces sujets en analysant l'engagement sur les réseaux sociaux. Il est important d'analyser le comportement des acteurs clés, tels que les partis politiques, pendant la période de campagne et d'identifier les principaux influenceurs de ces campagnes.

2. **Identifier les menaces en ligne**

   Après avoir examiné le débat public, les chercheurs sont maintenant en mesure d'identifier les menaces en ligne au sein de cet écosystème. Pour comprendre la nature des menaces en ligne, il faut comprendre 3 éléments essentiels des réseaux sociaux.

- Le message : Il s'agit du contenu du message. Les menaces : le contenu du message peut être classé en informations vérifiables ou fausses informations, le discours peut aussi être haineux et ciblé contre des groupes spécifiques.
- L'émetteur : Il s'agit de l'expéditeur ou de l'origine du message. Menaces : la source du contenu est-elle vérifiée ? Les chercheurs peuvent-ils attribuer ce contenu à la source.
- La diffusion : Il s'agit de la forme de distribution du message. Menaces : Les algorithmes des réseaux sociaux peuvent être manipulés par le biais de campagnes d'influence organisées. Cela prend parfois la forme de la publication du même message par différents comptes en même temps, afin de rendre le sujet tendance dans l'espace public en ligne.

3. Comprendre la manipulation en ligne

Il existe différents types de manipulation en ligne, de la manipulation de l'information à la manipulation de l'attention, en amplifiant le contenu par le biais de messages informels comme les robots, et en suscitant des émotions par le biais de campagnes d'influence. Voici quelques-uns des principaux exemples de manipulation en ligne :

Type de menace en ligne	Définition
Désinformation	Fausses informations créées délibérément pour nuire
Discours de haine	La Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine définissent le discours de haine comme « tout type de communication, qu'il s'agisse de propos, d'écrits ou de comportements, qui attaque ou utilise un langage péjoratif ou discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de ce qu'ils sont, c'est-à-dire en fonction de leur religion, de leur appartenance ethnique, de leur nationalité, de leur race, de leur couleur, de leur ascendance, de leur sexe ou de tout autre facteur identitaire » [1]
Violence basée sur le genre (VBG)	Le HCR indique que la VBG peut inclure des préjudices sexuels, physiques, mentaux et économiques infligés en public ou en privé. Cela comprend également les menaces de violence, la coercition et la manipulation. [2]
Comportement inauthentique coordonné (CIC)	Meta définit le CIC comme « des efforts coordonnés pour manipuler le débat public dans un but stratégique, où de faux comptes sont au cœur de l'opération ». Cela inclut les efforts déployés pour le compte de gouvernements ou d'entreprises, ainsi que les activités de

[1] Les Nations Unies. « Bureau des Nations unies pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger ». *Un.org* , 2019, www.un.org/en/genocideprevention/hate-speech-strategy.shtml.

[2] HCR. « Violence fondée sur le genre ». *HCR*, 20 mars 2023, www.unhcr.org/what-we-do/protect-human rights/protection/gender-based-violence.
« Rapport de janvier 2022 sur les comportements inauthentiques coordonnés ».

	groupes non affiliés à un État.[3]
Manipulation d'algorithmes	Les communications algorithmiques posent plusieurs défis à la démocratie. Les trois phénomènes que sont le filtrage, l'incitation ciblée à outrance et le microciblage peuvent avoir pour effet de polariser l'électorat et donc de saper le potentiel délibératif d'une société démocratique.[4]

À la fin de ce chapitre, nous mettons en lumière l'importance de la surveillance des réseaux sociaux dans l'observation des élections. La surveillance des réseaux sociaux permet aux chercheurs et aux journalistes de contrer la désinformation, les discours haineux et de réduire le bruit autour des élections. Cela crée un écosystème d'information plus sain où les processus démocratiques, comme le vote, peuvent se dérouler sans manipulation de l'opinion publique des électeurs. De plus en plus, la surveillance des réseaux sociaux est incluse dans les rapports d'observation des élections pour décrire non seulement l'écosystème hors ligne dans lequel les élections se déroulent, mais aussi l'environnement en ligne comme une extension normale de notre vie quotidienne.

3 *Meta*, 16 février 2022, about.fb.com/news/2022/02/january-2022-coordinated- inauthentic-behavi or-report/#:~:text=We%20view%20CIB%20as%20coordinated%20efforts%2 0to%20manipulate. Consulté le 26 avril 2024.

4 Christian, Thomas. « Algorithmes, manipulation et démocratie ». *Revue canadienne de philosophie*, vol. 52, no 1, nov. 2021, pp. 1–16, https://doi.org/10.1017/can.2021.29 .

ANNEXES

Annexe I : Exemple de disposition d'un bureau de vote

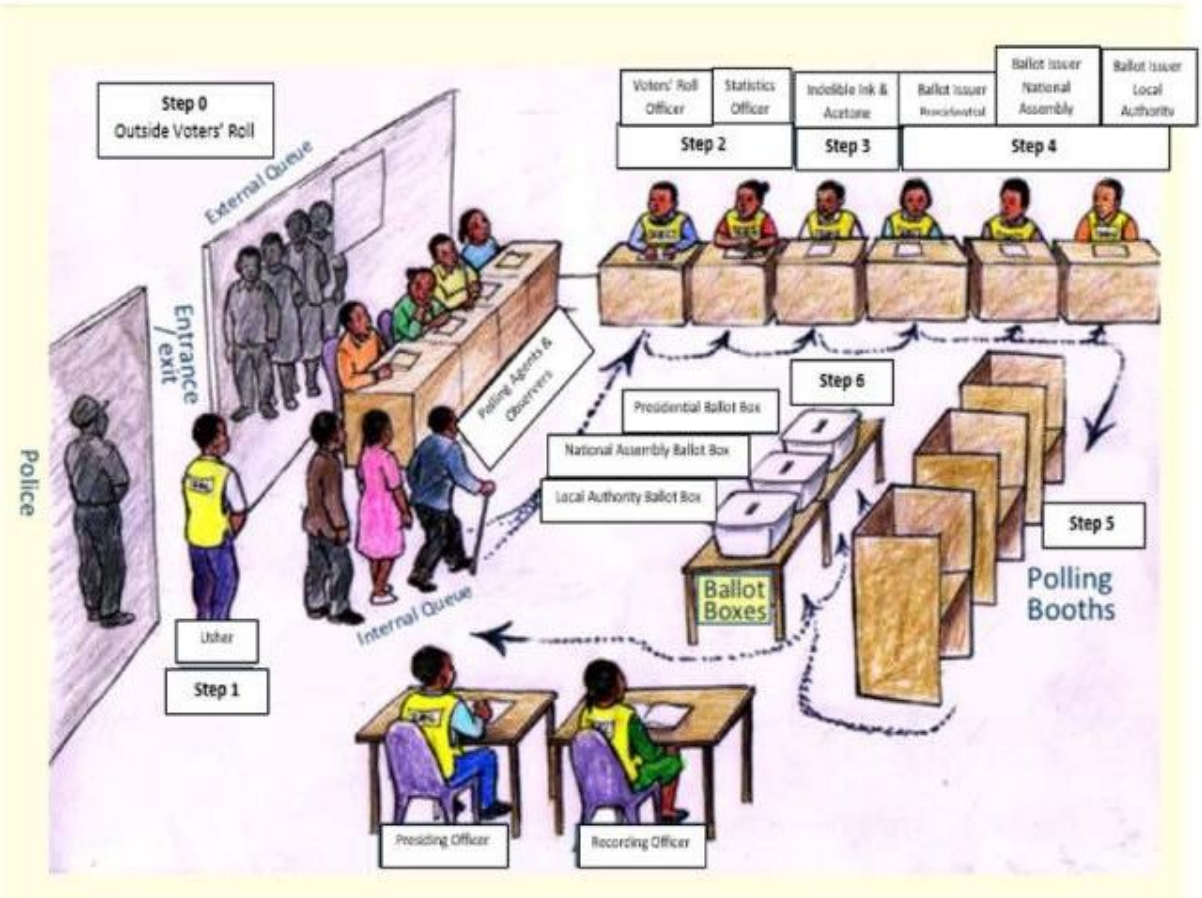

Manuel 2018 de la ZEC : Adapté de la Commission électorale du Zimbabwe

Annexe II : Étapes du processus de vote – Exemple : Zimbabwe

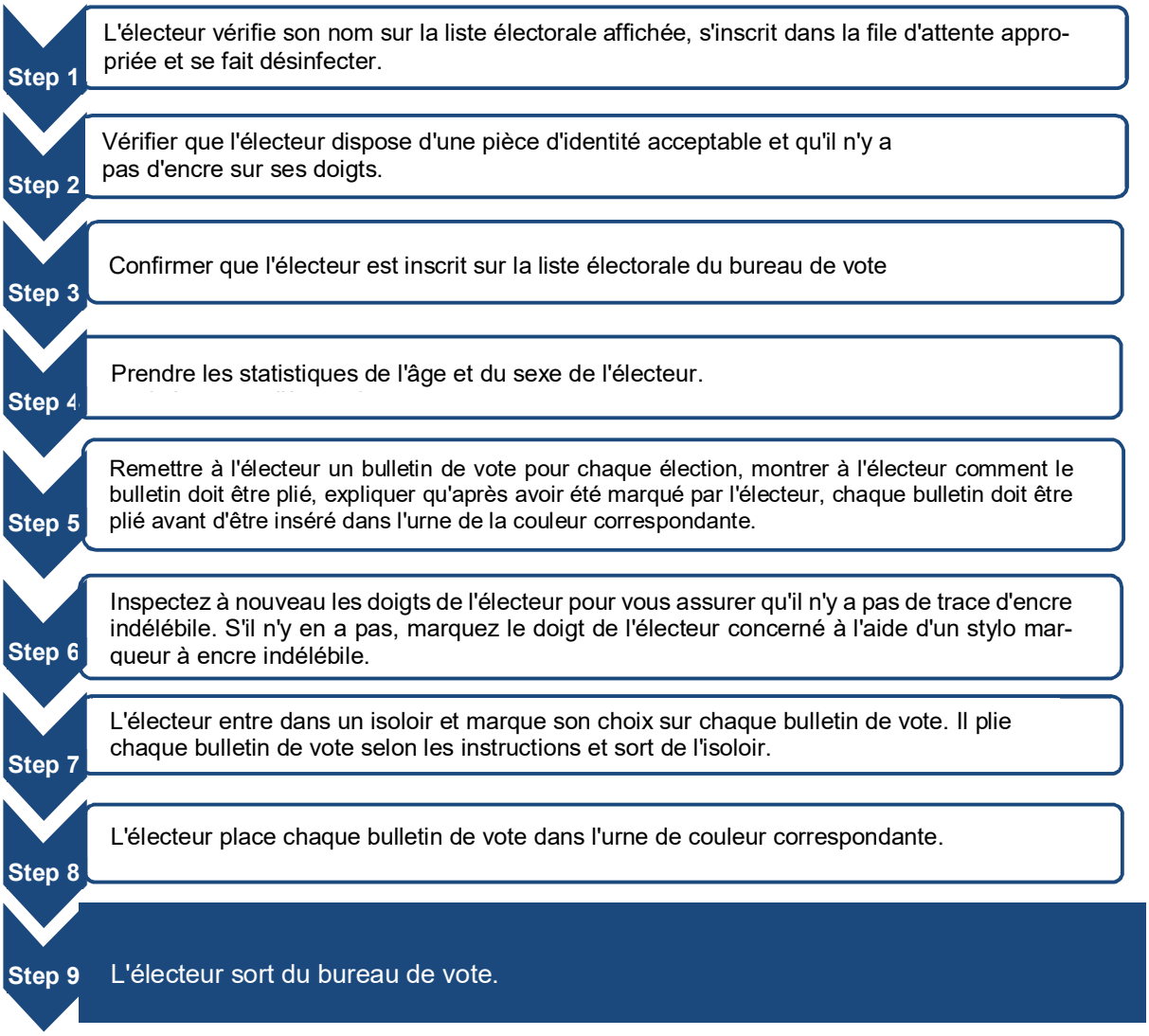

Source ZEC

Annexe III : Exemples de bulletins de vote valides et invalides[5]

Exemples de bulletins valides

Lorsqu'il remplit son bulletin de vote, l'électeur est censé marquer une croix (X) dans la case prévue à cet effet. L'article 63, paragraphe 4, de la loi électorale stipule que, lors du dépouillement, le président du bureau de vote ne doit pas rejeter un bulletin de vote sur lequel l'électeur a indiqué avec certitude le candidat pour lequel il avait l'intention de voter, au seul motif que l'électeur l'a indiqué autre ment qu'au moyen d'une croix.

L'électeur peut utiliser une marque autre qu'une croix(X) dans l'espace de marquage, à condition qu'elle indique clairement son intention. Il peut s'agir de marques telles qu'une coche (✓), un cercle (O), un ovale (0), un tiret ou une ligne droite (–), un gribouillis ( ).

Votes valides

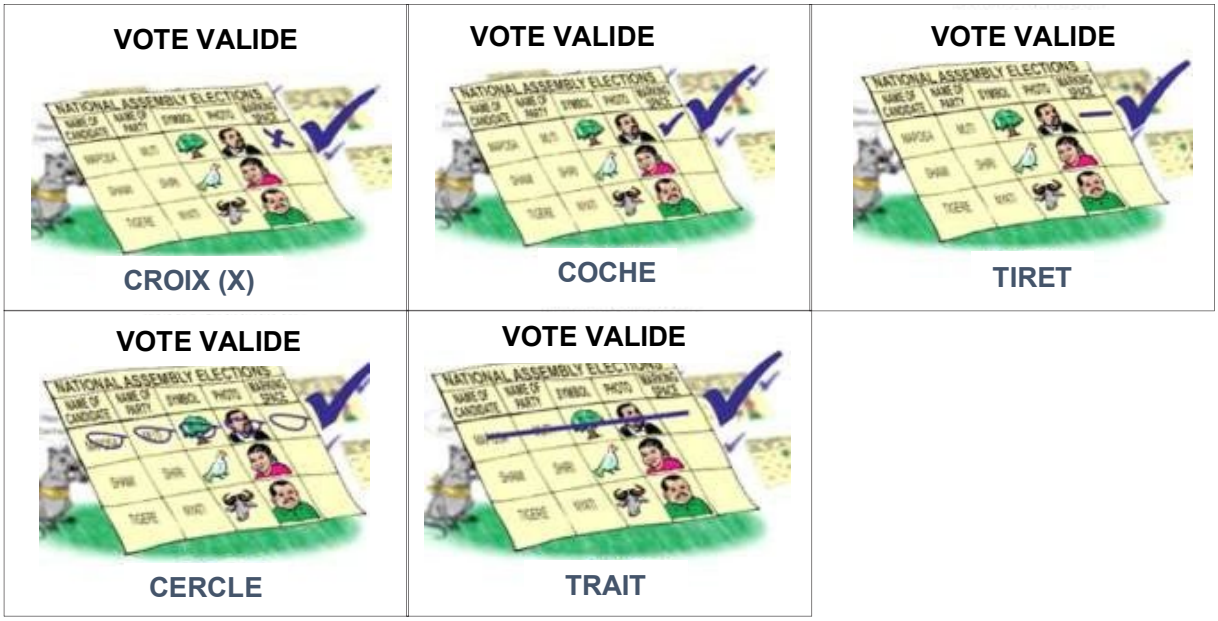

[5] Adapté de la Commission électorale du Zimbabwe.

Votes invalides

VOTE INVALIDE

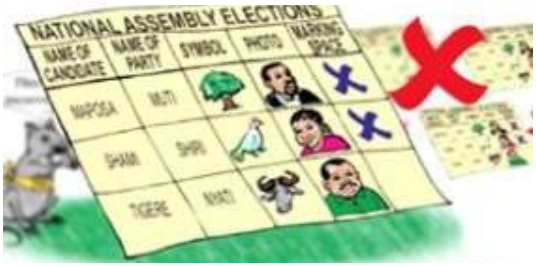

DEUX OU PLUSIERS CANDIDAT(E)S

VOTE INVALIDE

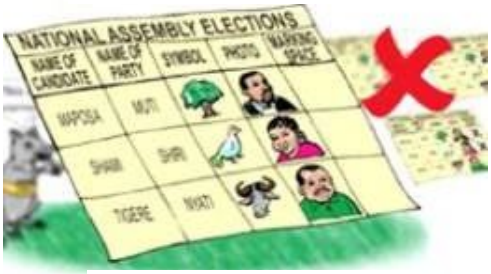

VIDE

VOTE INVALIDE

EMPREINTE DIGITALE

INVALID VOTE

EMPREINTE DIGITALE

VOTE INVALIDE

SIGNATURE

VOTE INVALIDE

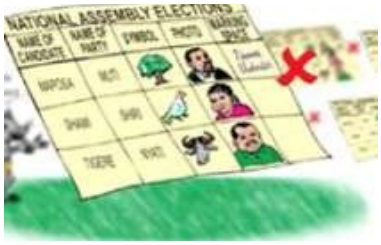

NOM

VOTE INVALIDE

MOTS

Annexe IV : Formulaire illustratif des résultats officiels V11[6]

Les observateurs des bureaux de vote doivent s'en inspirer pour répondre aux questions **EA** à **FS**.

<table>
<tr><td colspan="4">Section B : Comptabilisation des bulletins de vote avant le scrutin - Bulletin de vote reçu</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Livre</td><td colspan="2">Numéros de série</td><td>Nombre de bulletins de vote</td></tr>
<tr><td>De</td><td>Pour</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Total</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">Section C : Comptabilisation des bulletins de vote après la clôture du scrutin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Nombre total de bulletins de vote attendus dans les urnes.
A déterminer avant l'ouverture des urnes en additionnant les souches des bulletins émis.</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td>Bulletins de vote non utilisés après le scrutin</td><td colspan="2">Numéros de série</td><td>Total</td></tr>
<tr><td rowspan="4"></td><td>De</td><td>Vers</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Bulletins de vote non numérotés</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Bulletins de vote annulés</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Bulletins de vote non comptabilisés</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Total</td><td></td></tr>
</table>

[6] Adapté de la Commission électorale du Zimbabwe.

Section D : Résultats du bureau de vote Retour après dépouillement		Répondre aux questions EA à FS en fonction des votes obtenus par chaque candidat. Veillez à enregistrer les votes corrects pour chaque candidat.
Nom des candidats	**Parti politique ou indépendant**	**Votes reçus**
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
Total des votes reçus		
Total des votes rejetés		
Bulletins de vote non comptabilisés		
Total des votes valides et rejetés		

Annexe V : Sécurité des observateurs

Pour aider à atténuer les risques associés à la mission d'observation, ESN-SA a déployé des efforts considérables pour élaborer les plans et les politiques conçus pour assurer votre sécurité pendant votre mission. Ces plans et politiques ne peuvent être efficaces que s'ils sont suivis, et ESN-SA encourage vivement tous les observateurs à s'assurer qu'ils comprennent et suivent les consignes de sécurité d' ESN-SA et qu'ils jouent un rôle actif dans leur propre sécurité.

Les observateurs doivent garder à l'esprit les points suivants :

- Observer les élections est important, mais votre santé et votre sécurité le sont encore plus ;
- Si votre sécurité est menacée, quittez le bureau de vote et retournez à votre domicile, à votre hôtel ou dans un autre lieu sûr ;
- Si le centre d'information du projet d'observation des élections vous dit qu'il est temps de partir, alors il faut partir. Ne remettez pas en question leur jugement.

Sécurité personnelle

- Soyez toujours conscient de tout ce qui se passe autour de vous. FAITES PREUVE DE BON SENS POUR ÉVITER LES SITUATIONS DANGEREUSES
- Se retirer immédiatement d'un environnement potentiellement dangereux.
- Portez toujours votre carte d'identité nationale sur vous et évitez d'avoir l'air déplacé.
- Attention aux bousculades dans les grandes foules, évitez les contacts.
- Habillez-vous sobrement, soyez confident mais sans prétention. Ne portez les insignes fournis par ESN-SA (tee-shirts / dossards) que si cela ne présente aucun danger.
- Si vous faites l'objet de menaces, d'intimidation ou de violence, vous devez immédiatement contacter le centre d'information du projet d'observation des élections.
- Vous devez rester neutre dans tous les litiges.
- Ne pas porter d'armes.
- Ne soyez pas émotif ou surexcité.
- N'affichez aucun lien avec un parti politique en portant des insignes ou des symboles de campagne de partis politiques.
- Vous devez utiliser discrètement le matériel d'enregistrement photographique, audio ou vidéo.
- Comportez-vous toujours de manière sobre et prenez chaque menace au sérieux.
- Évitez de transporter des objets de valeur.
- Ne montrez pas d'argent liquide.
- Informez une personne de confiance de l'endroit où vous allez et de l'heure à laquelle vous serez de retour.

Dans les véhicules (loués pour les observateurs mobiles)

- Ne montez pas à bord d'un véhicule présentant des défauts de sécurité évidents (moteur qui fume, pneus crevés, carrosserie endommagée, absence de ceintures de sécurité).
- Connaissez le nom et le numéro de téléphone de toutes les personnes présentes dans votre véhicule, y compris le chauffeur.
- Porter la ceinture de sécurité.
- Garder les portes fermées à clé.
- Avoir son badge d'accréditation sur soi à tout moment
- Si le conducteur roule trop vite ou conduit de manière dangereuse, dites-lui de ralentir ou de s'arrêter complètement. VOTRE VIE EST PLUS IMPORTANTE QU'UN MOMENT DE

GÊNE AVEC LE CHAUFFEUR.

- Signalez immédiatement tout problème avec les chauffeurs ou les véhicules à votre (vos) responsable (s) provincial (aux). N'oubliez pas que le travail de votre chauffeur est de vous conduire en toute sécurité à votre destination et que, pour ce faire, il a besoin de nourriture et de repos, tout comme vous.

Accidents Aux barrages routiers

- Vous êtes responsable. Ne laissez pas le chauffeur répondre à des questions concernant ZESN ou votre travail. C'est vous qui parlez.
- Si l'on vous pose directement des questions, soyez poli et répondez sincèrement, nous n'avons rien à cacher.
- Si un membre de votre groupe est arrêté à un barrage routier, contactez immédiatement la ligne d'assistance téléphonique fournie.

Accidents

- En cas d'accident pendant le service, 1) appelez les secours, 2) si aucune aide n'est disponible immédiatement, organisez le transport vers l'établissement médical le plus proche si possible, 3) contactez IMMÉDIATEMENT le Centre d'information du projet d'observation des élections.
- Soyez attentif aux foules importantes et agressives qui se forment sur les lieux d'un accident, et soyez prêt à vous déplacer vers un endroit sûr.
- Coopérer avec les autorités locales, y compris les forces de l'ordre.

Communications

- Gardez votre téléphone portable sur vous en permanence, assurez-vous qu'il est allumé et chargé.
- Si vous êtes inquiet pour votre sécurité, APPELEZ IMMÉDIATEMENT votre ou vos responsables provinciaux.
- Si vous vous trouvez en danger, mettez-vous à l'abri le plus rapidement possible, ENVOYEZ IMMÉDIATEMENT UN RAPPORT D'INCIDENT CRITIQUE et appelez votre ou vos responsables provinciaux.
- Faites en sorte de fournir autant de détails que possible afin que toute évacuation puisse être effectuée rapidement et en toute sécurité. Nous avons besoin de savoir où vous êtes et comment nous pouvons communiquer avec vous.
- Gardez votre téléphone portable avec vous à tout moment et assurez-vous qu'il soit chargé et que vous ayez du crédit. N'ÉPUISEZ PAS TOUT VOTRE CRÉDIT EN APPELANT CHEZ VOUS.
- Portez toujours votre carte d'identité nationale sur vous.
- Si une évacuation est ordonnée, vous recevrez des instructions détaillées sur le moment et l'endroit où vous rendre.

Évacuation

- En cas de crise majeure, « ESN-SA » peut choisir d'évacuer les observateurs d'une partie ou de la totalité des zones de déploiement.
- Pour qu'une évacuation se déroule rapidement et en toute sécurité, il est essentiel que nous sachions où vous vous trouvez et que nous puissions communiquer avec vous.
- Ayez toujours votre téléphone portable sur vous et assurez-vous qu'il soit chargé et que vous ayez du crédit. N'UTILISEZ PAS TOUT VOTRE CRÉDIT POUR APPELER CHEZ VOUS OU AU BUREAU.
- Restez dans votre zone d'affectation et informez votre ou vos responsables provinciaux de tout changement dans votre plan de déplacement.
- Ayez toujours sur vous votre carte d'accréditation et votre carte d'identité nationale.
- Préparez un sac de survie avec des vêtements de rechange, des médicaments sur ordonnance, une brosse à dents et autres articles essentiels au cas où une évacuation soudaines serait nécessaire.

Annexe VI : Code de conduite pour les observateurs électoraux– Exemple : Zimbabwe

Code de conduite pour les observateurs électoraux

Ce code de conduite s'applique à tous les observateurs électoraux qui se sont portés volontaires pour travailler sur le projet d'observation électorale de

« ESN-SA » (projet d'observation électorale) pour les élections harmonisées. Le projet d'observation électorale de « ESN-SA » se réserve le droit de mettre immédiatement fin aux services de tout observateur qui ne respecterait pas ce code de conduite.

1. **Respect des lois nationales et des directives électorales :** Un observateur électoral doit observer et respecter la Constitution et les lois régissant la conduite des élections, ainsi que les règlements et directives émis par l'organisme de gestion électorale de temps à autre.
2. **Non-partisans :** Un observateur électoral doit s'abstenir de participer à la conception et à la mise en œuvre de programmes et d'activités de tout parti ou organisation politique, ou de s'identifier à une activité politique d'un dirigeant ou d'un responsable de tout parti ou organisation politique, ou de toute personne activement engagée dans la recherche d'une fonction politique publique.
3. **Impartialité :** Un observateur électoral doit traiter chaque parti politique et chaque candidat à une élection de manière juste et équitable. Les observateurs doivent s'abstenir de fournir toute forme d'assistance à un parti ou à un candidat dans le cadre des élections. Ils doivent s'abstenir de communiquer avec les électeurs dans le but d'influencer leur choix.
4. **Objectivité :** Un observateur électoral doit être objectif dans l'évaluation de tout processus électoral ou de la conduite de tout candidat, agent ou partisan de tout parti politique ou candidat à une élection.
5. **Non-intrusion :** Un observateur électoral ne doit pas interférer avec le travail d'un responsable électoral, mais peut poser toute question qu'il juge appropriée pour clarifier toute question liée à son travail, à condition que cela soit fait de manière à ne pas affecter indûment le travail du responsable. L'observateur reconnaîtra à tout moment l'autorité de la Commission électorale du Zimbabwe, mais restera responsable devant le projet d'observation électorale de « ESN-SA ».
6. **Exactitude :** Un observateur électoral doit faire preuve d'un haut niveau de professionnalisme et doit garantir l'exactitude des rapports basés sur des faits ou des informations qui pourraient entrer en sa possession dans le cadre de son travail.
7. **Confidentialité :** Un observateur électoral doit s'abstenir de tout commentaire personnel ou opinion concernant son travail en tant qu'observateur électoral, que ce soit auprès des média sou du public. Outre les protocoles de rapport habituels établis par le projet d'observation, un observateur doit maintenir la confidentialité concernant le processus électoral.
8. **Diligence :** Un observateur électoral doit faire preuve de diligence dans l'exercice de ses fonctions d'observateur et doit fournir toute information ou rapport requis à l'autorité compétente dans les délais impartis et sans retard injustifié en toute autre circonstance.
9. **Coopération avec d'autres organismes d'observation électorale :** Un observateur électoral doit coopérer avec les autres parties prenantes du processus électoral, y compris les représentants d'autres groupes nationaux d'observation électorale, les missions internationales d'observation électorale et les agences de sécurité, conformément aux directives émises par l'OGE.

10. **Sensibilisation à la sécurité :** Un observateur électoral doit à tout moment être conscient de la sécurité et ne pas se placer dans des situations qui pourraient compromettre sa sécurité personnelle. Les observateurs doivent s'abstenir de porter ou d'exhiber des armes de quelque nature que ce soit pendant l'exercice de leurs fonctions.
11. **Responsabilité :** Les observateurs ne doivent pas abuser des fonds ou de toute autre ressource qui leur sont fournis par le projet d'observation électorale ESN-SA dans le but de mener à bien leur mission.
12. **Comportement :** Les observateurs ne doivent en aucun cas se comporter d'une manière susceptible de porter atteinte à la réputation d'ESN-SA ou du projet d'observation électorale de ZESN. De plus, les observateurs ne doivent pas être en état d'ébriété dans l'exercice de leurs fonctions.
13. **Clause d'application :** Tout observateur électoral qui agit où se conduit d'une manière incompatible avec l'une des dispositions du présent code de conduite sera démis de ses fonctions.
14. **Engagement à respecter le code de conduite et la neutralité :** Les observateurs doivent signer l'engagement de neutralité des observateurs.

Annexe VII : Loi électoral

Loi électorale (telle que modifiée le 24 (janvier 2008)
– Première annexe (articles 13(4)(a), 14(6)(c) et 83(1))

Code de conduite pour les agents électoraux principaux, les agents électoraux et les observateurs–

Exemple : Zimbabwe

1. L'agent électoral principal, l'agent électoral ou l'observateur est tenu d'obéir aux instructions légales du responsable électoral.
2. Un agent électoral principal, un agent électoral ou un observateur ne doit pas entraver ou gêner un responsable électoral dans l'exercice légal de ses fonctions.
3. Aucun observateur ne doit porter de vêtement arborant un symbole interdit ou indiquant une affiliation avec un candidat ou un parti politique participant au scrutin, ni faire campagne de quelque manière que ce soit pour un candidat ou un parti politique pendant qu'il observe le scrutin.
4. Un observateur doit, à tout moment, dans un bureau de vote, un centre de circonscription, un centre de quartier ou un centre communal, porter un badge ou une étiquette prouvant qu'il a été dûment accrédité conformément à la présente loi.
5. Un agent électoral principal ou un agent électoral ne doit pas porter de vêtement arborant un symbole interdit ou indiquant une affiliation avec un candidat ou un parti politique participant au scrutin, mais peut porter une étiquette ou un badge d'identification suffisant pour indiquer le candidat ou le parti politique qu'il représente.
6. Un agent électoral principal ou un agent électoral ne doit pas, à l'intérieur ou à moins de deux cents mètres d'un bureau de vote, d'un centre de circonscription, d'un centre de quartier ou d'un centre communal, faire campagne pour un candidat ou un parti politique.
7. Un agent électoral principal, un agent électoral ou un observateur ne doit pas obstruer ou aborder un électeur dans un bureau de vote ou sur le chemin qui y mène ou en revient, ni interroger un électeur dans un bureau de vote.
8. Un agent électoral principal, un agent électoral ou un observateur ne doit rien faire qui compromette le secret du scrutin.

15. Si un agent électoral principal ou un agent électoral estime qu'il y a eu une irrégularité dans le déroulement du scrutin ou le dépouillement des votes, il ne doit pas porter ces irrégularités ou irrégularités apparentes à l'attention d'un agent électoral autre que le président du bureau de vote ou le responsable des élections de la circonscription.
16. Si un observateur estime qu'il y a eu une irrégularité dans le déroulement du scrutin ou le dépouillement des votes, l'agent électoral principal ou l'agent électoral ne doit pas porter ces irrégularités ou irrégularités apparentes à l'attention d'un fonctionnaire électoral autre que le président du bureau de vote ou le responsable des élections de la circonscription au bureau de vote, au centre de circonscription, au centre de quartier ou au centre municipal concerné.
17. Un seul agent électoral par candidates autorisé à se trouver dans un bureau de vote à tout moment.
18. Un agent électoral principal ou un agent électoral ne peut pas être présent dans un bureau de vote, un centre de circonscription, un centre de quartier ou un centre municipal situé dans une circonscription, un quartier ou une zone municipale pour lesquels son candidat n'a pas été nommé.
19. Dans le cas d'une élection présidentielle, les agents électoraux principaux provinciaux ou de

circonscription d'un candidat ne sont pas autorisés à entrer dans les bureaux de vote, ni à assister à la vérification des déclarations des présidents de bureau de vote ou au dépouillement des votes, en dehors de la province ou de la circonscription, selon le cas, pour laquelle ils ont été nommés.

20. Seul le nombre prescrit d'agents électoraux du candidat peut être présent lors du dépouillement des votes.
21. Un agent électoral principal, un agent électoral ou un observateur doit, de manière générale, se conduire d'une manière propice au déroulement paisible, digne et ordonné du scrutin.

Annexe VIII : Formulaire d'Incident Critique le Jour du Scrutin

Nom de l'observateur remplissant ce formulaire :	**Date :**	**Heure d'arrivée :** **Heure de départ :**
ID de l'équipe mobile :	**Nom du bureau de vote :**	
Province :	**Circonscription :**	**Salle :**
Si, à tout moment, vous êtes témoin d'un problème grave qui menace de compromettre l'intégrité de l'élection : 1)Répondez aux questions ci-dessous ; 2) Appeler immédiatement le numéro d'incident critique ESN-SA **<<+XXXXXXXXXX>>** 3) FOURNIR PLUS DE DÉTAILS DANS L'ESPACE PRÉVU AU DOS DE CE FORMULAIRE. **4) Vous devez être strictement non partisan, impartial et honnête à tout moment.**		

Étape 1 – Question - Type d'incident critique ?

Cochez UN SEUL code d'incident critique (1 à 25) pour la liste :

Dans les bureaux de vote
c **1** L'observateur n'est pas autorisé à observer à tout moment ;
c **2** L'agent du parti n'est pas autorisé à observer à tout moment ;
c **3** Le bureau de vote n'a pas ouvert ;
c 4 Suspension du vote (pour quelque raison que ce soit) ;
c **5** Matériel électoral manquant ou erroné ;
c **6** Vol ou destruction de matériel électoral ;
c **7** Harcèlement, intimidation, menaces (au bureau de vote)
c **8** Harcèlement sexuel (au bureau de vote) ;
c **9** Violences (au bureau de vote) ;
c **10** Une personne aidant plusieurs personnes à voter ;
c **11** Personnes valides (non handicapées) bénéficiant d'une assistance pour voter ;
c **12** Possibilité pour les personnes de voir comment les électeurs ont marqué leur bulletin de vote ;
c **13** Décompte incorrect des bulletins de vote (bulletins de vote comptabilisés pour le mauvais candidat) ;
c **14** Ne pas compter les bulletins de vote au bureau de vote ;
c **15** Désaccord sur les résultats ;
c **16** Non-affichage des résultats au bureau de vote ;
c **17** Autre (au bureau de vote) ; En dehors des bureaux de vote
c **18** Affiches/accessoires de campagne à moins de 300 mètres du bureau de vote ;
c **19** Obliger les gens à se rendre aux bureaux de vote ;
c **20** Barrage routier empêchant les gens de se rendre aux bureaux de vote ;
c **21** Groupes de personnes armées ;
c **22** Harcèlement, intimidation, menaces (à l'extérieur du bureau de vote) ;
c **23** Harcèlement sexuel (à l'extérieur du bureau de vote) ;
c **24** Violences (à l'extérieur du bureau de vote) ;
c **25** Autres violations électorales.

Étape 2 – Question - Type de cible(s) de l'incident (le cas échéant) ?

Cochez UNE SEULE case

c **1** Électeur
c **2** Candidat partisan ou candidat du parti
c **3** Responsable de l'EMB
c **4** Observateur
c **5** Journaliste
c **6** Agent de sécurité/policier
c **7** Autre
c **8** Plus d'un
c **9** Je ne sais pas
c **10** Aucun/Sans objet

Étape 3 – Question - Sexe de la ou des victimes de l'incident (le cas échéant)

Cochez UNIQUEMENT le type de sexe

c **1** Homme
c **2** Femme
c **3** Les deux
c **4** Je ne sais pas
c **5** Aucun/Sans objet

Étape 4 – Question - Type d'auteur(s)/personne(s) responsable(s) de l'incident (le cas échéant) ?

Cochez UNIQUEMENT une case

c **1** Électeur
c **2** Candidat partisan ou candidat du parti
c **3** Responsable du sondage EMB
c **4** Observateur
c **5** Journaliste
c **6** Agent de sécurité/policier c **7** Autre
c **8** Plus d'un
c **9** Je ne sais pas
c **10** Aucun/Non applicable

Étape 5 – Question - Sexe du ou des auteurs/personnes responsables de l'incident (le cas échéant) ?

Cochez UNE SEULE case

c **1** Homme
c **2** Femme
c **3** Les deux
c **4** Je ne sais pas
c **5** Aucun/Sans objet

Étape 6 – Question - La ou les victimes et l'agresseur étaient-ils apparentés entre eux (même parenté) ?

Cochez UNE SEULE case

c **1** Oui (même famille)
c **2** Non (aucun rapport)
c **3** Je ne sais pas
c **4** Sans objet

Étape 7 – Question - Avez-vous été témoin de l'incident ?

Cochez UNE SEULE case

c **1** J'ai été moi-même témoin de cet événement
c **2** Quelqu'un d'autre m'a parlé de cet incident

Étape 8 - Répondre aux questions supplémentaires

Répondez du mieux que vous pouvez aux questions suivantes, car vous pourriez recevoir un appel de LSZ pour fournir des informations supplémentaires sur l'incident.

1) Qui était impliqué ? Qui sont les victimes ? Combien y a-t-il de victimes ? Sont-ils liés à un parti politique ou à tout autre groupe lié aux élections ? Qui sont les auteurs (personne(s) responsable(s) de l'incident) ? Combien y a-t-il d'auteurs ? Sont-ils liés à un parti, à un candidat ou à un groupe ? La (les) victime(s) et l'(les) auteur(s) étaient-ils de la même famille ?
2) Que s'est-il passé ?
3) Où l'incident s'est-il produit ?
4) Quand l'incident s'est-il produit ?
5) Pourquoi l'incident s'est-il produit ? Y a-t-il eu des signes avant-coureurs ou des événements qui auraient pu conduire à l'incident ?
6) Comment les gens ont-ils réagi ? L'incident a-t-il provoqué une augmentation des tensions ? Comment les différentes personnes sont-elles réagies à l'incident ?

Je confirme que j'ai rempli ce formulaire d'incident critique honnêtement et que toutes les informations rapportées sont, à ma connaissance, précis_____

Nom et prénoms _____

Numéro d'identification _____

Date _____

Signature _____

Annexe IX : Liste de contrôle ESN-SA VAWIE – Formulaire d'incident critique

Si, à un moment quelconque, vous êtes témoin d'un incident grave qui menace de troubler le calme ou l'intégrité du jour du scrutin :
► Répondez aux questions ci-dessous ;
► 2) Appelez IMMÉDIATEMENT le responsable du bureau ESN-SA qui vous a été assigné lors de la formation pour signaler l'incident. Reportez-vous aux listes téléphoniques pour obtenir le numéro de téléphone du responsable du bureau.
►3) ASSUREZ-VOUS ÉGALEMENT DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS PLUS DÉTAILLÉES À LA FINDE CE FORMULAIRE. ESN-SA recueillera a ces informations auprès de vous.

Nom de l'observateur remplissant ce formulaire :									**ID de l'observateur :**					
ID de l'équipe mobile :									**Nom du bureau de vote :**					**:**
Date de l'incident :	**D**	**D**	**/**	**M**	**M**	**/**	**Y**	**Y**	**Heure de l'incident :**	**H**	**H**		**M**	**M**
Lieu de l'incident :									**A l'intérieur du bureau de vote :**			**À l'extérieur du bureau de vote :**		
Avez-vous été témoin de l'incident ? **<u>Cochez</u> UNE SEULE option**									**J'ai moi-même été témoin de l'incident :**			**C'est quelqu'un d'autre qui m'ara conter cet incident :**		
Province :									**Circonscription :**			**Salle :**		

AE : Type d'incident [*Cochez une case*]	**1.** Un groupe d'électrice amenées au PS de manière organisée	**2.**Violence-physiques contre les femmes	**3.**Harcèle-mentsexuel-contre les femmes	**4.**Violencespsy-chologiques contre les femmes	**5.** Violence économique contre les femmes	**6.** Vous n'avez pas été autorisé à entrer pour observer ou votre observation a été interrompue
	7. Observation limitée des autres par le président	**8.** Les femmes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales ne sont pas autorisées à voter (plus que 10)	**9.** Les femmes ne sont pas autorisées à voter pour autres raisons (plus de 10)	**10.** Les femmes aidées à voter	**11.** Les hommes inéligibles sont autorisés à voter	**12.** Les femmes non éligibles sont autorisées à voter
	13. Personnes non autorisées présentes dans le bureau de vote	**14**. Intimidation, harcèlement et ingérence dans le processus de vote	**15.** Les électeurs faisant la queue à 19 heures ne sont pas autorisés à voter.	**16.** Matériel de vote manquant ou erroné	**17.** Autre(s)	

EB : Type de victime(s) de l'incident (le cas échéant) ? – Cochez TOUS qui s'appliquent

1 Électrices	**6** Journaliste
2 Candidate (femme)	**7** Agent de sécurité /police
3 Mandataire ou sympathisant(e) d'un parti	**8** Autres
4 Membre du personnel électoral	**9** Je ne sais pas
5 Une autre observateur(trice)	**10** Sans objet

CE: Sexe de la ou des victimes de l'incident (le cas échéant) ? – Cochez TOUS qui s'appliquent

1 Femme	**4** Il y a eu plus d'une victime, à la fois
2 Homme	**5** hommes et femmes
3 Il y a eu plus d'une victime toutes de sexe féminin	**6** Je ne sais pas Sans objet

ED : Type d'auteur(s)/personne(s) responsable(s) de l'incident (le cas échéant) ? – Cochez TOUS qui s'appliquent

1 Électeurs	**6** Conjoint d'une victime
2 Agent ou membre d'un parti	**7** Autre membre de la famille d'une victime
3 Administration électorale official	**8** Agent de Sécurité /police
4 Observateur	**9** Autres
5 Journaliste	**10** Je ne sais pas

EE : Sexe du ou des auteurs/personnes responsables de l'incident (le cas échéant) ? – Cochez TOUT ce qui applique

1 Femme	**4** Il y a eu plus d'un auteur, homme ou femme.
2 Hommes	**5** Il y a eu plusieurs auteurs, tous de sexe féminin.
3 Plus que une seule homme	**6** Je ne sais pas
	7 Sans objet

Dans la mesure du possible, répondez aux questions suivantes a fin de fournir des informations supplémentaires sur l'incident.

1. Qui était impliqué ? Qui sont les victimes ? Combien y a-t-il de victimes ? Sont-ils liés à un parti politique ou à tout autre groupe lié aux élections ? Qui sont les auteurs (personne(s) responsable(s) de l'incident) ? Combien y a-t-il d'auteurs ? Sont-ils liés à un parti, à un candidat ou à un groupe ? La (les) victime(s) et l'(les) auteur(s) étaient-ils de la même famille ?
2. Que s'est-il passé ?
3. Où l'incident s'est-il produit ?
4. Quand l'incidents 'est-il produit ?
5. Pourquoi l'incident s'est-il produit ? Y a-t-il eu des signes avant-coureurs ou des événements qui auraient pu conduire à l'incident ?
6. D'autres commentaires ?

Nom et prénoms : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexe X : Outil d'Évaluation du Genre – Période Préélectorale

Si, à tout moment, vous êtes témoin d'un problème grave qui menace de compromettre le caractère pacifique ou l'intégrité des élections, remplissez le formulaire d'incident critique :
Dans le cadre de l'observation générale de la période pré-électorale - répondez aux questions ci-dessous et soumettez-les sous forme de rapports hebdomadaires ;
Être non partisan à tout moment. Ne faites et ne dites rien qui pourrait être interprété comme un soutien à un parti politique ou à un candidat.
Ne pas porter des vêtements associés à un parti particulier.

Nom et numéro de téléphone mobile du champion de la communauté :	**Période de collecte des données :**	
Province :	**Circonscription :**	**Salle :**

QUESTIONS GÉNÉRALES

Qui sont les auteurs les plus courants de la violence à l'égard des femmes dans votre communauté :

1 Parti politique Candidats/ candidats indépendants Partisans du parti politique	**8** Fonctionnaire
2	**9** Chef de la communauté
3 Agent(s) de Parti électoral	**10**
4 (aux) Bureau(x) de vote Observateur électoral	**11** Chef religieux Ancien du village
5 Journaliste(s)	**12** Conjoint ou parent de la victime
6 Agent de Sécurité /police	**13** Autre
7	**14** Je ne sais pas

Quelle catégorie de femmes est la plus ciblée par les auteurs d'actes de VEFIE dans votre communauté :

1 Candidates	**8** Femmes agents de police
2 Sympathisantes	**9** Femmes fonctionnaires
3 Agent(e)s électorales/aux	**10** Femmes championnes communautaires
4 Femme Responsables du scrutin	**11** Femmes chefs religieux
5 Observatrices élections	**12** Femmes aînées du village
6 Femmes Journalistes	**13** Autres
7 Agente de sécurité/police	**14** Je ne sais pas

Quel type de violence à l'égard des femmes est courant dans votre communauté ?

1 Agression sexuelle	**7** Détention arbitraire
2 Meurtre	**8** Destruction de biens Menace sur les
3 Atteinte à l'intégrité physique	**9** membres de la famille
4 Menace d'atteinte à l'intégrité physique	**10** Refus de ressources/services/aide humanitaire
5 Intimidation / atteinte psychologique	**11** Autres
6 Harcèlement verbal	**12** Je ne sais pas

Quels sont les lieux communs de la violence à l'égard des femmes dans votre communauté ?

1 Espace public/centre commercial	**7** Domicile de l'auteur
2 Bureau d'un parti politique	**8** Domicile de la victime
3 Propriété ou bâtiment de l'État	**9** Autre lieu familial
4 Commissariat de police	**10** Buisson/forêt
5 Bâtiment/Structure religieuse	**11** Médias/médias sociaux
6 Propriété privée	**12** Autres

Quels sont les plateformes et les médias couramment utilisés pour accéder aux informations relatives aux élections dans votre communauté ?

Environnement : Communauté ou Circonscription

1.	Les partis politiques mènent-ils des campagnes dans votre communauté ?	Oui (1)	Non (2)	
2.	Avez-vous constaté des irrégularités, en particulier du harcèlement sexuel à l'égard des femmes, dans les processus électoraux de votre communauté ?	Oui (1)	Non (2)	Entendu et non témoigné directement (3)
3.	Avez-vous remarqué un traitement négatif des candidates dans les médias traditionnels ou sur les réseaux sociaux ?	Oui (1)	Non (2)	Entendu et non témoigné directement (3)
4.	Les femmes qui participent aux élections ou à la vie politique reçoivent-elles un soutien en termes de formation, de financement, de campagnes ?	Oui (1)	Non (2)	Entendu et non témoigné directement (3)
5.	Existe-t-il des stratégies pour traiter les plaintes de femmes qui ont été harcelées directement ou par le biais des médias dans votre communauté ?	Oui (1)	Non (2)	Pas sûr (3)
6.	Qu'avez-vous fait en tant que communauté, organisation ou institution pour garantir aux femmes un espace sûr où elles peuvent participer librement aux processus électoraux ?	Quelque chose (1)	Rien (2)	Pas sûr (3)
7.	Selon vous, les plaintes des femmes qui ont été harcelées sont-elles traitées équitablement par la police ?	Oui (1)	Non (2)	Pas sûr (3)
8.	La VAWIE des élections actuelles est-elle différente de la VAWIE des élections passées (2018 ; 2013 et avant) ?	Oui (1)	Non (2)	Pas sûr (3)
9.	Avez-vous été témoin de candidats ou de partisans de partis contraignant ou influençant des femmes (par exemple : entonnant ou en promettant de l'argent, de la nourriture, des cadeaux, etc.) à voter ou à ne pas voter d'une certaine manière ?	Oui (1)	Non (2)	
10.	Avez-vous été témoin des actes suivants contre des observatrices, des responsables du scrutin et des journalistes dans votre communauté ? *[Cochez toutes les cases qui s'appliquent. Si oui, remplir [à partir d'un formulaire d'incident critique]*	Oui, la violence physique à l'égard des femmes (1) Oui, le harcèlement sexuel à l'encontre des femmes (3)	Oui, la violence psychologique à l'égard des femmes (2) Oui, la violence économique à l'égard des femmes (4)	Non (5) Non (5)
11.	Avez-vous été témoin des actes suivants contre des agentes de partis, des sympathisantes, des championnes communautaires dans votre communauté ? *[Cochez toutes les cases qui s'appliquent. Si oui, remplir [à partir d'un formulaire d'incident critique]*	Oui, la violence physique à l'égard des femmes (1) Oui, le harcèlement sexuel à l'encontre des femmes (3)	Oui, la violence psychologique à l'égard des femmes (2) Oui, la violence économique à l'égard des femmes (4)	Non (5)
12.	Avez-vous été témoins des actes suivants à l'encontre d'autres femmes dans votre communauté pendant les campagne sou la période précédant le scrutin ? *[Cochez toutes les cases qui s'appliquent. Si oui, remplissez un formulaire d'incident critique]*	Oui, la violence physique à l'égard des femmes (1) Oui, le harcèlement sexuel à l'encontre des femmes (3)	Oui, la violence psychologique à l'égard des femmes (2) Oui, la violence économique à l'égard des femmes (4)	Non (5)
13.	Existe-t-il des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans vos communautés ?	Oui (1)	Non (2)	Pas sûr (1)

Questions d'opinion

14.	Selon vous, quel est l'impact des médias en ligne ou des médias traditionnels sur les femmes dans leurs campagnes au sein de votre communauté ?	....
15.	Selon vous, quels rôles prédominants les femmes jouent-elles dans les processus électoraux ?	....
16.	Quels sont les obstacles à l'augmentation de la participation des femmes aux processus électoraux ?	....
17.	Que pensez-vous qu'il soit possible de faire pour remédier à ces limitations ?	....
18.	Quelles stratégies/tactiques peuvent être élaborées pour renforcer la participation inclusive des femmes aux élections harmonisées de 2023 ?	....
19.	Selon vous, quels sont les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement aux élections ?	....
20.	Comment les partis politiques de votre communauté traitent-ils les femmes en leur sein ?	....
21.	Pensez-vous que les femmes sont largement incluses dans la prise de décision au niveau des partis ?	....
22.	Les médias sont-ils diffusés des images ou des commentaires irrespectueux ou à connotation sexuelle concernant l'acte ?	....
23.	Si oui, qu'ont-ils fait ?	....

Questions concernant directement le répondant / la champion communautaire

24.	Quelles difficultés savez-vous rencontrées dans l'exercice de votre rôle de champion de la communauté ?	…… …… ……
25.	En tant que Championne communautaire, avez-vous déjà été confronté à des situations problématiques, comme du harcèlement sexuel ou des propos haineux ?	…… …… ……
26.	Avez-vous été la cible des remarques sexuelles et/ou sexistes ?	…… …… ……
27.	Les média sont-ils diffusés des images ou des commentaires très irrespectueux ou à connotation sexuelle à votre sujet ?	…… …… ……
28.	Si oui, qu'avez-vous fait ?	…… …… ……
29.	Cela a-t-il affecté votre participation ou votre rôle en tant que membre de la communauté ? Ou en tant que femme au foyer ?	…… …… ……

AJOUTER TOUTE AUTRE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

……

……

……

……

Nom et prénoms : _____

Numéro d'identification : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexe XI : Formulaire d'observation de l'Ouverture et de l'Installation du Bureau du Vote

Nom de l'observateur remplissant ce formulaire :	**Date :**	**Heure d'arrivée :** **Heure de départ :**
ID de l'équipe mobile :	**Nom et numéro du bureau de vote :**	
Province :	**Circonscription :**	**Salle :**

Si vous êtes confronté à un incident critique, veuillez l'appeler et le signaler à ce numéro : +263XXXXXXXXXX

Cette mission d'observation nécessite une saisie systématique et complète du déroulement de la journée électorale.
Instructions : Lisez attentivement les questions. Cochez la case correspondante. Si une question ne s'applique pas ou que vous ne pouvez pas y répondre, laissez le champ vide. Si des irrégularités ou des actes de violence se sont produits, veuillez les décrire brièvement dans la section « Commentaires » au verso du formulaire.
Vous devez être strictement non partisan, impartial et honnête à tout moment.

• OUVERTURE et INSTALLATION du bureau de vote
Vous devez vous présenter à votre bureau de vote d'ouverture au plus tard à 6h30.

01	**Des Agents de la Commission électorale étaient-ils présents dans votre bureau de vote à 6h30 ?**	**OUI**	**NON**	**Je ne suis pas arrivé par 06:30am**		
02	**Avez-vous été autorisé à observer ?** ***(Si « Non », remplissez et envoyez un formulaire d'incident critique et restez à votre bureau de vote. NE PARTEZ PAS !)***	**OUI**	**NON**			
03	**À quelle heure le vote a-t-il commencé dans le bureau de vote qui vous a été attribué ?** ***(Si « Pas ouvert avant 09h00 », complétez un formulaire d'incident critique)***	**Avant 7h15**	**7:16am à**	**8:01am**	**-**	**Non ouvert par**
04	**L'emplacement du bureau de vote est-il compromis ?** ***(Fournir plus de détails dans la section d'informations supplémentaires)***	**OUI**	**NON**			
05	**Le bureau de vote disposait-il de TOUTES les urnes ?**	**OUI**	**NON**			
06	**Le bureau de vote disposait-il du tampon officiel de l'organe d'administration des élections pour tamponner les bulletins de vote ?**	**OUI**	**NON**			
07	**Le bureau de vote disposait-il de stylos à encre indélébiles pour marquer les doigts des électeurs ?**	**OUI**	**NON**			
08	**Le bureau de vote disposait-il d'une liste électorale biométrique avec les photographies des électeurs ?**	**OUI**	**NON**			
09	**Le président du bureau de vote a-t-il montré ou énoncé à voix haute les numéros de série des bulletins de vote pour l'élection présidentielle, l'Assemblée nationale et les autorités locales ?**	**OUI**	**NON**			
010	**Des agents du parti étaient-ils présents ?**	**OUI (Femme)**	**OUI (Homme)**	**NON**		
011	**Si OUI, lesquels ? Inscrivez les noms des partis politiques.**					
012	**Combien d'Agents électoraux étaient présents dans le bureau de vote qui vous a été attribué ?**					
013	**Combien d'Agents électoraux étaient des femmes ?**					
014	**La station a-t-elle été aménagée de manière que les électeurs puis sent marquer leur bulletin de vote en secret ?**	**OUI**	**NON**			
015	**Le bureau de vote était-il facilement accessible à tous, y compris aux personnes souffrant d'un handicap physique ?**	**OUI**	**NON**			
016	**Y a-t-il des entraves à la liberté de mouvement, des problèmes de sureffectif, des retards excessifs ou *de longues* files d'attente ?** ***(Si OUI, veuillez remplir un formulaire de signalement d'incident critique)***	**OUI**	**NON**			
017	**A-t-on constaté que toutes les urnes étaient vides avant d'être scellées pour le début du scrutin ?**	**OUI**	**NON**			
018	**Combien de bulletins de vote ont été reçus ?** ***(Demandez au président, si nécessaire)*** ***Présidentielle…… Membre de Parlement……Conseiller……***					
019	**Nombre d'électeurs inscrits selon la liste électorale du bureau de vote** ***(demander au président du bureau de vote, si nécessaire)***					
020	**Les bureaux de vote suivent-ils les procédures correctes en vertu de la loi électorale ?** **(*Si NON, complétez un formulaire de signalement d'incident critique*).**	**OUI**	**NON**			

02 1	**Des observateurs locaux, régionaux ou internationaux étaient-ils présents dans le bureau de vote ?** ***(Si oui, combien et les noms des missions d'observation dans la section des informations complémentaires)***	**OUI LOCAL**	**OUI**	**AUCUN**

Veuillez fournir toute autre information complémentaire :

……
……
……

J'affirme, au mieux de mes capacités, que toutes les informations enregistrées dans ce formulaire sont exactes et véridiques.

Nom et prénoms _____

Numéro d'identification_____

Signature _____

Date _____

Annexe XII : Vote au Bureau de Vote - Formulaire d'Observation

Nom de l'observateur remplissant ce formulaire :		**Date :**	**Heure d'arrivée :** **Heure de départ :**	
ID de l'équipe mobile :		**Nom et numéro du bureau de vote :**		
Province :		**Circonscription :**	**Salle :**	
Si vous êtes confronté à un incident critique, veuillez l'appeler et le signaler à ce numéro : +263XXXXXXXXXX				
Instructions : Lisez attentivement les questions. Cochez la case appropriée. Si vous ne pouvez pas répondre à la question ou si elle n'est pas pertinente, laissez-la vide. En cas de violence ou d'irrégularités, veuillez remplir le formulaire d'incident ou les décrire brièvement dans la section « Commentaires », ou au verso de ce formulaire.				
• PROCESSUS DE VOTE **N'OUBLIEZ PAS : Vous devez visiter au moins 10 bureaux de vote tout au long de la journée et OBSERVER dans chaque bureau de vote pendant au moins 30 minutes. Le vote est prévu jusqu'à 19 heures. Vous devez être strictement non partisan, impartial et honnête à tout moment.**				
01	**À quelle heure le bureau de vote a-t-il ouvert ses portes ?**	**OUI**	**NON**	
02	**Y avait-il des affiches visibles indiquant l'emplacement du bureau de vote ?**	**OUI**	**NON**	
03	**La liste des électeurs était-elle affichée à l'extérieur du bureau de vote ?**	**OUI**	**NON**	
04	**Qui a aidé les électeurs à vérifier leur nom sur la liste électorale affichée à l'extérieur du bureau de vote ?**			
05	**Le bureau de vote était-il accessible à tous et aux personnes handicapées ?**	**OUI**	**NON**	
06	**Est-ce que des personnes ont été privées du droit de vote ? *(Fournir plus de détails dans la section d'informations supplémentaires)***	**OUI**	**NON**	
07	**Y avait-il des policiers en uniforme à l'intérieur du bureau de vote ?**	**OUI**	**NON**	
08	**Si la réponse à la question est OUI, demandez si cela a été fait à l'invitation du président du bureau de vote. (Pour plus de détails, voir section « Informations complémentaires ») [7]**			
09	**Combien d'agents électoraux étaient présents ?**	**OUI**	**NON**	
010	**Combien de membres du personnel électoral étaient des femmes ?**	**OUI**	**NON**	
011	**Les noms de tous les électeurs ont-ils été vérifiés sur la liste électorale avant d'être autorisés à voter ?**	**OUI**	**NON**	
012	**Combien de personnes (hommes et femmes) ont été aidées à voter ?**			
013	**Combien femmes ont été aidés à voter ? *(Ne doit pas être supérieur au nombre indiqué dans la Q.012)***			
014	**La plupart des électeurs ont-ils été aidés par ? Si c'est quelqu'un d'autre, veuillez fournir plus de détails dans la section Informations complémentaires.**	**Une personne de leur choisir**	**La Présidente**	**Quelqu'un d'autre**
015	**Combien de personnes ont été refoulées et n'ont pas été autorisées à voter ?**	**Femmes**	**Hommes**	
016	**Quelles étaient les raisons de renvoyer les gens ?**	***Ne figure pas sur la liste du bureau de vote et est redirigé vers un bureau correct***	***Aucune pièce d'identité acceptable (p. ex. permis de conduire)***	***Non inscrit sur les listes électorales***	***Toute autre raison. Fournir plus de détails dans la section des informations complémentaires***
017	**Le président a-t-il fourni toutes les informations demandées ? [8]**	**OUI**	**NON**	
018	**Les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes et les mères allaitantes ont-elles été prioritaires et accompagnées en tête de file d'attente ?**	**OUI**	**NON**	
019	**Des agents du parti étaient-ils présents ?**	**OUI (Femme)**	**OUI (homme)**	**NON**
020	**Si OUI, lesquels ? Inscrivez les noms des partis politiques.** _____			

[7] Veuillez noter, les agents de police sont également témoins d'un électeur assisté par un président de séance [Loi électorale2:13 Articles 55(6), 55(7) et 55(7a)].

[8] Il est conseillé au président de communiquer **des informations factuelles** des informations lorsque cela leur est demandé. Il s'agit d'éléments tels que le nombre de votants, l'assistance, le refus, la distance et la direction du prochain bureau de vote, l'environnement. Page 19 du Manuel des fonctionnaires électoraux pour les élections harmonisées de 2023

021	**Des objections ou des plaintes ont-elles été déposées auprès du président pendant le processus de vote ? Si oui, de quoi s'agit-il ? L'action a été prise par le président (fournir plus de détails dans la section des informations complémentaires).**	**Oui**	**Non**	
022	**Le vote a-t-il été interrompu ou suspendu à un moment quelconque ? Dans l'affirmative, quelle en était la cause et quelles mesures ont été prises ?**	**OUI**	**NON**	
023	**Des observateurs locaux, régionaux et/ou internationaux étaient-ils présents dans le bureau de vote ? (Dans l'affirmative, combien étaient-ils et de quelles missions d'observation faisaient-ils partie ? (Fournir plus de détails dans la section des informations complémentaires)**	**(OUI) Local ……**	**(OUI) International ……**	**AUCUN**
024	**Des personnes non autorisées étaient-elles présentes dans le bureau de vote à tout moment du scrutin ? Indiquez leurs noms dans la section « Informations complémentaires »).**	**OUI**	**NON**	
025	**Y avait-il des groupes de personnes rassemblées autour du bureau de vote d'une manière susceptible de provoquer des intimidations, des troubles ou des violences pendant le DÉPOUILLEMENT ?**	**OUI**	**NON**	
026	**Y a-t-il eu des retards dans l'annonce des résultats ?**	**OUI**	**NON**	
027	**Y a-t-il eu des incidents violents au bureau de vote ou à proximité ? (Si oui, veuillez remplir et envoyer un formulaire de signalement d'incident critique).**	**OUI**	**NON**	
028	**Y avait-il des groupes de personnes rassemblées autour du bureau de vote d'une manière susceptible de provoquer des intimidations, des troubles, des violences, d'influencer les électeurs ou de les soudoyer ?**	**OUI**	**NON**	

Veuillez fournir toute autre information complémentaire :

……
……
……

J'affirme, au mieux de mes capacités, que toutes les informations enregistrées dans ce formulaire sont exactes et véridiques.

Nom et prénoms _____

Numéro d'identification_____

Signature _____

Date _____

Annexe XIII : Fermeture des Bureau de Vote et Dépouillement - Formulaire d'Observation

Nom de l'observateur remplissant ce formulaire :		**Date :**	**Heure d'arrivée :** **Heure de dé-part :**	
ID de l'équipe mobile :		**Nom et numéro du bureau de vote :**		
Province :		**Circonscription :**	**Ward :**	
Si vous êtes confronté à un incident critique, veuillez l'appeler et le signaler à ce numéro : +263XXXXXXXXXX				
• PROCESSUS DE CLOTURE ET DE COMPTAGE **N'OUBLIEZ PAS : La clôture du vote est prévue à 19h00 s'il n'y a pas d'électeurs dans la file d'attente. Vous devez être strictement non partisan, impartial et honnête à tout moment.**				
01	**Toutes les personnes présentes dans la file d'attente à 19 heures ont-elles été autorisées à voter ?**	**OUI**	**NON**	
02	**Le président de séance a-t-il fermé et scellé l'ouverture de l'urne après la clôture du scrutin ?**	**OUI**	**NON**	
03	**Le sceau de l'urne était-il intact avant le dépouillement ?**	**OUI**	**NON**	
04	**Avez-vous été autorisé à observer le comptage ? (Si non, remplissez un formulaire d'incident critique)**	**OUI**	**NON**	
05	**À quelle heure le dépouillement a-t-il commencé ?**	**……..…**		
06	**Le décompte des bulletins de vote utilisés et inutilisés a-t-il été effectué correctement et correspond-il au nombre de bulletins reçus par le bureau de vote ?**	**OUI**	**NON**	
07	**Les agents électoraux ont-ils signé la déclaration préalable au dépouillement (formulaire PE 2005/28) qui confirme la vérification du décompte des bulletins de vote avant l'ouverture des urnes ?** [9]	**OUI**	**NON**	
08	**Y a-t-il eu des contestations concernant le marquage sur les bulletins de vote ? Comment ont-ils été résolus ? (Fournir plus de détails dans la section des informations complémentaires)**	**OUI**	**NON**	
09	**L'éclairage était-il suffisant pour permettre aux parties de surveiller le processus de dépouillement ?**	**OUI**	**NON**	
010	**Des agents de police étaient-ils présents pendant le dépouillement ?**	**OUI**	**NON**	
011	**Quels agents du parti étaient présents lors du dépouillement des bulletins de vote ?**			
012	**Des agents du parti ont-ils demandé un recomptage des bulletins de vote ?**	**OUI**	**NON**	
013	**Avez-vous participé au contrôle des déclarations ?**	**OUI**	**NON**	
014	**Des agents du parti ont-ils demandé un recomptage des bulletins de vote ?**	**OUI**	**NON**	
015	**Des agents des partis ont-ils refusé de signer le formulaire de résultats (formulaire V11) ?**	**OUI (Femme)**	**OUI (Homme)**	**NON**
016	**Quelles en sont les raisons ?**			
017	**Est-ce que tous les AUTRES agents des partis présents ont reçu une copie du formulaire de résultats (formulaire V11) ?**	**OUI (Femme)**	**OUI (Homme)**	**NON**
018	**Pensez-vous que les bulletins de vote ont été comptés correctement pour votre bureau de vote ?**	**OUI**	**NON**	
019	**Quelqu'un a-t-il tenté de perturber le processus de comptage ? (Si « Oui », remplissez le formulaire d'incident critique)**	**OUI**	**NON**	
020	**Quelqu'un a-t-il tenté d'intimider ou d'influencer les responsables électoraux ? (Si « Oui », remplissez la question sur le formulaire d'incident critique)**	**Oui**	**Non**	

[9] Page 8 du Manuel à l'usage du personnel électoral pour les élections harmonisées de 2023.

021	**Le comptage a-t-il été interrompu ou suspendu à un moment quelconque ? Si oui, quelle en est la cause ? Quelle est l'action a été prise ? (Fournir plus de détails dans la section des informations complémentaires)**	**OUI**	**NON**	
022	**Des observateurs locaux, régionaux et/ou internationaux étaient-ils présents lors du dépouillement ? (Si oui, combien et de quelles organisations ? Indiquez leurs noms dans la section « Informations complémentaires »).**	**(OUI) Local …… …… …..**	**(OUI) International …… …..**	**A U C U N**
023	**Y a-t-il eu, à un moment quelconque du DÉPOUILLEMENT, des personnes non autorisées dans le bureau de vote ? (Si oui, combien et de quelles organisations ? Indiquez leurs noms dans la section « Informations complémentaires »).**	**OUI**	**NON**	
024	**Des incidents violents se sont-ils produits au bureau de vote ou à proximité ? (Si oui, veuillez remplir et envoyer un formulaire de signalement d'incident critique).**	**OUI**	**NON**	
025	**Y avait-il des groupes de personnes rassemblées autour du bureau de vote d'une manière susceptible de provoquer des intimidations, des troubles ou des violences pendant le DÉPOUILLEMENT ?**	**OUI**	**NON**	
026	**Y a-t-il eu des retards dans l'annonce des résultats ?**	**OUI**	**NON**	
027	**Les résultats ont-ils été affichés à l'extérieur du bureau de vote immédiatement après le dépouillement ?**	**OUI**	**NON**	
028	**Avez-vous observé une quelconque forme de violence, ou menace de violence, après l'annonce des résultats ? (Si oui, veuillez remplir et envoyer un formulaire de signalement d'incident critique).**	**OUI**	**NON**	
029	**La collecte et la transmission des résultats au centre de collecte de la circonscription ont-elles posé des problèmes ? (Si oui, fournir des informations complémentaires)**	**OUI**	**NON**	
030	**La sécurité a-t-elle été assurée pendant le transport des urnes vers le centre de collecte de quartier ?**	**OUI**	**NON**	
011	**À quelle heure avez-vous quitté le bureau de vote après le dépouillement ?**			

Annexe XIV : Liste de Contrôle ESN-SA VAWIE

Si jamais vous êtes témoin d'un problème grave qui menace de compromettre le déroulement paisible ou l'intégrité des élections, remplissez le formulaire de signalement d'incident critique.
Dans le cadre de l'observation générale de la période préélectorale, répondez aux questions ci-dessous et soumettez vos réponses sous forme de rapports hebdomadaires être non partisan à tout moment. Ne faites et ne dites rien qui pourrait être interprété comme un soutien à un parti politique ou à un candidat. Ne portez pas de vêtements associés à un parti.

Nom et numéro de téléphone mobile du champion de la communauté :	**Période de collecte des données :**	
Province :	**Circonscription :**	**Salle :**

Questions générales

Qui sont les auteurs les plus courants de la violence à l'égard des femmes dans votre communauté :

1	Candidats / Parti politique/ Candidat indépendant	**8**	Fonctionnaire
2	Sympathisants d'un parti politique	**9**	Chef de la communauté
3	Mandataire(s)	**10**	Chef religieux
4	Responsable du scrutin	**11**	Ancien du village
5	Observateur électoral	**12**	Conjoint ou parent de la victime
6	Journaliste(s)	**13**	Autre
7	Agent de sécurité / police	**14**	Je ne sais pas

Quelle catégorie de femmes est la plus ciblée par les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes dans votre pays ? communauté :

1	Candidates	**8**	Agente de police
2	Les femmes qui soutiennent le projet	**9**	Femmes fonctionnaires
3	Agente(s) électorale(s)	**10**	Championnes de la Communauté
4	Agentes des sondages	**11**	Femmes Chefs religieux
5	Observatrices électorales	**12**	Anciennes du village
6	Femme(s) journaliste(s)	**13**	Autres
7	Agente de sécurité/police	**14**	Je ne sais pas

Quel type de violence à l'égard des femmes est courant dans votre communauté ?

1	Agression sexuelle	**7**	Détention arbitraire
2	Meurtre	**8**	Destruction de biens
3	Atteinte à l'intégrité physique	**9**	Menaces sur des membres de la famille
4	Menace d'atteinte à l'intégrité physique	**10**	Refus de ressources, de services et d'aide humanitaire
5	Intimidation / préjudice psychologique	**11**	Autres
6	Harcèlement verbal	**12**	Je ne sais pas ou

Quels sont les lieux communs de la violence à l'égard des femmes dans votre communauté ?			
	Espace public/centre commercial	**7**	Domicile de l'auteur
1	Bureau du parti politique	**8**	Domicile de la victime
2	Propriété ou bâtiment de l'État	**9**	Autre lieu familial
3	Poste de police	**10**	Buisson/forêt
4	Bâtiment/structure religieuse	**11**	Médias/Médias sociaux
5	Propriét éprivée	**12**	Autres

Quels sont les plateformes et les médias couramment utilisés pour accéder aux informations relatives aux élections dans votre communauté ?			
1	Radios communautaires	**7**	Twitter
2	Stations de radio nationales (ZBC)	**8**	Engagements/reunions communautaires /ateliers
3	Journaux/magazines communautaires	**9**	Éducateurs d'électeurs de l'EMB
4	Journaux nationaux	**10**	OSC éducateurs d'électeurs
5	Facebook	**11**	Informations fournies par les dirigeants/champions communautaires
6	WhatsApp	**12**	Je ne sais pas Traditionnel

Environment : Communauté ou Circonscription

1.	Les partis politiques mènent-ils des campagnes dans votre communauté ?	Oui (1)	Non (2)	
2.	Avez-vous constaté des irrégularités, en particulier du harcèlement sexuel à l'égard des femmes, dans les processus électoraux de votre communauté ?	Oui (1)	Non (2)	Entendu et non témoigné directement (3)
3.	Avez-vous remarqué un traitement négatif des candidates dans les médias traditionnels ou sur les réseaux sociaux ?	Oui (1)	Non (2)	Entendu et non témoigné directement (3)
4.	Les femmes engagées dans les élections ou en politique bénéficient-elles d'un soutien en termes de formation, de financement ou de campagnes ?	Oui (1)	Non (2)	Entendu et non témoigné d rectement (3)
5.	Existe-t-il des stratégies pour traiter les plaintes des femmes qui ont été harcelées rectement ou par le biais des médias dans votre communauté ?	Oui (1)	Non (2)	Pas sûr (3)

6.	Qu'avez-vous fait en tant que communauté, organisation ou institution pour garantir aux femmes un espaces où elles peuvent participer librement aux processus électoraux ?	Quelque chose (1)	Rien (2)	Pas sûr (3)
7.	Selon vous, les plaintes des femmes ayant subi du harcèlement sont-elles traitées équitablement par la police ?	Oui (1)	Non (2)	Pas sûr (3)
8.	Le VAWIE des élections actuelles est-il différent du VAWIE des élections passées ?	Oui (1)	Non (2)	Pas sûr (3)
9.	Avez-vous été témoin de candidats ou de membres de partis faisant pression sur des femmes ou les influençant (par exemple : en donnant ou en promettant de l'argent, de la nourriture, des cadeaux, etc.) pour qu'elles votent ou ne votent pas d'une certaine manière ?	Oui (1)	Non (2)	
10.	Avez-vous été témoin des actes suivants à l'encontre d'observatrices, de membres du personnel électoral et de journalistes dans votre communauté ? [Cochez toutes les réponses qui s'appliquent. Si oui, remplissez un formulaire d'incident critique]	Oui, la violence physique contre femmes (1)	Oui, la violence psychologique à l'égard des femmes (2)	Non (5)
		Oui, le harcèlement sexuel à l'encontre des femmes (3)	Oui, la violence économique à l'égard des femmes (4)	Non (5)
11.	Avez-vous été témoin des actes suivants à l'encontre d'agents du parti, de sympathisants, de membres de la communauté, etc.	Oui, la violence physique à l'égard des femmes	Oui, la violence psychologique à l'égard des femmes	Non (5)
12.	Avez-vous été témoin des actes suivants à l'encontre d'autres femmes de votre communauté pendant les campagnes ou la période pré-électorale ? [Cochez toutes les cases correspondantes. Si oui, remplissez un formulaire d'incident critique]	Oui, la violence physique à l'égard des femmes (1)	Oui, la violence psychologique à l'égard des femmes (2)	Non (5)
		Oui, harcèlement sexuel à l'encontre des femmes (3)	Oui, la violence économique à l'égard des femmes (4)	
13.	Existe-t-il des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans vos communautés ?	Oui (1)	Non (2)	Pas sûr (1)

Questions d'opinion

Selon vous, quel est l'impact des médias en ligne ou des médias traditionnels sur les femmes dans leurs campagnes au sein de votre communauté ?	…… ……
Selon vous, quels rôles prédominants les femmes jouent-elles dans les processus électoraux ?	…… ……
Quelles sont les principales difficultés qui entravent la participation des femmes aux processus électoraux ?	
Que pensez-vous qu'il soit possible de faire pour remédier à ces limitations ?	…… ……
Quelles stratégies/tactiques peuvent être élaborées pour renforcer la participation inclusive des femmes aux élections harmonisées de 2024 ?	…… ……
Selon vous, quels sont les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement aux élections ?	…… ……
Comment les partis politiques sont-ils représentés dans votre pays ? La communauté tracte les femmes comme leur parti ?	…… ……
Pensez-vous que les femmes sont largement incluses dans la prise de décision au niveau des partis ?	…… ……
Les média sont-ils diffusé des images ou des commentaires irrespectueux ou à connotation sexuelle concernant Une ou plusieurs femmes ? les politiciens/les agents électoraux ?	…… ……
Si oui, qu'ont-ils fait ?	…… ……

Questions concernant directement le répondant / la champion communautaire

Quelles difficultés avez-vous rencontrées dans l'exercice de votre rôle de champion de la communauté ?	…… …… ……
En tant que Championne communautaire, avez-vous déjà été confronté à des situations problématiques, comme du harcèlement sexuel ou des propos haineux ?	…… …… …… ……
Avez-vous été la cible de remarques sexuelles et/ou sexistes ?	…… ……
Les média sont-ils diffusé des images ou des commentaires très irrespectueux ou à connotation sexuelle à votre sujet ?	…… …… …… ……
Si oui, qu'avez-vous fait ?	…… ……
Cela a-t-il affecté votre participation ou votre rôle en tant que championne de la communauté ou en tant que femme à la maison ?	…… …… ……

AJOUTER TOUTE AUTRE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

……
……
……
……

Signature : *Date :*

Annexe XV : Liste de Contrôle de l'Observateur du Jour du Scrutin

Information sur les observateurs et les bureaux de vote

Nom de l'observateur remplissant ce formulaire :									**ID de l'observateur :**								
ID de l'équipe mobile :									**Nom du bureau de vote :**								
Date de l'incident :	**D**	**D**	**/**	**M**	**M**	**/**	**Y**	**Y**	**Heure de l'incident :**	**H**	**H**		**M**	**M**			
Type d'emplacement									**Urbain**				**Rural**				
Province :									**Circonscription :**						**Salle :**		

⇒Dans le cadre d'un effort d'observation de l'élection de 2024, vous surveillerez les activités à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux de vote de votre circonscription.

⇒ Pour que l'effort d'observation de l'ESN-SA soit un succès, chaque observateur de l'ESN-SA doit rendre compte de ses observations de chaque bureau de vote qu'il visite le jour de l'élection en se basant sur ce formulaire.

⇒Répondez à toutes les questions en vous basant uniquement sur ce qui se passe dans le bureau de vote où vous avez observé et sur ce qui se passe à l'extérieur du bureau de vote.

⇒Appelez le responsable de l'ESN-SA qui vous a été assigné lors de la formation ou identifié dans le calendrier de rapport pour signaler les formulaires que vous avez remplis dans les bureaux de vote.

⇒ Soyez toujours non partisan. Ne faites et ne dites rien qui pourrait être interprété comme un soutien à un parti politique ou à un candidat. Ne portez pas de vêtements associés à un parti particulier.

Environnement à l'extérieur du bureau de vote – Remplir cette section AVANT d'entrer dans le bureau de vote

AA	Avez-vous constaté la présence d'électeurs faisant la queue à l'extérieur du bureau de vote à votre arrivée ?	Oui (1)	Non (2)	
AB	Y avait-il des files d'attente distinctes pour les femmes et les hommes à l'extérieur du bureau de vote ?	Oui (1)	Non (2)	Il n'y avait pas de file d'attente (3)

AC	Les femmes enceintes et les mères allaitante ont-elles été autorisées à se placer en tête de file et à voter sans attendre ?	Oui (1)	Non (2)	Il n'y avait pas de file d'attente (3)
AD	Y avait-il des policiers ou des forces de sécurité présents à l'extérieur ou à proximité du bureau de vote ?	Oui (1)	Non (2)	
AE	Avez-vous été témoin de l'arrivée d'un groupe de femmes amenées au bureau de vote de manière organisée ? [Si oui, soumettez un formulaire d'incident critique]	Oui (1)	Non (2)	
AF	Avez-vous été témoin de candidats ou de partisans de partis faisant pression sur des femmes ou les influençant (par exemple : en donnant ou en promettant de l'argent, de la nourriture, des cadeaux, etc.) pour qu'elles votent ou ne votent pas d'une certaine manière ?	Oui (1)	Non (2)	
AG	Avez-vous été témoin de l'un des événements suivants à l'extérieur du bureau de vote ? [Si oui, soumettez un formulaire d'incident critique]	Oui, violence physique à l'égard des femmes (1)	Oui, violence psychologique à l'encontre des femmes (2)	Non (5)
		Oui, harcèlement sexuel à l'encontre des femmes (3)	Oui, la violence économique à l'égard des femmes (4)	

Environnement à l'intérieur du bureau de vote – Remplir cette section a l'intéreur du bureau de vote

BA	Avez-vous été autorisé à entrer dans le bureau de vote pour observer le processus à l'ouverture ? *[Si vous n'êtes pas autorisé à observer le processus, soumettez un formulaire d'incident critique]*			Oui (1)	Non (2)
BB	Une personne ayant des handicaps physiques ou des difficultés de mobilité (personnes âgées, personnes portant de jeunes enfants, etc.) pourrait-elle entrer dans le bureau de vote sans assistance ?			Oui (1)	Non (2)
BC	Est-il aussi facile pour les hommes que pour les femmes de la communauté d'accéder au bureau de vote ?	Oui, tout aussi facile (1)	Plus facile pour les hommes (2)	Plus facile pour les femmes (3)	Ne sait pas (4)
BD	Combien de membres du personnel du bureau de vote, y compris le président, étaient présents au début du vote ? *[Écrire le numéro. S'il y en a moins de **trois**, soumettez un formulaire d'incident critique]*				
BE	Le président du bureau de vote est-il une femme ou un homme ?		Femme (1)	Homme (2)	
BF	Combien de femmes y a-t-il **AU TOTAL parmi les agents électoraux ?** *[Écrire le numéro]*				
BG	L'un des matériels électoraux suivants était-il manquant dans le bureau de vote ? [*Cochez toutes les réponses appropriées. Pour toute option autre qu'aucune des réponses ci-dessus, soumettez un formulaire d'incident critique*]	Liste des électeurs (1)	Bulletins de vote (2)	Urne (3)	Timbre Officiel ZEC (4)
		Encre non comestible (5)	Scellés d'urnes (6)	Formulaire de réconciliation et de résultats (7)	Rien de tout cela (8)

Vote - Remplir cette section a l'intérieur du bureau de vote

CA	Le président du bureau de vote a-t-il limité le nombre d'observateurs, de représentants de partis ou de journalistes présents à l'intérieur du bureau de vote ? [Si oui, soumettre un formulaire d'incident critique]			Oui (1)	Non (2)
CB	Y avait-il des observateurs, des représentants de partis ou des journalistes à la les femmes des bureaux de vote ? *[Cochez toutes les cases qui s'appliquent]*	Oui, certains observateurs (1)	Oui, certains agents du parti (2)	Oui, certains journalistes (3)	Non, aucun des observateurs, des agents du parti ou journalistes étaient des femmes (4)
CC	Avez-vous été témoin des actes suivants à l'encontre **d'électrices** à l'intérieur du bureau de vote ? *[Cochez toutes les cases correspondantes. Si oui, soumettez un formulaire d'incident critique]*	Oui, violence physique (1)	Oui, harcèlement sexuel (2)	Oui, violence psychologique (2)	Non (5)
CD	Avez-vous été témoin des actes suivants à l'encontre **d'observatrices et de journalistes** à l'intérieur du bureau de vote ? *[Cochez toutes les réponses qui s'appliquent. Si oui, soumettre un formulaire d'incident critique]*	Oui, violence physique (1)		Oui, violence psychologique (2)	Non (5)
		Oui, harcèlement sexuel (verbal ou physique) (3)		Il n'y avait pas de femmes observatrices ou journalistes (4)	
CE	Avez-vous été témoin des actes suivants à l'encontre de **représentantes de partis** ou de candidates à l'intérieur du bureau de vote ? *[Cochez toutes les réponses qui s'appliquent. Si oui, soumettre un formulaire d'incident critique]*	Oui, violence physique (1)		Oui, violence psychologique (2)	Non (5)
		Oui, harcèlement sexuel (verbal ou physique) (3)		Il n'y avait aucune femme agent de parti ou candidat (4)	
CF	Avez-vous été témoin des actes suivants à l'encontre de femmes membres du **personnel électoral** à l'intérieur du bureau de vote ? [Cochez toutes les cases correspondantes. *Si oui, soumettez un formulaire d'incident critique*]	Oui, violence physique (1)		Oui, harcèlement sexuel (2)	Non (5)
		Oui, violence psychologique (3)		Il n'y avait pas de femmes parmi les membres de l'administration électorale (4)	

CG	Combien d'électrices n'ont pas été autorisées à voter pour d'autres raisons ? [Cochez une réponse. Si plus de 10, [soumettre un formulaire d'incident critique]	Aucun (1)	1 – 10 (2)	Plus de 10 (3)
CH	Combien d'électrices n'ont pas été autorisées à voter pour d'autres raisons ? [Cochez une réponse. Si plus de 10, soumettez un formulaire d'incident critique]	Aucun (1)	1 – 10 (2)	Plus de 10 (3)
CI	Combien d'électrices, qui ne semblaient pas avoir besoin d'aide, ont été assistées pour voter ? [Cochez une seule réponse. Si plus de 10, soumettez un formulaire d'incident critique]	Aucun (1)	1 – 10 (2)	Plus de 10 (3)
CJ	Les membres de l'administration électorale sont-ils intervenus pour mettre fin au vote assisté des femmes ?	Oui (1)	Non (2)	Les femmes n'ont pas été aidées à voter (3)
CK	Combien d'hommes n'étaient pas inscrits sur la liste électorale mais ont quand même été autorisés à voter ? [Cochez une case si plus de 10, soumettez un [Formulaire d'incident critique]	Aucun (1)	1 – 10 (2)	Plus de 10 (3)
CL	Combien de femmes n'étaient pas inscrites sur la liste électorale mais ont quand même été autorisées à voter ? [Cochez une seule réponse. Si plus de 10, soumettez un formulaire d'incident critique]	Aucun (1)	1 – 10 (2)	Plus de 10 (3)
CM	Y a-t-il eu des personnes non autorisées dans le bureau de vote ? [Si oui, remplissez un formulaire d'incident critique]	Aucun (1)	1 – 10 (2)	Plus de 10 (3)
CN	Y a-t-il eu des intimidations, des interférences ou du harcèlement pendant le processus de vote ? Si oui, Remplissez un formulaire d'incident critique]	Aucun (1)	1 – 10 (2)	Plus de 10 (3)

Clôture – Remplissez cette section UNIQUEMENT au dernier bureau de vote où vous observerez la clôture et le dépouillement. Arrivez au bureau de vote de clôture au moins 15 minutes avant l'heure de fermeture.

DA	Toutes les personnes présentes dans la file d'attente à 19h00 ont-elles pu voter ? [Si (3) ou (4), soumettre un formulaire d'incident critique].	Personne dans la file d'attente (1)	Il y avait des gens dans la file d'attente et tous ont été autorisés à voter (2)	Il y avait des gens dans la file d'attente et certains n'ont pas été autorisés à voter (3)	Il y avait des gens dans la file d'attente et aucun n'était autorisé à voter (4)
DB	Aviez-vous le droit de rester dans le bureau de vote après la fermeture pour observer le dépouillement ? [Si non, veuillez soumettre un formulaire d'incident critique]		Oui (1)	Non (2)	
DC	Le comptage a-t-il été suspendu en raison d'autres incidents ? [Si oui, soumettre un formulaire d'incident critique].		Oui (1)	Non (2)	
DE	Avez-vous été témoin des actes suivants à l'encontre des **observatrices et des journalistes** lors de la clôture et du dépouillement ? *[Cochez toutes les cases correspondantes]. Si oui, remplissez un formulaire d'incident critique].*	Oui, violence physique (1)		Oui, violence psychologique (2)	
		Oui, le harcèlement sexuel (qu'il soit verbale ou physique) (3)		Il n'y avait pas de femmes observatrices et journalistes (4)	
DF	Avez-vous été témoin des actes suivants à l'encontre des **femmes** déléguées **départi** lors de la clôture et du dépouillement ? *[Cochez toutes les cases correspondantes. Si oui, indiquez un incident critique formulaire].*	Oui, violence physique (1)		Oui, violence psychologique (2)	
		Oui, sexuelle harcèlement (verbal ou physique) (3)		Il n'y avait pas de femmes agents du parti (4)	
DG	Avez-vous été témoin des actes suivants à l'encontre des agentes **électorales** harcelées lors de la clôture et du dépouillement ? [Cochez toutes les cases correspondantes]. *Si oui, remplissez un formulaire d'incident critique*].	Oui, violence physique (1)		Oui, harcèlement sexuel (2)	
		Oui, violence psychologique (3)		Il n'y avait aucune femme membre de l'administration électorale (4)	

DH	Combien de plaintes au total ont été sur les élections déposées au cours de la journée ? [Indiquez le chiffre].	
DI	Combien de plainte sont été sur l'élection par des déposées femmes au cours de la journée ? [Indiquez le chiffre].	

AJOUTER TOUTE AUTRE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

……
……
……
……

Signature : *Date :*

Annexe XVI : Financement de Campagne

1	**Dépenses de pré-campagne**	Quelles sont les dépenses des candidats potentiels pour tâter le terrain et/ou faire connaître leur candidature ?
		Quels montants les partis politiques et les candidats lèvent-ils en vue des prochaines campagnes ?
		Qui sont les donateurs de financement de campagne pour les candidats et les partis politiques ?
		Y a-t-il des partis politiques qui dépensent de l'argent pour inciter/séduire les électeurs ?
		Les dons sont-ils en espèces, en nature, ou les deux ?
		L'un des partis politiques/candidats divulgue-t-il la source des dons de campagne et les montants correspondants ?
		Quel est le niveau des dépenses dans les médias, y compris les médias en ligne ?
2	**Administration de la campagne**	Quelle est la taille des équipes de campagne des partis politiques et/ou des candidats participant aux élections ?
		Quel est le coût du transport (véhicules et carburant) ?
		Quelles sont les dépenses consacrées aux réunions de coordination ?
		Comment les fonds de campagnes ont-ils gérés par le parti politique et/ou les candidats ? Y a-t-il des candidats qui ont nommé un trésorier politique et/ou une équipe chargée du budget de financement de la campagne ?
		Quelle est la taille du budget de campagne du parti politique / des candidats ?
		Qui est responsable de la déclaration des dons et des dépenses de campagne ?
		Quelle proportion du budget est allouée à l'administration de la campagne, à la publicité, etc. ?
3	**Formulaire de dépenses de publicité pour la campagne**	Quel est le niveau des dépenses en publicité extérieure pour la campagne ?
		Quel est le niveau de publicité dans les médias traditionnels (radio, télévision, journaux, magazines, etc.) ?
		Les partis politiques et/ou les candidats s'engagent-ils dans la publicité de campagne en ligne ? Si oui, avec quel pourcentage du budget ?
		Quel est le coût de la publicité en ligne ?
		Quel est le coût de la publicité à la radio, à la télévision et dans les journaux ?
		Y a-t-il des tiers qui diffusent des publicités au nom de partis politiques et/ou de candidats ?
		Sont-ils en mesure de contrôler la publicité cachée ?
		Quelle est la possibilité d'une utilisation abusive des médias d'État par le parti politique et/ou les candidats au pouvoir ?
		Quel est le budget du parti politique/candidat pour le matériel de campagne ?
4	**Dépenses liées aux événements de la campagne**	Quelle est la nature des événements de campagne organisée par les partis politiques/candidats ?
		Les partis politiques/candidats paient-ils les gens pour qu'ils viennent à leurs meetings ?
		Y a-t-il des éléments visibles lors des rassemblements de campagne qui sont susceptibles de faire augmenter le coût des campagnes électorales ?
		La pratique des partis politiques et/ou des candidats en matière d'événements de campagne est-elle conforme au cadre juridique électoral existant ?
		L'achat de votes est-il visible lors des campagnes électorales ?

5	**Achat d'électeurs**	Les partis politiques/candidats offrent-ils des dons en nature à l'électorat ?
		Les partis politiques/candidats offrent-ils des dons en espèces à l'électorat ?
		Y a-t-il des partis politiques et/ou des candidats qui paient des gens pour qu'ils assistent à leurs propres événements de campagne ?
		Quels sont les facteurs qui poussent à l'achat de votes ?
		L'achat de votes est-il motivé par des facteurs liés à l'offre ou à la demande ?
		Existe-t-il des facilitateurs institutionnels de l'achat de votes ? Si oui, lesquels ?
6	**Utilisation abusive des ressources publiques**	Allocations du budget national – projets gouvernementaux utilisés pour donner du kilométrage au candidat sortant
		Raids sur le trésor national.
		Projets politiques de prédilection
		Locaux du gouvernement
		Véhicules du gouvernement
		Les fonctionnaires sont utilisés pour des activités qui renforcent la candidature d'un parti/candidat particulier.
		Équipement gouvernemental
7	**Formulaire de dépenses**	Dépenses relatives aux agents électoraux
		Dépenses liées aux agents électoraux
		Dépenses pour la protection des votes
		Frais de coordination du jour des élections

ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU FINANCEMENT DES CAMPAGNES

Colonne 1	Question	Actions
	Le cadre juridique électoral de votre pays contient-il des dispositions qui réglementent le financement des campagnes électorales ?	Si oui, l'interroger comme suit :
	EXIGENCES EN MATIÈRE DE FERMETURE	
1	Existe-t-il des dispositions prévoyant la divulgation obligatoire des sources de financement de la campagne par les partis politiques ?	Si oui, est-il respecté ? Quelle est la pratique ?
2	Existe-t-il des dispositions relatives à la divulgation obligatoire des sources de financement de la campagne par les candidats ?	Idem que ci-dessus
3	Existe-t-il des dispositions qui obligent les partis politiques et les candidats à déclarer publiquement les montants des dons de financement de campagne reçus ?	Idem que ci-dessus
	INTERDICTIONS DE DONS	
4	Existe-t-il une interdiction des dons d'intérêts étrangers aux partis politiques ?	Est-elle respectée, appliquée ?
5	Existe-t-il une interdiction des dons d'intérêts étrangers aux candidats ?	Est-elle respectée, appliquée ?
6	Existe-t-il une interdiction des dons des entreprises aux partis politiques pour les campagnes ?	Si oui, est-il respecté ? Comment est-elle appliquée ?
7	Les dons des entreprises aux candidats sont-ils interdits ?	Si oui, est-il respecté ? Comment est-elle appliquée ?
8	Existe-t-il une interdiction des dons des syndicats aux partis politiques pour les campagnes ?	Si oui, comment est-elle appliquée ?
9	Les dons des syndicats aux candidats sont-ils interdits ?	Si oui, est-il respecté ? Comment est-elle appliquée ?
10	Existe-t-il une interdiction des dons anonymes aux partis politiques ?	Si oui, est-il respecté ? Quelle est la pratique ?
11	Existe-t-il une interdiction des dons anonymes aux candidats ?	Si oui, est-il respecté ? Quelle est la pratique ?
12	Les dons des entreprises ayant des contrats avec le gouvernement aux partis politiques sont-ils interdits ?	Idem que ci-dessus
13	Existe-t-il une interdiction des dons aux candidats de la part d'entreprises ayant des contrats avec le gouvernement ?	Idem que ci-dessus
14	Les dons des entreprises détenues en partie par le gouvernement aux partis politiques pour les campagnes sont-ils interdits ?	Idem que ci-dessus
15	Existe-t-il une interdiction des dons aux candidats de la part de sociétés partiellement détenues par l'État ?	Idem que ci-dessus
16	Existe-t-il une interdiction d'utiliser les ressources de l'État en faveur ou à l'encontre d'un parti politique ou d'un candidat ?	Idem que ci-dessus

	LIMITES/PLAFONDS POUR LES DONS DE CAMPAGNE	
17	Existe-t-il une limite au montant qu'un donateur peut verser à un parti politique au cours d'une période non électorale spécifique ?	Idem que ci-dessus
18	S'il existe une limite au montant qu'un donateur peut verser à un parti politique en dehors d'une période électorale spécifique, quelle est cette limite ?	Idem que ci-dessus
19	Existe-t-il une limite au montant qu'un donateur peut verser à un parti politique au cours d'une élection ?	Idem que ci-dessus
20	S'il existe une limite au montant qu'un donateur peut verser à un parti politique au cours d'une élection, quelle est-elle ?	Idem que ci-dessus
21	Existe-t-il une limite au montant qu'un donateur peut verser à un candidat ?	Idem que ci-dessus
22	S'il existe une limite au montant qu'un donateur peut verser à un candidat, quelle est-elle ?	Idem que ci-dessus
23	Existe-t-il une limite au montant qu'un candidat peut verser à sa propre campagne ?	Idem que ci-dessus
24	Les dons en nature aux partis politiques sont-ils limités ?	Idem que ci-dessus
25	Les dons en nature aux candidats sont-ils limités ?	Idem que ci-dessus
	L'INTERDICTION DES SITUATIONS COMPROMETTANTES	
26	Est-il interdit aux partis politiques de contracter des emprunts dans le cadre des campagnes électorales ?	Idem que ci-dessus
27	Existe-t-il une interdiction pour les candidats de contracter des emprunts dans le cadre des campagnes électorales ?	Idem que ci-dessus
28	Existe-t-il une interdiction pour les donateurs des partis politiques/candidats de participer à des réunions publiques ? Les processus d'appel d'offres/de passation de marchés financent-ils les partis politiques et/ou les candidats à des fins électorales ?	Idem que ci-dessus
29	Existe-t-il des dispositions exigeant que les dons passent par le système bancaire ?	Idem que ci-dessus
	LA RÉGLEMENTATION DU FINANCEMENT PUBLIC	
30	Existe-t-il des dispositions relatives au financement public direct des partis politiques ?	Idem que ci-dessus
31	Quels sont les critères d'éligibilité des partis politiques au financement public ?	Idem que ci-dessus
32	Quel est le calcul d'attribution des fonds publics aux partis politiques ? (Plusieurs réponses possibles)	Idem que ci-dessus
33	Si oui, quelles sont les dispositions relatives à l'« affectation » des fonds publics directs accordés aux partis politiques (comment ils doivent être utilisés) ? (Plusieurs réponses possibles)	
	LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ÉLECTORALE	
34	L'achat de votes est-il interdit ?	
	LIMITES/PLAFONDS DES DÉPENSES DE CAMPAGNE	
35	Le montant qu'un parti politique peut dépenser pour une élection donnée est-il limité ?	
36	Si le montant des dépenses d'un parti politique est limité, quelle est cette limite ?	
37	Le montant des dépenses d'un candidat est-il limité ?	
38	S'il existe des limites au montant qu'un candidat peut dépenser, quelles sont-elles ?	
39	Le montant que les tiers peuvent dépenser pour des activités de campagne électorale est-il limité ?	
40	Les dépenses publicitaires dans les médias traditionnels sont-elles limitées dans le cadre des campagnes électorales ?	
41	Existe-t-il des limites aux dépenses de publicité dans les médias en ligne dans le cadre des campagnes électorales ? (Plusieurs réponses autorisées)	
42	Existe-t-il d'autres restrictions sur la publicité dans les médias en ligne (au-delà des limites) ?	
	DÉCLARATION OBLIGATOIRE	
43	Les partis politiques doivent-ils rendre compte régulièrement de leurs finances ?	Qui respecte les règles, qui ne les respecte pas et quels sont les mécanismes de sanction en place ?
44	Les partis politiques doivent-ils rendre compte du financement de leur campagne électorale ?	Qui respecte les règles, qui ne les respecte pas et quels sont les mécanismes de sanction en place ?
45	Les candidats doivent-ils rendre compte du financement de leur campagne électorale ?	Idem que ci-dessus
46	Les tiers doivent-ils rendre compte du financement de leur campagne électorale ?	Interrogez-la

47	Les informations contenues dans les rapports des partis politiques et/ou des candidats doivent-elles être rendues publiques ?	
48	Donateurs ?	
49	Les rapports des partis politiques et/ou des candidats doivent-ils contenir des informations sur les revenus détaillés ?	
50	Les rapports des partis politiques et/ou des candidats doivent-ils inclure des informations sur les dépenses détaillées ?	
	CADRE INSTITUTIONNEL	
51	Quelle(s) institution(s) reçoit(vent) les rapports financiers des partis politiques et/ou des candidats ? (Plusieurs réponses possibles)	
52	Quelle institution est chargée d'examiner les rapports financiers et/ou d'enquêter sur les infractions ? (Plusieurs réponses possibles)	
53	Quels sont les pouvoirs accordés à l'institution (ou aux institutions) chargée(s) d'examiner les rapports et/ou d'enquêter sur les violations ? (Plusieurs réponses possibles)	
54	Quelles sont les sanctions prévues pour les infractions liées au financement des campagnes électorales ?	

Annexe XVII : Infographies sur les Médias Sociaux

DEMOCRACY REPORTING INTERNATIONAL

SURVEILLANCE DES MÉDIAS SOCIAUX

TABLE DES MATIÈRES DES COURS

1 INTRODUCTION À LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS SOCIAUX

2 SE PLONGER DANS LA RECHERCHE

3 RECHERCHE QUALITATIVE

4 RECHERCHE QUANTITATIVE

INTRODUCTION À LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS SOCIAUX

1. Définition de l'impact des médias sociaux

INTRODUCTION À LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS SOCIAUX

Dans ce module, nous allons :

- Définir l'impact des médias sociaux et comment analyser l'environnement des médias sociaux.
- Examiner la différence entre la vérification des faits et la surveillance des médias sociaux (SMM).
- Comparer les différentes formes de manipulation des médias sociaux et leur intention.
- Définir le discours haineux et la violence sexiste en ligne.
- Expliquer comment les différents phénomènes de recherche sont amplifiés.
- Reflecter la manière dont le droit international, le droit national et les politiques des plateformes pourraient avoir un impact sur votre projet de recherche.

DÉFINIR LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux font référence aux plateformes ou applications numériques qui facilitent la communication interactive, permettant aux utilisateurs de créer et de partager informations, idées, messages personnels, et d'autres formes de contenu.

L'ENVIRONNEMENT DES MÉDIAS SOCIAUX

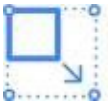

Échelle: Il permet un échange continu de quantités d'informations incomparablement plus importantes qu'au par avant.

Vitesse: L'information circule dans le monde entier en quelques fractions de seconde et peut atteindre un public considérable.

Profondeur : La production d'information s'est plus importante que par le passé, mais les utilisateurs les consomment souvent de manière moins approfondie, en se concentrant sur les titres, les images ou les vidéos.

MÉDIAS SOCIAUX ET DÉMOCRATIE

Quel est l'impact des média sociaux sur la démocratie ?

IMPACT SUR LA DÉMOCRATIE

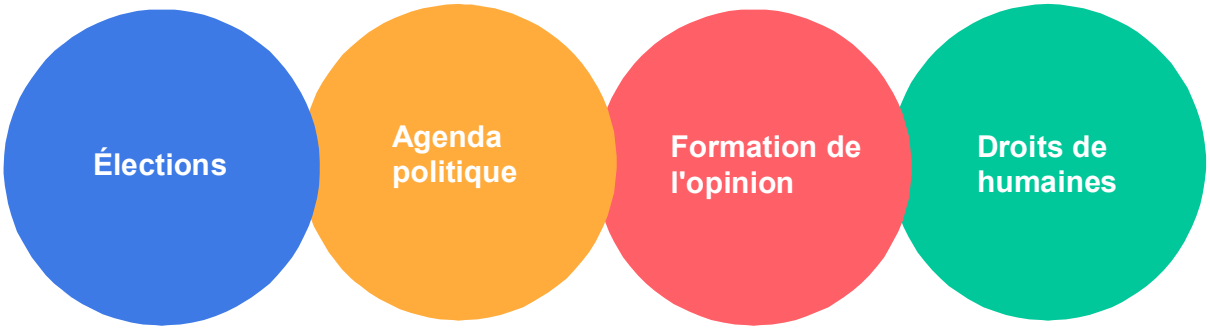

Les médias sociaux ont un impact à court et à long terme

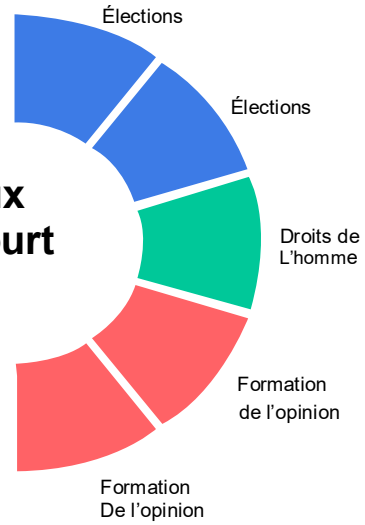

1 **Marginalisation des électeurs.**
– La désinformation et les fausses informations peuvent induire les électeurs en erreur sur le lieu ou la manière de voter.

2 **Méfiance l'égard des processus électoraux**
– La désinformation peut diminuer la confiance envers l'élection elle-même (avant ou après).

3 **Abus de groupes vulnérables**
– Les attaques peuvent causer des dommages psychologiques et/ou décourager la participation en ligne.

4 **Polarisation extrême**
– L'exposition limitée à des points de vue opposés peut limiter la capacité à trouver un terrain d'entente.

5 **Apathie politique**
- L'incapacité à faire confiance aux informations en ligne peut conduire à des électeurs moins informés et apathiques.

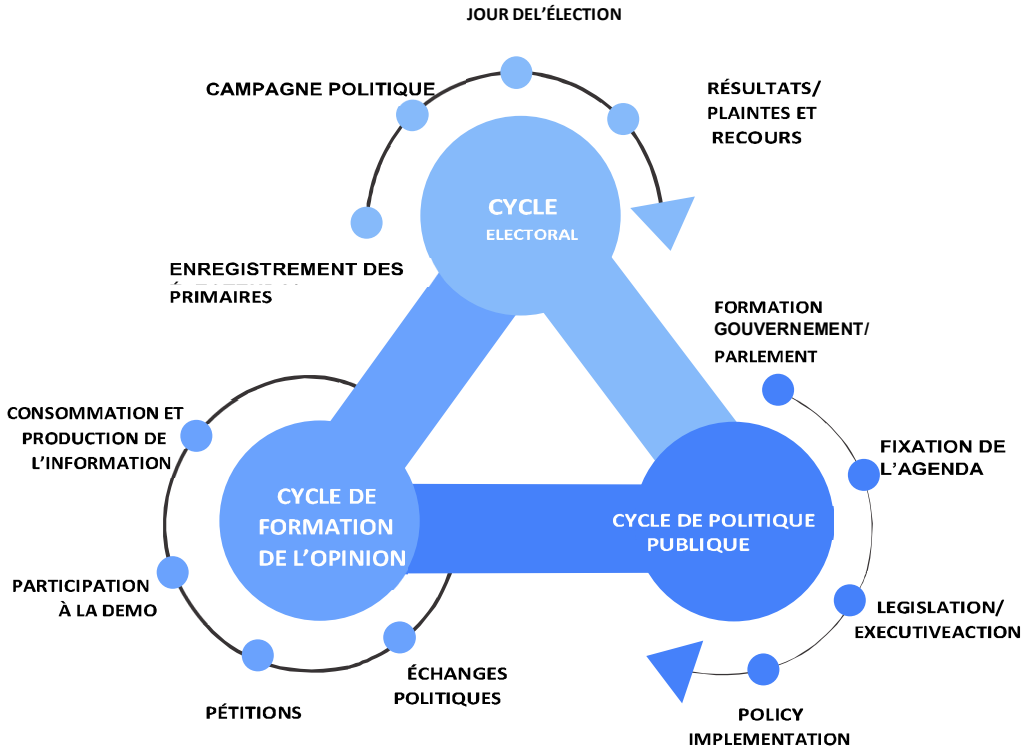

EXEMPLE :

L'impact des médias sociaux sur les démocraties :

Étude de cas sur la violence basée sur le genre dans la région MENA

Violence basée sure le genre et participation politique

L'utilisateur publie une photo de Ghada d'Al Jazeera Oueiss avec le texte: « Si vous pensez que l'étiquette La pute de Jazeera lui va bien, appuie sur le bouton J'aime ». Le message a reçu 1 527 likes et a été retweeté 101 fois au moment de la récupération des données.

Photos sexuellement ou racialement offensantes, rabaissant la femme ciblée et la dépeignant d'une manière politique ou sociale manière offensive

La cyberhaine peut entraîner l'abstention de participer activement au discours politique

LE SUIVI DES MÉDIAS SOCIAUX

1. Décrire la raison d'être de la surveillance des médias sociaux
2. Distinguer le fonctionnement de la manipulation par le biais des SM
3. Contraster la vérification des faits et la GDM

VÉRIFICATION DES FAITS VS. SMM

OBJECTIFS

Garantir des normes journalistiques plus élevées, observer et signaler les tendances en ligne, corriger les fausses informations et prendre des mesures à l'encontre des différents acteurs qui ont un impact sur la dés information en ligne ou qui sont impactés par l'écosystème en ligne.

OBJECTIF DE LA SURVEILLANCE

Déclarations d'hommes politiques, fausses nouvelles diffusées et devenues virales, fausses pages. Publications sur les réseaux sociaux faites sur les pages de personnalités publiques de haut niveau, de politiciens, de partis, de pages de médias d'information, ou tout forum de discussion en ligne présentant un intérêt.

PÉRIODE

Peut être axé sur les périodes électorales, mais existe normalement 24 heures sur 24.

TYPE D'INTERVENTION

Vise à démystifier les fausses informations et à améliorer la qualité du journalisme Vise à sensibiliser et à améliorer la qualité du discours en ligne.

POURQUOI SURVEILLER LES MÉDIAS SOCIAUX

Comprendre le discours en ligne

Identifier les menaces en ligne

Comprendre la manipulation en ligne

EXAMINER LE DISCOURS EN LIGNE

L'opinion publique

Engagement dans les médias sociaux

Comportement des acteurs clés

Sentiment du public

Identifier les influencers

POURQUOI SURVEILLER ?

Comment les gens s'informent-ils ?

Quelles sont les plateformes les plus populaires ?

Ces plateforme sont-elles une aura dans le pays ?

Comment ces éléments influencent-ils la démocratie en ligne?

NATURE DES MENACES EN LIGNE

MESSAGE	MESSAGER	MESSAGERIE
Fait référence au contenu du message	**Fait référence à l'expéditeur/origine du message**	**Fait référence à la forme de distribution du message.**
QUESTIONS RELATIVES À L'EXPRESSION AUTORISÉE ET À SES LIMITES	QUESTIONS DE L'AUTHENTI-CITÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ	QUESTIONS DE AUTHENTICITÉ

IDENTIFIER LES MENACES EN LIGNE

PHÉNOMÈNES EN LIGNE : DÉFINITIONS

1. Distinguer les différentes formes de manipulation des SM et leur intention.
2. Comparer des exemples de manipulation de l'information, de désinformation, de discours haineux et de violence fondée sur le genre.
3. Définir le discours haineux et la violence sexiste en ligne

LA MANIPULATION DE L'INFORMATION

Malinformation	Désinformation	Mésinformation	Information Opération
Informations fondées sur la réalité, utilisées pour nuire à une personne, une organisation ou un pays.	Informations fausses ou trompeuses partagées sans intention de nuire, même si les effets peuvent être néfastes.	Faits vérifiables ou informations trompeuses diffusées dans le but de tromper intentionnellement et de nuire au public.	Efforts coordonnés en vue de repression et désinformation

VIOLENCE EN LIGNE : DISCOURS D'INCITATION À LA HAINE

Tout le monde à droit à liberté d'expression, y compris la liberté de chercher, recevoir et d'exprimer toutes sortes d'idées.

Il pourrait s'agir d'un discours de haine en cas de stéréotypage extrême d'un individu ou d'un groupe visant à les déshumaniser.

Un débat politique intense même avec un langage acerbe ne constitue pas en soi un discours de haine.

Les insultes ne constituent pas à elles seules un discours de haine.

Discours haineux
Soyez attentifs :

Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi.

Si les attaques portent sur l'ethnicité et que la communauté a été victime de crimes odieux, il peut s'agir d'un discours de haine.

La personne qui parle ou qui reçoit les commentaires est-elle une personne publique ? Parle-t-elle d'informations d'intérêt public ? Le contexte ? Ces informations sont-elles vraies ?

LA VIOLENCE EN LIGNE : VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE

GENDER VIOLENCE FONDEÉ SUR LE GENRE

- Menaces illégales
- Propos inappropriés sur les réseaux sociaux
- Partage des images privées sans consentement
- Harcèlement ou incitation à la violence

PHÉNOMÈNES EN LIGNE : MÉTHODES D'AMPLIFICATION

1. Expliquez comment les deux phénomènes différents sont amplifiés.

LES MÉTHODES D'AMPLIFICATION

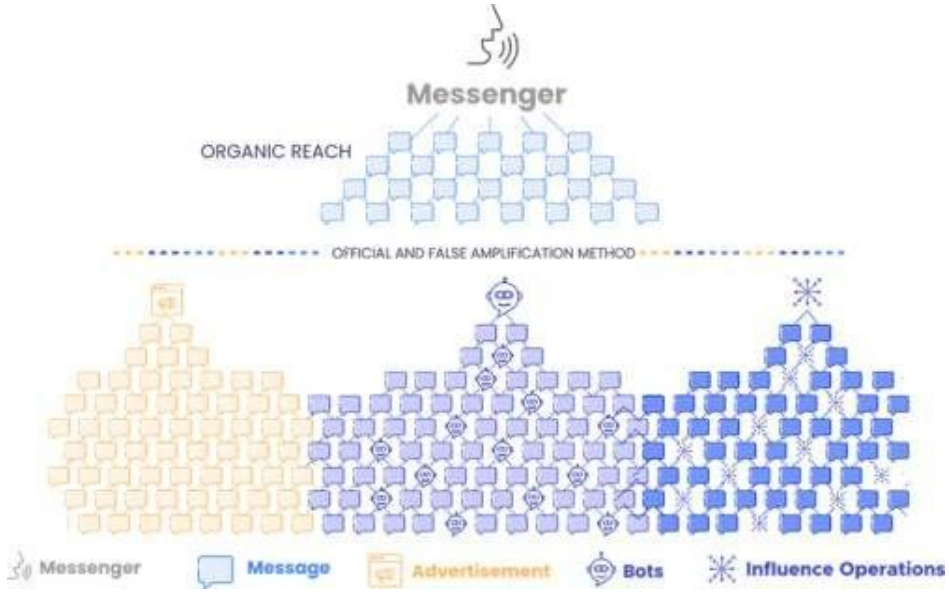

Plateforme	Autoriser les publicités	Catégorie d'annonces politiques	Accès aux publicités politiques
FACEBOOK	✓	✓	✓
INSTAGRAM	✓	✓	✗
TWITTER		✗	✗
TIK TOK		✓	✓
TÉLÉGRAM	✗	✗	✗
YOUTUBE	✓	✓	✓
WHATSAPP	✓		

LES MANIPULATEURSD'ATTENTI

Repérer le robot

Je suis un robot social qui a été programmé pour retweeter des informations sur l'extrême droite politique sur Twitter..

Dougie le trompeur

Je suis passé maître dans l'art de manipuler les médias sociaux en utilisant des robots pour semer le chaos.

Je me marre quand je harcèle les gens, que je les détourne du vrai problème, que je crée une polarisation et que je manipule l'attention des gens. l'attention des gens.

OPÉRATIONS D'INFLUENCE (OI)

Efforts coordonnés pour manipuler ou corrompre le débat public en vue d'un objectif stratégique

Acteurs

Gouvernement : Les OI entreprises directement par les acteurs étatiques, y compris l'armée, les services de renseignement et les organes ministériels.
Non gouvernemental : Les OI entreprises par des groupes non affiliés à un gouvernement, y compris les hacktivistes, les « fermes à trolls » à motivation financière, les entités commerciales, les partis et campagnes politiques, les groupes d'intérêt ou de défense.

Cible

National : OI qui vise le débat public dans le même pays que celui où elle opère.

Étrangères : les OI qui ciblent le débat public dans un pays différent de celui où elles opèrent.

Mixte : campagnes d'OI et acteurs de la menace qui mènent des campagnes ciblant à la fois des publics nationaux et étrangers.

OPÉRATIONS D'INFLUENCE (IO) : EXEMPLE

Tal Hanan has always denied any wrongdoing. Composite: Guardian Design/Haaretz/The Marker/Radio France

A team of Israeli contractors who claim to have manipulated more than 30 elections around the world using hacking, sabotage and automated disinformation on social media has been exposed in a new investigation.

Révélation : l'équipe de piratage et de désinformation qui s'immisce dans les élections

Étude de cas : élections en Afrique du Sud 2024 - Élections

- La Commission électorale (IEC) s'est associée aux géants des médias sociaux Google, Meta et TikTok, ainsi qu'à l'organisation à but non lucratif Media Monitoring Africa (MMA), afin de lutter contre la désinformation en amont des élections nationales et provinciales de 2024 en Afrique du Sud.

Les points saillants du cadre sont notamment les suivants :

- Il établit une coopération de bonne foi pendant la période électorale ;
- Il s'agit d'un cadre collaboratif qui respecte les lois existantes et ne nécessite pas le partage de données utilisateurs confidentiels ;
- S'aligne sur la Constitution sud-africaine, la loi électorale et le code de conduite électoral ; Soutient la création d'un groupe de travail entre les partenaires, encourage l'accès à des informations exactes, mène des campagnes de sensibilisation sur les élections et propose des formations aux partis politiques, aux candidats et aux autres acteurs clés des élections sur la lutte contre la désinformation ; Permet aux plateformes en ligne de mettre en œuvre des politiques et des processus tels que la suppression de contenu, les avertissements et la radiation pour lutter contre la désinformation ;
- Permet aux signataires de coopérer avec l'IEC et MMA dans le cadre d'initiatives telles que Real411.org (plateforme de signalement) et PADRE.org.za (répertoire transparent de publicités politiques) pour combattre la désinformation.

DEMOCRACY REPORTING INTERNATIONAL

MÉDIAS SOCIAUX SURVEILLANCE

NIVEAU 1 MODULE 2

TABLE DES MATIÈRES DES COURS

1 INTRODUIRE LES MÉDIAS SOCIAUX

2 SE PLONGER DANS LA RECHERCHE

3 RECHERCHE QUALITATIVE

4 RECHERCHE QUANTITATIVE

LES 5 ÉLÉMENTS D'UNE RECHERCHE FRUCTUEUSE

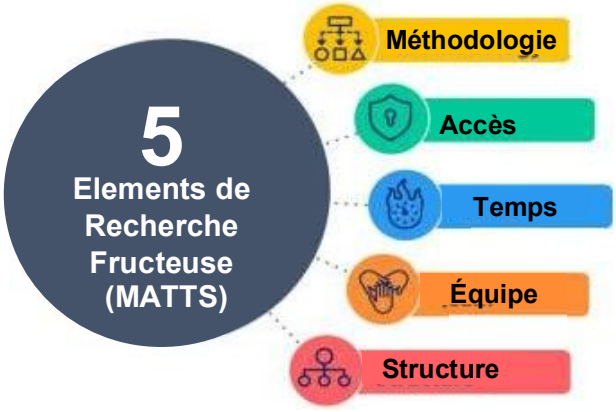

4 PHASES DE RECHERCHE

RÉUNISSEZ VOTRE ÉQUIPE

1.3 éléments à prendre en compte lors de la constitution de votre équipe.
2. Mettre en place le flux de travail de votre équipe.

ÉQUIPE INTERDISCIPLINAIRE

QUELS SONT LES PHÉNOMÈNES

1. identifiez les phénomènes que vous allez étudier.

IDENTIFIER LES PHÉNOMÈNES

- Mandat organisationnelle
- Contexte/études antérieurs
- Restrictions à considerer

RÉDIGER VOTRE QUESTION DE RECHERCHE

1. Listez les 4 questions auxquelles vous devez répondre pour développer votre question de recherche.

LES BASES D'UNE BONNE QUESTION DE RECHERCHE

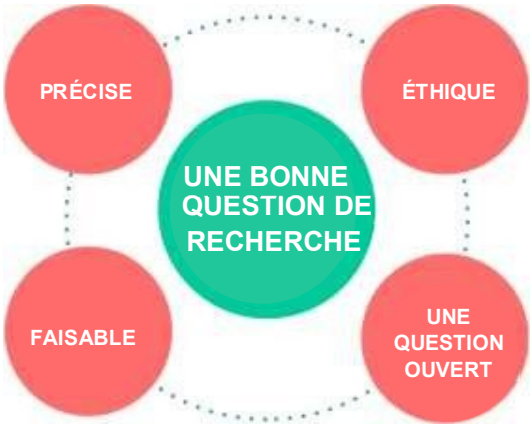

EXEMPLES DE QUESTIONS DE RECHERCHE

1. À l'approche et au lendemain des élections nationales, le ton des tweets politiques publiés sur Twitter par les candidats à tendance à évoluer.
2. Quel est le rapport entre les indicateurs d'engagement (mentions « J'aime », partages, commentaires) sur les publications des réseaux sociaux des politiciens et leur performance en termes de participation électorale et de résultats aux élections ?

QUESTIONS D'ORIENTATION

QUELLE PLATEFORME ?

1. Choisissez la plateforme adaptée à votre événement et à votre contexte.

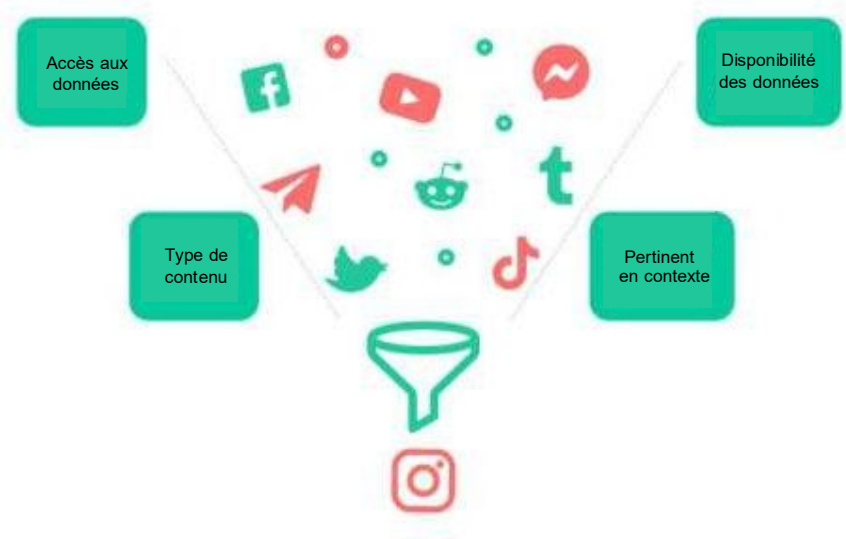

Nom (nom d'utilisateur/groupe/nom du canal)			
Commentaires/réponses			
Géolocalisation			
Heure de la publication			
Réactions			
URL du message			
Suiveurs/membres du groupe au moment de la publication			
Transmis par/RT		Sans objet	Sans objet
Points de vue sur le poste	S'il s'agit d'une		Sans objet
Description du message/de la légende/du texte			

QUEL CALENDRIER ?

1. Déterminer la chronologie et l'événement à observer
2. Examiner la manière de procéder à une évaluation des risques.

LA PÉRIODE À COUVRIR

Événement ponctuel

Périodique

Événement base sur un incident

ÉLECTION VS. SURVEILLANCE DES ÉVÉNEMENTS

ÉLECTION SURVEILLANCE	ÉVÉNEMENT SURVEILLANCE
Commencer les préparatifs environ 4 à 5 mois avant l'élection	Risque de ne pas avoir le temps de se préparer (si possible, récupérer les données)
Contrôle avant, pendant et après le jour du scrutin	Ne surveillez que les périodes pertinentes pour votre événement (les périodes avant et après peuvent toujours être intéressantes).

DISCUSSION

Compte tenu de votre question de recherche, quel serait le calendrier optimal pour votre projet ?

QUESTIONS D'ORIENTATION

- Quels phenomènes?
- Quelle plateforme?
- Quel calendrier /événement?
- Quelle unité d'analyse?

QUELLE UNITÉ D'ANALYSE/OBSERVATION

1. Choisir qui et quoi surveiller
2. Comparer si la surveillance est axée sur les acteurs ou sur les sujets.
3. S'entraînera tester les mots-clés, les acteurs et le discours public.

QUI ET QUOI SURVEILLER

Unité d'analyse	Unité d'observation
Le phénomène/sujet que vous étudiez ou analysez dans votre recherche	L'entité réelle que vous observez ou dont vous collectez les données

QUE FAUT-IL SURVEILLER ?

Clavier

Fora publiques

Acteurs/ comptes pertinents

CLARIFIER LES OBJECTIFS À ATTEINDRE

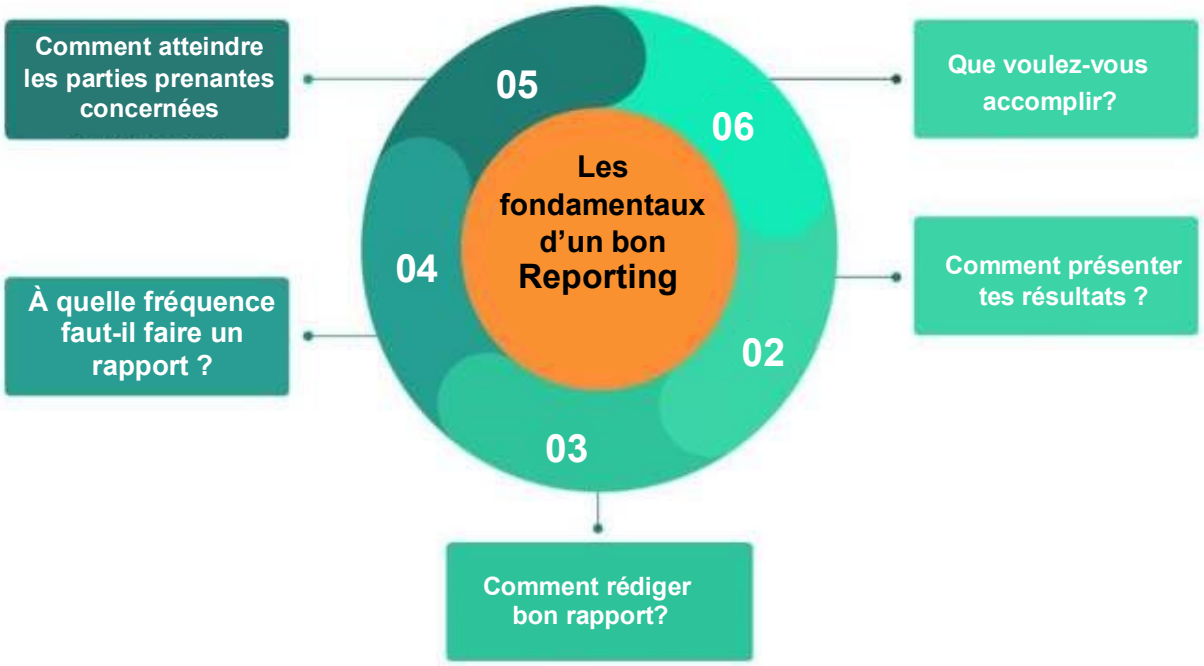

INTRODUCTION AUX DONNÉES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES

1. Comparer les considérations qualitatives et quantitatives pour les échantillons de données...

CONSIDÉRATIONS

QUALITATIF	QUANTITATIF
Compréhension approfondie Le texte peut être placé dans son contexte	Analyse de données à grande échelle Accès aux données historiques
Descriptions riches et détaillées du contenu des médias sociaux	Études transversales
Interprétation et compréhension plus précises du texte	Automatisation de l'analyse
	Jeux de données dans plusieurs langues
	Analyses comparatives et basées sur les données

Étude de cas : Élections sud-africaines 2024 - IA et narration politique

- Les outils d'IA sont en train de transformer les écosystèmes numériques, en utilisant des logiciels gratuits d'échange de visages et de clonage audio pour produire du contenu politique susceptible d'influencer l'opinion des électeurs. (Exemple : cas d'utilisation de @DZumaSambudla sur Twitter).
- L'IA peut aussi servir à automatiser des campagnes de désinformation et à élaborer des images et des vidéos sophistiquées dans le but de tromper le public.

Étude de cas : Élections 2024 en Afrique du Sud - Outils et techniques

https://www.mediamonitoringafrica.org/online-tools/
– Boîte à outils de surveillance des médias sociaux DRI (democracy-reporting.org)
– Évaluation des risques DRI (democracy-reporting.org)
– Boîte à outils de surveillance des médias sociaux DRI (democracy-reporting.org
– Utiliser la Wayback Machine et Google Analytics pour démasquer les réseaux de désinformation – belling cat. Tester l'IA ou non : Un détecteur d'images d'IA fait-il bien son travail ? – bellingcat.
Plugin de vérification In VID– Projet In VID (invid-project.eu) Crowd Tangle | Découverte de contenu et surveillance sociale simplifiéestweetdeck.twitter.com

- FIN -

RECONNAISSANCE DES PARTENAIRES

LES OUTILS DE FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES :
Cette section a été créée par l'ACFIM/ AFEONET.

LA SURVEILLANCE DES MÉDIAS PENDANT LES ÉLECTIONS ET LA LISTE DE CONTRÔLE :
Cette section a été créée par AfricTivistes.

L'INTRODUCTION DES MÉDIAS SOCIAUX :
Cette section a été créée par Democracy Reporting International.

ESN-SA

ELECTORAL SUPPORT NETWORK OF SOUTHERN AFRICA

+263 242 250736/ 791443/ 798193/ 791803
+263 712 415 902

sadcesn@gmail.com

SADC-Election Support Network

@esn_sa

www.esn-sa.org

DEMOCRACY REPORTING INTERNATIONAL

WAEON West Africa Election Observers Network

Africtivistes

AHEAD Africa

European Partnership for Democracy

AfEONet African Election Observation Network

E-HORN East and Horn of Africa Election Observers Network

Cofinancé par l'Union européenne

Cette publication a été cofinancée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de le Electoral Support Network for Southern Africa et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'Union européenne.